

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

---

## Commune de Charron - 17091

Inventaire réalisé dans le cadre d'un groupement de communes  
et porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique



Avec le soutien financier de



**La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe**  
*agissent ensemble pour votre Territoire*





## MAITRE D'OUVRAGE

---

<b>RAISON SOCIALE</b>	Communauté de Communes Aunis Atlantique
<b>COORDONNÉES</b>	113 route de la Rochelle BP. 42 17230 MARANS
<b>INTERLOCUTEUR</b>	Emilie ANTHOINE E-mail : <a href="mailto:emilie.anthoine@aunisatlantique.fr">emilie.anthoine@aunisatlantique.fr</a>

## ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

---

<b>RAISON SOCIALE</b>	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
<b>COORDONNÉES</b>	Maison du département CS 58880 79028 NIORT CEDEX
<b>INTERLOCUTEUR</b>	Cellule SAGE E-mail : <a href="mailto:contact@sevre-niortaise.fr">contact@sevre-niortaise.fr</a>

## PRESTATAIRE DE SERVICES UNIMA

---

<b>RAISON SOCIALE</b>	UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME Syndicat Mixte formé par Arrêté Ministériel du 9 MARS 1966
<b>COORDONNÉES</b>	28 rue de Vaucanson Z.I. 17180 PÉRIGNY Tel : 05.46.34.34.10
<b>INTERLOCUTEUR</b>	Caroline PUJOL E-mail : <a href="mailto:caroline.pujol@unima.fr">caroline.pujol@unima.fr</a>
<b>CELLULE</b>	Marais/Rivière

## RAPPORT

---

<b>TITRE</b>	Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Commune de Charron - 17091
<b>REFERENCE</b>	Programme n°2606
<b>MOTS CLÉS</b>	Zones humides, Inventaire, Charron



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE .....</b>	<b>1</b>
1.1.	Objet de l'étude .....	1
1.2.	Contexte réglementaire .....	1
1.2.1.	Réglementation relative aux zones humides .....	1
1.2.2.	SDAGE Loire Bretagne .....	2
1.2.3.	SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin .....	3
1.3.	Généralités sur les zones humides .....	3
1.3.1.	Définition .....	3
1.3.2.	Typologie et habitats .....	4
1.3.3.	Fonctions .....	5
1.4.	Finalité de l'inventaire .....	8
<b>2.</b>	<b>CONTEXTE COMMUNAL .....</b>	<b>10</b>
2.1.	Contexte géographique .....	10
2.2.	Contexte géologique et pédologique .....	10
2.3.	Contexte hydrogéologique et hydrologique .....	12
2.4.	Phénomènes hydrauliques .....	13
2.4.1.	Le risque inondation .....	13
2.4.2.	Le risque de remontées de nappes .....	13
<b>3.</b>	<b>DEMARCHE DE L'INVENTAIRE .....</b>	<b>14</b>
3.1.	Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE .....	14
3.2.	Partenaires de l'inventaire .....	14
3.2.1.	La structure porteuse du groupement .....	14
3.2.2.	La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP .....	14
3.2.3.	Les financeurs .....	15
3.3.	Une implication locale .....	15
3.3.1.	Groupe d'acteurs locaux .....	15
3.3.2.	Bilan des réunions du groupe d'acteurs .....	16
3.3.3.	Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal 17	
3.3.4.	Communication extérieure .....	18
3.4.	Synthèse du déroulement de l'étude .....	20
<b>4.</b>	<b>METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE .....</b>	<b>21</b>
4.1.	Démarche de prélocalisation des zones humides .....	21
4.2.	Etablissement d'une carte de préinventaire .....	22
4.3.	Inventaire de terrain .....	23
4.3.1.	Modalités d'inventaire de terrain .....	23
4.3.2.	Critères d'identification .....	24
4.3.3.	Délimitation de la zone humide .....	28
4.4.	Campagne de terrain et effort de prospection .....	28
4.5.	Cartographie .....	29
4.5.1.	Logiciel de cartographie utilisé .....	29
4.5.2.	Logiciel de saisie des données GWERN .....	30
<b>5.</b>	<b>RESULTATS DE L'INVENTAIRE .....</b>	<b>31</b>

<b>5.1. Sondages pédologiques.....</b>	<b>31</b>
<b>5.2. Relevés floristiques .....</b>	<b>33</b>
<b>5.3. Zones humides .....</b>	<b>33</b>
5.3.1. Typologie SDAGE .....	36
5.3.2. Typologie Corine Biotopes .....	38
5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides .....	43
<b>5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques .....</b>	<b>43</b>
5.4.1. Réseau hydrographique .....	43
5.4.2. Mares et plans d'eau .....	44
<b>5.5. Observations complémentaires .....</b>	<b>44</b>
<b>5.6. Phénomènes hydrauliques.....</b>	<b>45</b>
<b>5.7. Autres phénomènes .....</b>	<b>46</b>
<b>5.8. Bilan de l'inventaire .....</b>	<b>46</b>
<b>6. LIMITES DE L'ETUDE ET DIFFICULTES RENCONTREES .....</b>	<b>47</b>
6.1.1. Difficultés liées à la concertation .....	47
6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain .....	47
<b>7. CONCLUSION DE L'INVENTAIRE .....</b>	<b>48</b>
7.1. Bilan de l'inventaire .....	48
7.2. Bilan de la démarche.....	48
7.3. Suites à donner .....	49

## INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau .....	2
Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides .....	4
Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant.....	5
Figure 4 : Fonctions hydrologiques .....	6
Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière En Suspension).....	7
Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides .....	7
Figure 7 : Localisation de la commune de Charron (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25).....	10
Figure 8 : Carte géologique de la commune .....	11
Figure 9 : Carte pédologique de la commune .....	12
Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Charron .....	13
Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1 .....	16
Figure 12 : Déroulement de l'étude .....	16
Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Maritime du 9 août 2018.....	19
Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le Sud-Ouest du 21 août....	19
Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides .....	22
Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides .....	23
Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides .....	24
Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN) .....	25
Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN) .....	25
Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides.....	27
Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe (photos non prises sur la commune) ...	27
Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain .....	28
Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Charron.....	30
Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8) .....	30
Figure 25 : Exemple de sol rédoxique observé sur le terrain .....	31
Figure 26 : Carte des sondages pédologiques .....	32
Figure 27 : Carte des zones humides .....	35
Figure 28 : Typologie SDAGE des zones humides .....	37
Figure 29 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté .....	39
Figure 30 : Prés salés - Le Corps de garde .....	40
Figure 31 : Prés salés – Sainte-Croix.....	41
Figure 32 : Frênaie – Bel-Air.....	41
Figure 33 : Phragmitaies – La Loge Salée.....	42
Figure 34 : Culture – Le Champ du Bois .....	42
Figure 35 : Bordure de haie - Le Champ du Bois .....	43
Figure 36 : Fossé en friche– Bel-Air (Source : UNIMA) .....	44
Figure 37 : Mares – Richebonne & Le Moulin de la Banche (Source : UNIMA) .....	44
Figure 38 : Puits – Le Moulin du Bois (Source : UNIMA) .....	45

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux .....	15
Tableau 2 : Synthèse du déroulement de l'étude .....	20
Tableau 3 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune .....	33
Tableau 4 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté .....	38
Tableau 5 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 15.32 .....	40
Tableau 6 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 15.52 .....	41
Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 41.3 .....	41
Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 53.11 .....	42
Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.1 .....	42
Tableau 10: Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 84.2 .....	43
Tableau 11 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire .....	46
Tableau 12 : Surface et justification des zones non prospectées.....	47

## ANNEXES

### ANNEXE 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

### ANNEXE 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

### ANNEXE 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

### ANNEXE 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

### ANNEXE 5

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles

### ANNEXE 6

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

### ANNEXE 7

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

### ANNEXE 8

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

### ANNEXE 9

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

## ABREVIATIONS

CdC	Communauté de Communes
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM 17	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
FMA	Forum des Marais Atlantiques
GAL	Groupe d'Acteurs Locaux
GEPPA	Groupement d'Etude de Pédologie Pure et Appliquée
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MES	Matières en suspension
ONF	Office National des Forêts
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SNMP	Sèvre Niortaise Marais Poitevin
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
TVB	Trame Verte et Bleue
UNIMA	Union des Marais de Charente-Maritime
ZHMP	Zone Humide du Marais Poitevin

## RESUME

L'étude établit un premier état des lieux des zones humides sur le territoire communal de Charron, conformément aux modalités d'inventaire validées par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Elle permet aussi de dresser un inventaire des plans d'eau et du réseau hydrographique présents sur la commune. L'accompagnement par un groupe d'acteurs a permis, en plus de l'expertise de terrain, d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique de l'eau.

La période de prospection s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 13 mars 2018. Des retours ont été réalisés le 10 avril 2018. L'inventaire floristique s'est déroulé le 11 et 15 mai 2018.

Une réunion en conseil municipal permet de conclure sur les résultats de l'étude par voie délibérative.



## 1. Contexte et objectifs de l'étude

---

Les zones humides, espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ainsi, elles ont une grande importance pour la gestion de l'eau sur les bassins versants, tant d'un point de vue de la qualité que de la quantité.

Consciente de l'importance de ces milieux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin versant. Elle demande donc que des inventaires de zones humides soient réalisés à l'échelle de chaque commune.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Les résultats de ces inventaires seront pris en compte et intégrés dans l'étude du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH).

### 1.1. Objet de l'étude

Ce document présente l'inventaire (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau, réalisé sur le territoire de la commune de Charron durant l'année 2017-2018 par le bureau d'études UNIMA.

L'étude a permis de :

- **Identifier, délimiter et cartographier les zones humides** de façon précise, selon la méthode validée par la CLE du SAGE SNMP ;
- **Recenser les zones humides, les plans d'eau, des observations ponctuelles** liées à l'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale ;
- **Caractériser les zones visitées** à l'aide des descripteurs précisés dans le cahier des charges ;
- **Impliquer les élus locaux et de sensibiliser la population** aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

### 1.2. Contexte réglementaire

#### 1.2.1. Réglementation relative aux zones humides

Du fait de leurs principales fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques, les zones humides constituent des milieux à forts enjeux qu'il convient de préserver.

A ce titre, la protection ou la prise en compte des zones humides est inscrite dans plusieurs lois et directives. L'inventaire communal des zones humides découle d'une politique de gestion de l'eau définie à plus grande échelle.

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée en 2006 dite **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise la protection des zones humides.

- La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000**, transcrite en droit français en 2004, établit un cadre pour « la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines ». Un de ses objectifs est l'amélioration de l'état des zones humides.
- La **loi n°2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbain (SRU)** a permis de transcrire, dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La **loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR)** a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet spécifique. Cette loi définit comme d'intérêt général la préservation et la gestion durable des zones humides.



Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau

### 1.2.2. SDAGE Loire Bretagne

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE 2016-2021<sup>1</sup>. Il fait suite au SDAGE 2010-2015 et conserve un objectif de deux tiers environ des eaux du bassin Loire-Bretagne en bon état écologique.

Ce document de planification concertée décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Le chapitre 8 concerne la préservation des zones humides et se décline en 5 orientations fondamentales et 8 dispositions.

La disposition 8<sup>F</sup>-1 du SDAGE (Annexe 1) concerne directement l'inventaires des zones humides et demande au SAGE de les réaliser. La commission locale de l'eau peut cependant confier la mission d'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de commune, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.

<sup>1</sup> <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Le SDAGE précise qu'une attention particulière sera portée aux secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U et AU) lors de la réalisation de l'inventaire. Il précise également que les inventaires doivent se faire de manière concertée.

### 1.2.3. SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise – Marais poitevin (SNMP) s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document. La structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)<sup>2</sup>.

En adéquation avec la réglementation relative aux zones humides et en déclinaison du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, le SAGE SNMP demande dans sa disposition 4G « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) » et que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000<sup>ème</sup> (4G-3).

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) » (disposition 4G-4) et « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) » (4G-5).

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la CLE du SAGE SNMP a validé, le 1<sup>er</sup> juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011, une méthodologie d'inventaire. L'inventaire doit en conséquence être réalisé sur l'ensemble du territoire de chaque commune du périmètre du SAGE, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP) définie par le Forum des Marais Atlantique (FMA).

La commune de Charron n'est pas concernée par les boisements gérés par l'ONF mais par la zone humide du Marais Poitevin (3 250 ha soit 91% de la surface communale).

## 1.3. Généralités sur les zones humides

### 1.3.1. Définition

La loi sur l'eau de 1992 a créé une définition des zones humides dont les critères ont été précisés par un arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Selon la définition du Code de l'Environnement (article L211-1) :

« Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La méthode d'étude des zones humides repose sur les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : « un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès qu'il présente l'un des critères suivants :

---

<sup>2</sup> <http://www.sevre-niortaise.fr/>

1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [de l'arrêté] et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 [de l'arrêté] ; un sol est considéré comme caractéristique de zone humide lorsque les traces d'hydromorphie (trait rédoxique ou réductique) sont observables dans les 25 premiers cm de sol (Cf. paragraphe 4.3.2.2 pour l'explication des termes réductique et rédoxique). Le critère pédologie

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [de l'arrêté] (...)
- Soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 [de l'arrêté]. »

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, allant des sols très frais à des sols marécageux.

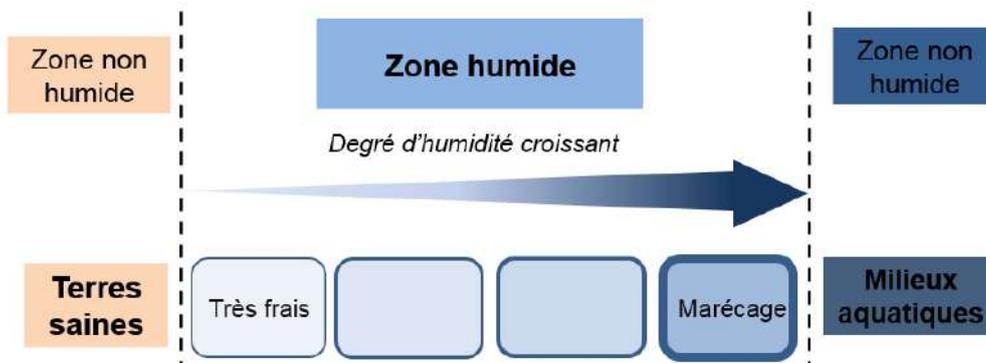


Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides

### 1.3.2. Typologie et habitats

Selon leurs caractéristiques, différents types de zones humides peuvent être distingués. Le SDAGE Loire-Bretagne les classe en 13 grands types selon leur localisation dans un bassin versant. Sur le territoire d'étude il est possible de rencontrer des zones humides en :

- Marais et lagunes côtiers
- Marais et landes humides de plaines et plateaux
- Bordures de cours d'eau
- Zones humides ponctuelles
- Plaines alluviales
- Marais aménagés à vocation agricole
- Zones humides de bas-fonds en tête de bassin
- Zones humides artificielles

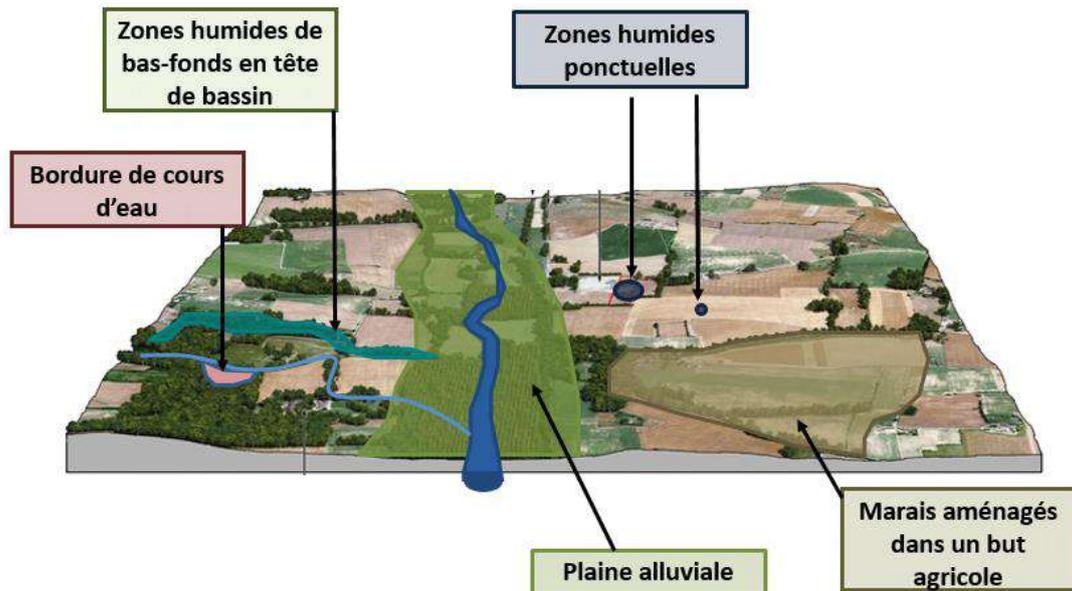


Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant

Les zones humides recouvrent une diversité d'habitats, naturels ou artificialisés, on retrouve par exemple les roselières, les prairies humides, les boisements humides, les zones humides dites artificielles (plantations et terres cultivées), les bordures de mares et de plans d'eau.

Une attention particulière est apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

### 1.3.3. Fonctions

Du fait de leur position entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones humides ont un rôle important pour le cycle de l'eau d'un bassin versant. Elles assurent différentes fonctions et sont ainsi des milieux à enjeux qu'il est essentiel de connaître et de préserver.

#### 1.3.3.1. Fonctions hydrauliques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation quantitative de la ressource en eau : elles reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Elles peuvent ainsi servir de zones d'expansion de crue. En milieu doux, les zones humides participent à la régulation mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues prévenant ainsi des inondations (écrêtement du phénomène de crue par le stockage des eaux dans le sol et zone d'expansion de crue au niveau des plaines d'inondation). En milieu salé, elles peuvent amortir les inondations dues aux intrusions marines (tempêtes, rupture de digues...).

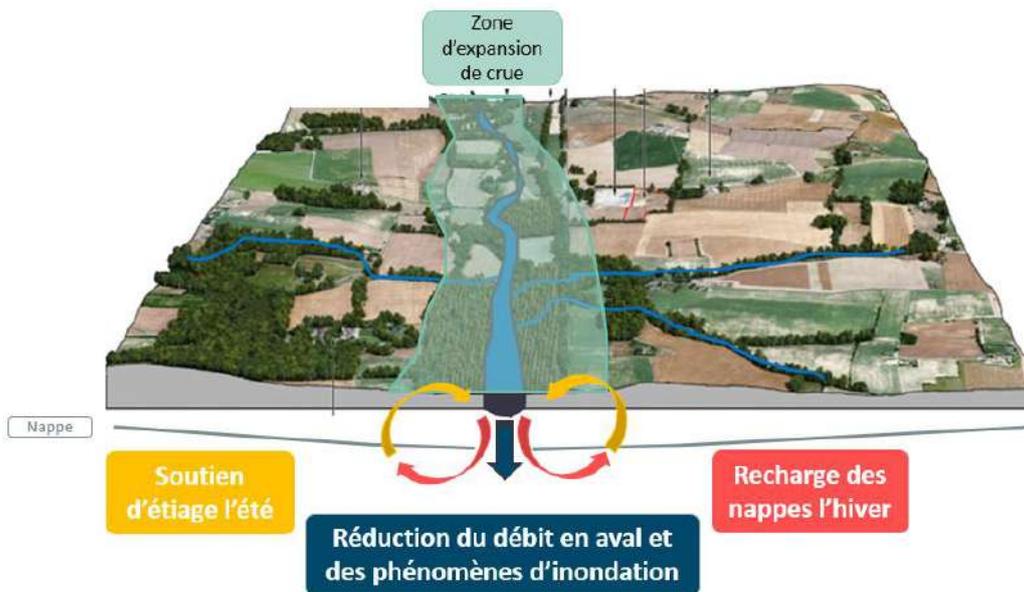


Figure 4 : Fonctions hydrologiques

Elles favorisent également la recharge des nappes phréatiques en période hivernale et peuvent soutenir les débits d'étiage des cours d'eau en restituant de manière diffuse l'eau stockée dans le sol.

Elles jouent également un rôle dans le ralentissement des ruissellements de surface et la protection des berges en diminuant leur érosion.

### 1.3.3.2. Fonctions bio-géochimiques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation qualitative de la ressource en eau en exerçant un rôle de filtre naturel. Elles participent au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et à la protection des ressources d'eau potable en épurant les eaux du bassin versant rejoignant les cours d'eau.

En effet, les zones humides permettent de stocker et/ou de dégrader différents éléments minéraux et/ou organiques présents dans les sols et l'eau. Plus précisément, elles constituent des zones de sédimentation entre les versants et les fossés et cours d'eau, permettant le stockage de molécules phytosanitaires, nitrates, phosphore, etc. L'absorption des toxiques et polluants par la végétation hygrophile<sup>3</sup> et les bactéries du sol permettent également la dénitrification (transformation des nitrates en azote).

<sup>3</sup> En botanique, l'hygrophilie qualifie les plantes dont les besoins en eau sont importants.

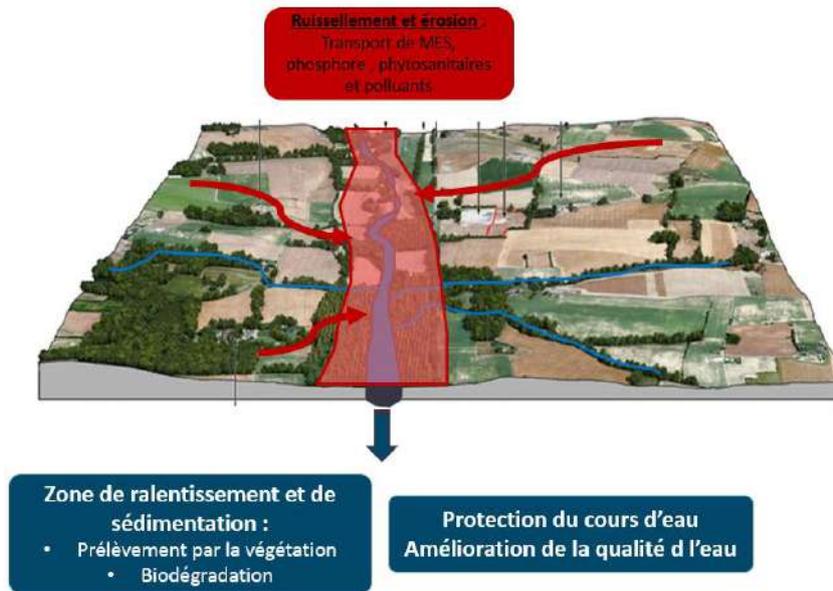


Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière En Suspension)

### 1.3.3.3. Fonctions biologiques

Etant donné la richesse de vie qui s’y développe, les zones humides abritent une diversité biologique exceptionnelle et constituent des réservoirs de biodiversité. Cette biodiversité est d’autant plus grande que les types de zones humides sont diversifiés (en fonction de la nature du sol, la présence d’eau, le relief, la salinité, la situation géographique dans le bassin versant, etc.), engendrant une grande diversité d’écosystèmes.

Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d’espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques (zones d’échanges et de passage entre différentes zones géographiques) et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices comme les oiseaux.



Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides

#### 1.3.3.4. Fonctions socio-économiques

Les zones humides permettent également de nombreuses activités socio-économiques :

- Production de ressource : fourrage, pâturage, maraichage, sylviculture, etc. ;
- Espace de loisirs : promenade, chasse, pêche, etc. ;
- Qualité des paysages.

La richesse et la diversité des fonctions remplies par les zones humides rendent compte de leur grand intérêt pour la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

### 1.4. Finalité de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité : répondre aux dispositions du SAGE SNMP et fournir une meilleure connaissance du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

L'inventaire contribue à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, délimitation et caractérisation des zones humides ainsi que le relevé du réseau hydrographique lié aux zones humides, des plans d'eau et mares et des phénomènes hydrauliques particuliers (inondations, résurgences, zones de ruissellement...). Cet inventaire constitue ainsi un élément supplémentaire de connaissance pour répondre aux enjeux de gestion qualitative et quantitative du SAGE. A la suite de l'inventaire des zones humides, la CLE peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH).

Les documents d'urbanisme doivent ainsi être compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui indique qu'ils « doivent prendre en compte les zones humides (...) en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection ». Les résultats de ces inventaires seront donc annexés aux documents d'urbanisme et pris en compte dans les zonages et règlement lors de leur élaboration ou leur révision : « Les PLU (et PLUi) incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme» (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 8A1).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et des projets d'aménagements futurs, la commune doit prendre en compte la présence de zone humide et leur alimentation hydraulique dans leur conception et classer avec un zonage adéquat ces milieux. Cette problématique permet aussi de réfléchir à l'impact de l'ouverture de certaine zone à l'urbanisation sur le bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation ou destruction). Il est souhaitable, quand cela est possible, de classer les zones humides en zone naturelle « zone N » afin de les protéger de tout projet d'urbanisme.

De plus, toujours dans le cadre de l'élaboration de son PLUiH, la Communauté de Communes Aunis Atlantique se fixe comme objectif d'identifier et de définir sa Trame Verte et Bleue<sup>4</sup> (TVB) à l'échelle de son territoire. Les résultats des inventaires viendront alimenter les données de la

---

<sup>4</sup> Pour plus d'information : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue>

TVB en apportant des connaissances complémentaires et précises sur les zones humides, composantes importantes de la TVB.

Une fois l'inventaire terminé et validé par le Conseil Municipal, il sera intégré totalement ou partiellement dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin », document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation de 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de noter que **cet inventaire ne constitue pas un inventaire de zones humides au titre de la Police de l'Eau**, même si les critères d'identification sont identiques. C'est au porteur de projet de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide. Le recensement des zones humides ne modifie pas la réglementation actuelle : toute opération visant à aménager une zone humide est soumise à la nomenclature Eau (art. R.214-1 du Code de l'Environnement). L'inventaire n'est pas exhaustif du point de vue de cette nomenclature. Tout pétitionnaire devra donc, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, apporter des éléments d'expertise technique sur le caractère humide de son site d'implantation, et ce, indépendamment de l'existence du présent inventaire de zones humides, mais tout en le prenant en compte.

**Rappel de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau :**

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha → soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

2° Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha → soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

## 2. Contexte communal

La commune de Charron est située sur le territoire de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique, qui s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km<sup>2</sup>. Trois communes de la CdC ont déjà réalisé leur inventaire communal. 17 communes sont donc concernées par cette étude.

### 2.1. Contexte géographique

Charron est une commune d'une superficie de 3577 hectares, située à environ 30 km au nord-est de La Rochelle, dans le département de la Charente-Maritime (17) et dans la région Nouvelle Aquitaine. Le paysage est divisé entre une île calcaire et le Marais poitevin.

L'ensemble de la commune est situé sur le périmètre du SAGE SNMP.

L'inventaire des zones humides sera réalisé sur l'intégralité de la commune à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP).

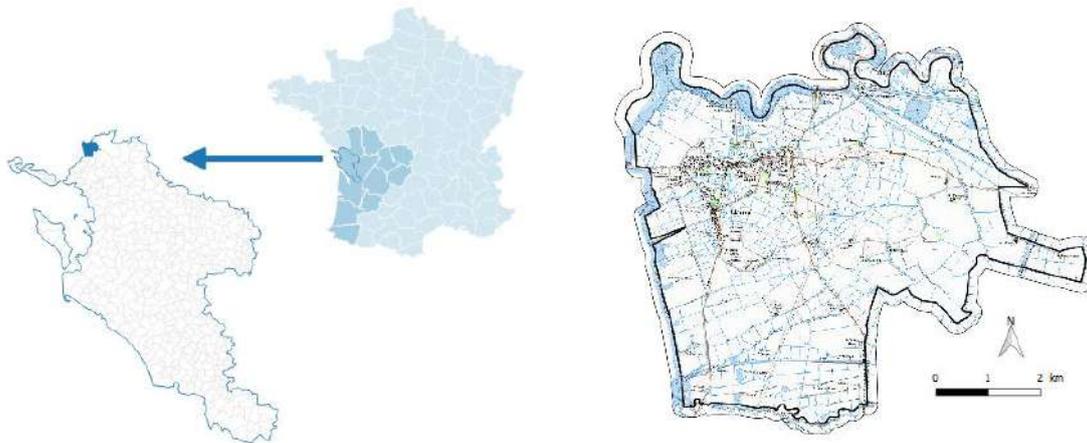


Figure 7 : Localisation de la commune de Charron (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)

Les paysages de Charron sont formés majoritairement d'espaces du littoral, de la mer et des marais.

### 2.2. Contexte géologique et pédologique

La commune de Charron se situe sur une île calcaire et le marais poitevin, elle est caractérisée par un relief faiblement vallonné.

La géologie de la commune est composée de diverses formations faisant apparaître une certaine dichotomie entre le centre et la périphérie de la commune :

- Au centre, la géologie est dominée par alluvions marines argileuses bleues ou vertes (bri ancien), des calcaires argileux et des marnes avec intercalations de bancs minces de calcaires micritiques au sommet.
- En périphérie, la géologie est dominée par alluvions marines argileuses brune (bri récent), des alluvions argileuses et des alluvions marines flamandaises.

La pédologie, quant à elle, est composée de 4 types de pédopaysages principaux :

- Les marais récents calcaires recouvrent 69 % du territoire ;
- Les marais anciens calcaires recouvrent 15 % du territoire ;
- Les groies moyennement profondes recouvrent 11 % du territoire ;
- L'estran recouvre 3 % du territoire.

Les marais récents calcaire se composent d'un sol argileux récents de couleur brune (bri récent).

Les marais anciens calcaires se composent d'un sol argileux, gris olive calcaire (bri ancien).

Les sols de groies moyennement profondes, sont des sols argilo-limoneux reposant sur du calcaire plus ou moins dur et fissuré. Ces types de sols présentent un caractère perméable peu propice au développement de zones humides.

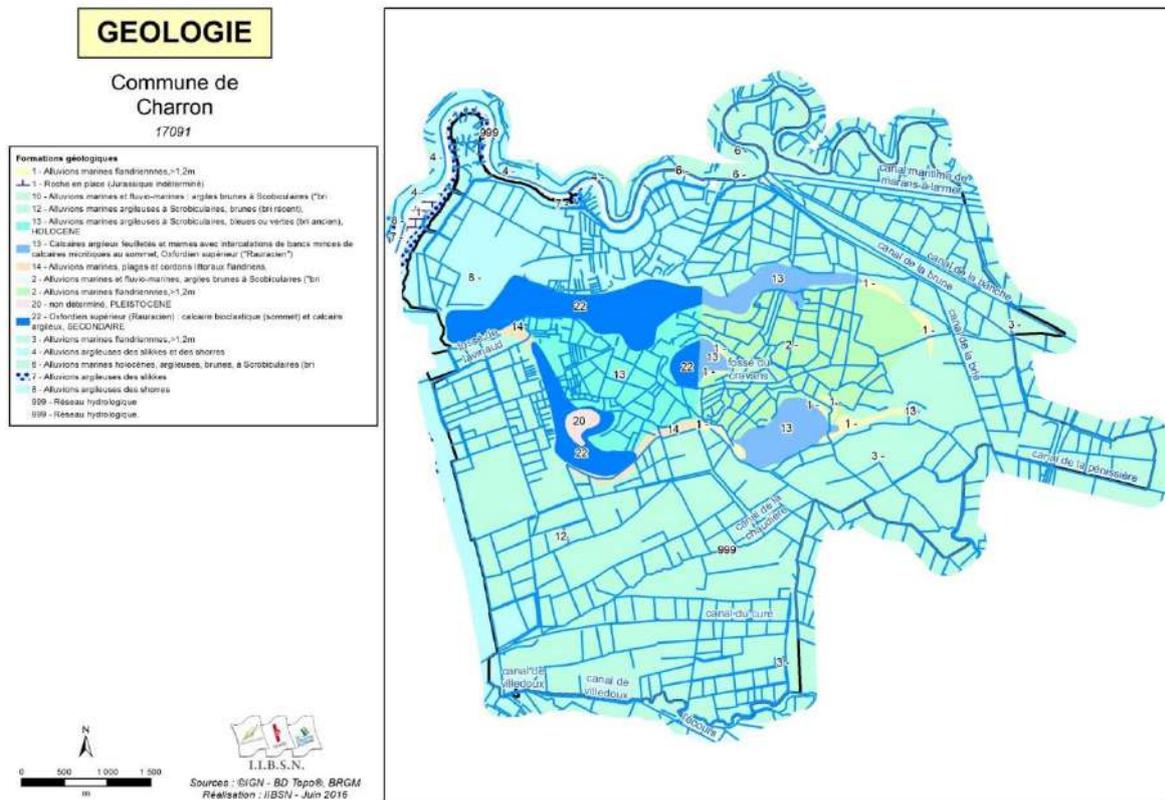


Figure 8 : Carte géologique de la commune

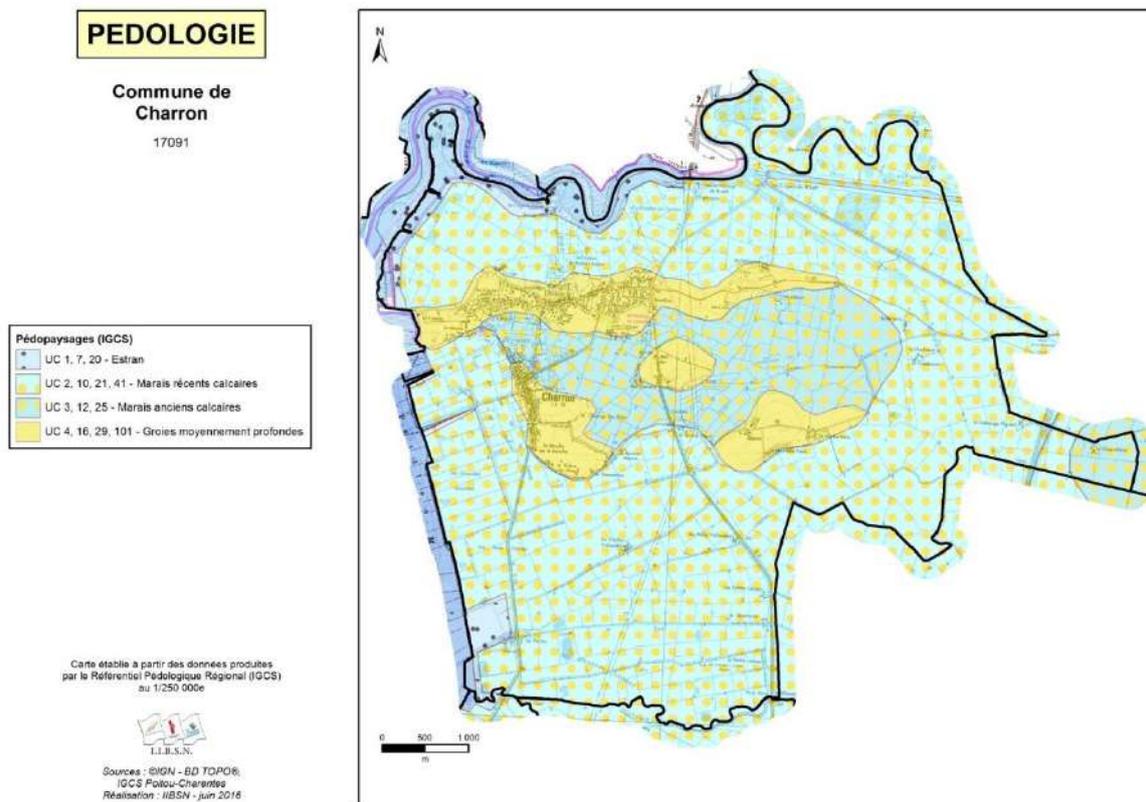


Figure 9 : Carte pédologique de la commune

### 2.3. Contexte hydrogéologique et hydrologique

La commune de Charron appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle se situe dans le bassin versant de la Sèvre niortaise.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Charron se situe sur les aquifères suivants :

- Marais Poitevin à 88% ;
- Aunis / Oxfordien Supérieur et Kimméridgien Inferieur à 9%.

La commune contient environ **38.3 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

- Canal de la Chaudière sur une longueur de 5.3 km
- Canal du Gravans sur une longueur de 4.8 km
- La Sèvre Niortaise sur une longueur de 4.7 km
- Canal de la Brie sur une longueur de 4.3 km
- Canal de la Banche sur une longueur de 3.9 km
- Canal de la Brune sur une longueur de 3.5 km
- Canal du Curé sur une longueur de 3.1 km
- Fossé du Cravans sur une longueur de 2.5 km

- Canal maritime de Marans à la mer sur une longueur de 2.3 km
- Petit canal d'Andilly sur une longueur de 1.6 km
- Fossé de Lavinaud sur une longueur de 1.2 km
- Canal de Marans à La Rochelle sur une longueur de 0.5 km
- Canal de la Pénissière sur une longueur de 0.5 km

Le réseau hydrographique est très développé sur l'ensemble de la commune, notamment sur la zone humide du Marais poitevin.

Le chapitre 5.4 présente de manière détaillée le réseau de la commune et les observations de terrain la concernant.

## 2.4. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence... (cf. chapitre 5.5 et 5.6).

### 2.4.1. Le risque inondation

L'atlas des zones inondables, validé par l'Etat, indique que la zone humide du Marais poitevin et sa périphérie sont soumises à des phénomènes d'inondations.

Le reste du territoire situé sur la plaine calcaire n'est pas soumis à ces risques.

Lors des discussions avec les membres du groupe d'acteurs, des secteurs régulièrement inondés ont été mis en avant. Ils sont tous compris au sein des enveloppes définies dans l'atlas des zones inondables mais leur emprise est inférieure aux données officielles qui indiquent un risque maximal.

### 2.4.2. Le risque de remontées de nappes

Les nappes phréatiques libres, aucune couche imperméable ne les séparant du sol, sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltré dans le sol. C'est bien entendu durant la période hivernale que cette recharge des nappes est la plus importante. Lorsqu'une zone est classée en nappe sub-affleurante, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 m). Il n'est pas inhabituel pour le niveau supérieur de la nappe d'atteindre la surface du sol. Le contexte est alors très favorable à l'observation de zones humides. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, des inondations par remontée de nappe peuvent se produire.

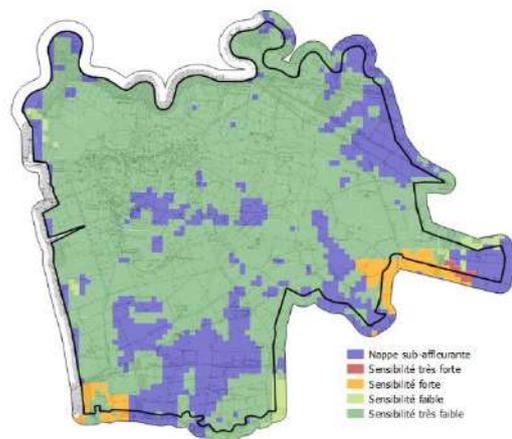


Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Charron

On observe la présence de nappes sub-affleurantes parsemées sur l'ensemble de la commune.

## 3. Démarche de l'inventaire

---

### 3.1. Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE

La méthodologie d'inventaire employée est encadrée par le document « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin le 1<sup>er</sup> juin 2010 et modifié en décembre 2011.

La méthodologie est consultable et téléchargeable sur le site internet du SAGE : [http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18\\_78\\_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin\\_817.pdf](http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre du SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire.

L'enjeu de l'application d'une méthode unique à l'échelle du bassin est le recueil d'une information de même qualité quel que soit la commune ou le prestataire. La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, se traduisant par un apport de données, l'établissement d'un préinventaire, la discussion et la critique de l'inventaire afin de :
  - o Permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs ;
  - o Permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection ;
- L'inventaire des zones humides avec une délimitation sur le terrain et une caractérisation de ces zones.

Le comité technique « zone humide » constitué à l'échelle du SAGE prépare l'avis de la CLE sur l'inventaire communal. A la suite de cela, et sur la base de l'avis rendu par le comité technique, la CLE délibère sur chacun des inventaires communaux.

### 3.2. Partenaires de l'inventaire

#### 3.2.1. La structure porteuse du groupement

La CdC Aunis Atlantique coordonne la réalisation des inventaires. Son territoire s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km<sup>2</sup>. Trois communes de la CdC Aunis Atlantique ont déjà réalisé leur inventaire communal. Dix-sept communes sont donc concernées dans le cadre de cette étude. La CdC entame sa démarche de révision de son SCoT et d'élaboration d'un PLUiH. Les résultats de ces inventaires seront donc intégrés dans ces études.

#### 3.2.2. La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et du SAGE Vendée. L'IIBSN aide les communes à mettre en place l'inventaire des zones humides, fournit des outils de communication pour exemples et des outils de prélocalisation des zones humides. Elle assiste aussi la CdC notamment lors des réunions de concertation et au moment de la restitution des résultats.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, assiste la CdC dans cette démarche (appui technique). L'inventaire, après présentation au groupe d'acteurs locaux et au

conseil municipal, est soumis et validé par la CLE, à l'issue d'une préparation de la validation par le comité technique (démarche et méthodologie), mis en place à l'échelle des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée.

Un comité scientifique accompagne également la démarche d'un point de vue méthodologique.

### 3.2.3. Les financeurs

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Union Européenne et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

## 3.3. Une implication locale

### 3.3.1. Groupe d'acteurs locaux

La démarche de concertation, validée par la CLE du SAGE, s'appuie sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux.

Les membres du groupe d'acteurs locaux de la commune de Charron ont été désignés comme suit selon la délibération prise en Conseil municipal du **15 juin 2017** (Cf. Annexe 2).

La composition de ce dernier s'est voulue la plus représentative possible des différents protagonistes du territoire. Les membres du groupe d'acteurs locaux ayant participé à cette démarche de concertation sont au nombre de 14 personnes (sur 18) dont 4 agriculteurs. Ils sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux

Membres du groupe d'acteurs	
Maire de Charron, agriculteur	M. BOISSEAU Jérémy
Président du syndicat des marais Cravans/Lavinaud	M. GAILLARD Jean-François
Adjointe	M <sup>me</sup> BRAUD Béatrice
Adjoint	M. MEUNIER Jacky
Agriculteur	M. BENOIST Hugues
Agriculteur	M. BOUTET David
Agriculteur	M. CHABIRON Bruno
Ancien agriculteur ayant la mémoire de l'avant remembrement	M. GUILLEMET Jean
Chasseur	M. RINQUIN Benoît
Représentant association de chasse	M. JARNY Jean-Claude
Pêcheur	M. ANNEREAU Michel
Représentant association de pêche	M. GAREAU Roland
Représentante association de randonneurs	M <sup>me</sup> BEAUVINEAU Louissette
Représentant de la propriété foncière	M. ALBERT Rémi
Représentant de la LPO	
Représentant du SAGE Sèvre, Niortaise Marais Poitevin	
Représentant de la CDC Aunis Atlantique	
Représentant de l'ONEMA	

Le groupe apporte au prestataire de l'inventaire, l'UNIMA, ses connaissances locales de terrain et l'historique des activités sur la commune. Il s'exprime lors des réunions afin de pré-délimiter et caractériser les zones humides. Il aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface) et la gestion actuelle des parcelles.

Il donne aussi son avis sur le déroulement de l'inventaire et apporte au prestataire sa connaissance et sa vision du territoire, en particulier la dynamique de l'eau.

La démarche se veut une démarche de concertation, il est important que toutes les personnes concernées par l'étude soient représentées et/ou puissent s'exprimer si elles le souhaitent. Le groupe d'acteurs tient ce rôle de représentation et de lien entre les acteurs du territoire et le bureau d'études.

Sur Charron, le groupe d'acteurs a fait preuve de sérieux et d'implication tout au long de l'étude, que ce soit lors des réunions ou lors de la phase de terrain.



Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1

### 3.3.2. Bilan des réunions du groupe d'acteurs

Plusieurs réunions, animées par l'UNIMA, sont organisées afin d'optimiser au mieux la concertation et le suivi de l'étude par la commune.

Les intervenants de l'UNIMA sont M<sup>me</sup> PUJOL Caroline et M<sup>me</sup> NICOU Margaux.

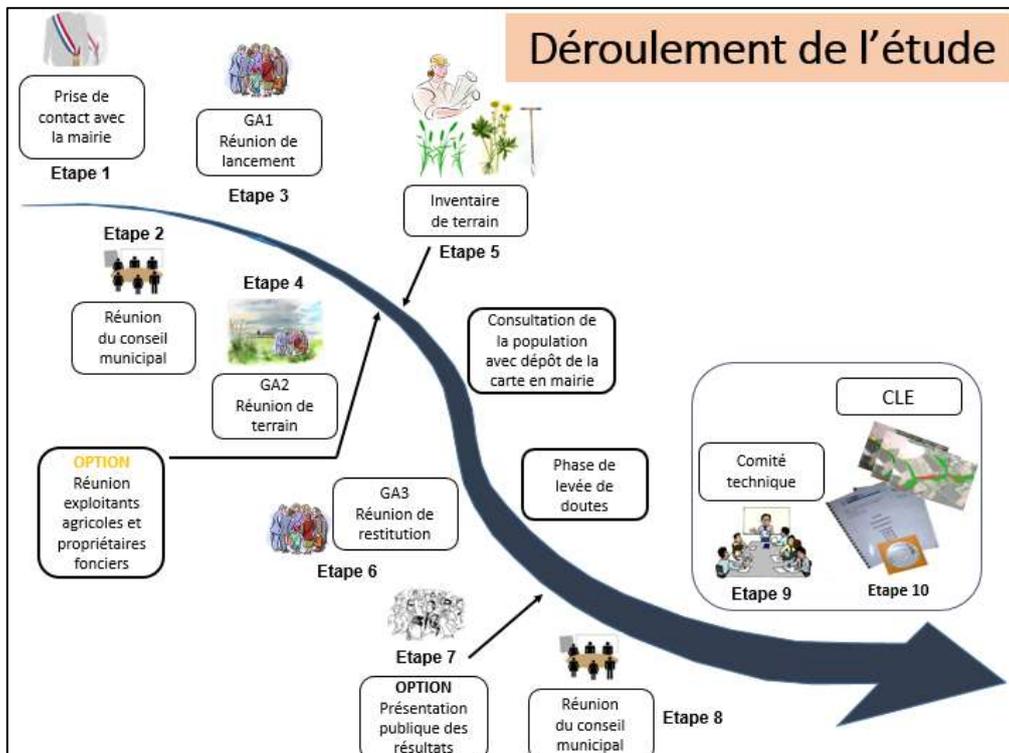


Figure 12 : Déroulement de l'étude

### **3.3.2.1. Réunion de lancement**

Le groupe d'acteurs locaux s'est réuni une première fois le **28 septembre 2017** à la Mairie de Charron (réunion GAL1). Quatorze personnes ont participé à cette réunion. Le but de cette première réunion était d'informer les acteurs sur le déroulement de l'étude, ses objectifs et le cadre dans lequel elle s'inscrit. Cette rencontre a aussi permis d'expliquer la notion de zones humides, la méthodologie d'inventaire ainsi que de présenter les différents outils de prélocalisation. Enfin, elle a permis de recueillir les connaissances du territoire communale concernant la dynamique de l'eau. Les participants, divisés en deux groupes, ont fait preuve d'une bonne implication et ont partagé leur connaissance du territoire communal. Ils ont permis de compléter la phase de préinventaire. Ils ont également partagé leurs interrogations quant à la finalité de l'étude et à l'intégration des résultats dans les documents d'urbanisme. (Cf. Annexe 3). Ils ont notamment mis en avant que la limite de la zone humide du marais n'ait pas été délimitée selon la définition de zone humide de 1992. Ils ont mentionné l'existence de maisons détruites à la suite de la tempête Xynthia.

### **3.3.2.2. Réunion de terrain**

Le **5 octobre 2017**, une autre rencontre avec le groupe d'acteurs locaux a eu lieu sur le terrain (GAL2) visant à présenter les méthodes d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides (critères végétation et pédologique). Les sept participants se sont déplacés sur plusieurs parcelles. (Cf. Annexe 4).

### **3.3.2.3. Réunion de restitution**

Enfin, une réunion de restitution de l'inventaire a eu lieu le **27 septembre 2018** (Cf. Annexe 6) durant laquelle les résultats de l'expertise ont été présentés, analysés et discutés avec le groupe d'acteurs locaux. Il a été signalé que les résultats reflétaient la réalité de terrain et aucune zone n'a été remise en cause. Des membres du groupe d'acteurs ont partagé leur inquiétude concernant l'intégration de ces zones humides dans le PLU qui va selon eux compromettre les éventuels projets d'extensions sur les exploitations. Sept personnes étaient présentes.

Par ailleurs, les résultats provisoires de l'inventaire sont analysés par la cellule SAGE, qui peut demander des retours terrain, généralement pour compléter l'effort de prospection. Ces vérifications ont été effectuées le 10 avril 2018 ; avant la mise à disposition des cartes en Mairie afin de répondre aux interrogations du SAGE. 13 sondages supplémentaires ont été effectués et deux zones humides ont été inventoriées.

### **3.3.2.4. Phase de levée de doutes**

Au cours de la réunion de restitution aucun zonage n'a été remis en cause, ainsi la phase de levée de doutes n'a pas été nécessaire.

## **3.3.3. Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal**

### **3.3.3.1. Réunion à destination des exploitants agricoles**

Une réunion supplémentaire a eu lieu pour les exploitants agricoles le **12 octobre 2017**. Douze personnes étaient présentes. Elle a permis de présenter la démarche et la méthodologie dans un premier temps en salle puis sur le terrain. Lors de cette réunion les questions posées par les agriculteurs concernaient essentiellement les éventuelles contraintes agricoles (réalisation

de travaux de drainage, contrainte sur les pratiques d'exploitation...) qui pouvaient résulter de l'inventaire (Cf. Annexe 5).

### 3.3.3.2. Consultation de l'atlas en mairie

Les résultats de l'expertise de terrain ont été mis en consultation en mairie **du 27 août au 14 septembre 2018** sous forme d'une carte globale et d'un atlas au 1/7000<sup>e</sup>.

**Aucune personne** n'a consulté l'atlas ainsi **aucune remarque** n'a été formulée.

### 3.3.3.3. Présentation publique des résultats

Une présentation publique était prévue le **28 septembre 2018**. En l'absence d'auditeurs celle-ci a été **annulée**.

### 3.3.3.4. Réunion de restitution en conseil municipal

La finalisation de l'étude a ensuite été entreprise en vue d'une restitution pour validation au Conseil municipal le **23 mai 2019**. Quinze personnes étaient présentes. Au cours de cette réunion (Cf. Annexe 7), les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. Il est précisé également la définition et les fonctions des zones humides, les causes et conséquences règlementaires de l'inventaire, ainsi que la démarche employée. L'inventaire fait ensuite l'objet d'une délibération par les membres du conseil municipal (Cf. Annexe 8). Après avoir pris connaissance de la démarche, **le conseil n'a pas validé les résultats de l'inventaire**. La commune ne conteste pas les zones humides inventoriées par l'UNIMA mais n'est pas d'accord pour valider un inventaire incluant la zone humide du marais poitevin. Elle demande que l'inventaire soit fait sur tout le territoire de la commune sur la base de la définition de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

## 3.3.4. Communication extérieure

Tout au long de l'étude, la communication est sous la responsabilité du Maire. La commune de Charron a communiqué autour de l'étude par :

- Affichage municipal ;
- Articles dans la presse ;
- Site internet de la communauté de communes Aunis Atlantique.

## Aunis Atlantique: la carte des zones humides consultable

Les premiers résultats de l'inventaire des zones humides sont tombés et sont consultables dans les mairies des communes de Charron, Marans, La Laigne, Taugon, La Ronde, Ferrières et Saint-Jean-de-Liversay. Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H), et pour ces communes, la phase d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau vient de se terminer. Les cartes provisoires seront consultables en mairie du 27 août au 14 septembre. Un cahier de remarques sera également mis en place durant cette même période.

Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Maritime du 9 août 2018



**MARANS**

Document de travail

Un cahier de remarques est disponible pour apposer tous les commentaires relatifs à l'inventaire. PHOTO: A.

### Répertorier les zones humides des communes

Dans le cadre du Pluih (Plan local d'urbanisme intercommunal habitat), les communes de Marans, Charron, La Laigne, Taugon, La Ronde, Ferrières et Saint-Jean-de-Liversay ont confié à la CdC (Communauté de communes) Aunis-Atlantique, l'inventaire de l'ensemble des zones humides des communes, en partenariat avec le Sage (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre-niortaise et Marais-poitevin.

Après la reconnaissance du terrain par le bureau d'études mandaté (Unima), une carte provisoire des zones humides a été proposée dans chaque mairie concernée, pour consultation publique du 27 août au 14 septembre inclus, à leurs heures habituelles d'ouverture.

Des remarques peuvent être formulées notamment si celles-ci engendraient de nouveaux retours sur le terrain pour vérification. Cette consultation reste publique et ouverte à tous.

Toutes les personnes qui se sentent concernées peuvent y participer.

**Frédéric Aitsiali**

Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le Sud-Ouest du 21 août

### 3.4. Synthèse du déroulement de l'étude

Les différentes étapes de l'inventaire ont été réalisées conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP ».

Le tableau ci-après présente de façon synthétique toutes les étapes de l'inventaire :

Tableau 2 : Synthèse du déroulement de l'étude

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 1	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides, de la méthodologie et recueil d'informations sur les zones humides de la commune	28/09/17	14
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 2	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	05/10/17	7
Réunion exploitants agricoles	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides et de la méthodologie	12/10/17	12
Inventaire de terrain (pédologie)		Du 1 au 13/03/18 et le 10/04/18	-
Inventaire de terrain (habitat/flore)		11-15/05/18	-
Consultation en mairie		Du 27/08/18 au 14/09/18	Aucune remarque
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 3	Restitution des résultats	27/09/18	7
Phase de levée de doutes		Aucune	-
Réunion publique	Présentation des résultats	Annulée	-
Conseil Municipal	Restitution des résultats	23/05/19	15

## 4. Méthodologie de l'inventaire

---

### 4.1. Démarche de prélocalisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de prélocalisation des zones humides. Cette dernière est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle résulte de la compilation de documents préétablis et d'une concertation avec les acteurs locaux, et consiste donc à identifier les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides et ce, afin d'optimiser la phase de terrain.

La prélocalisation résulte de la compilation de divers documents préétablis. Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- Prélocalisation ponctuelle de l'IIBSN : éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau (source, puits, lavoir, annexe fluviale, plan d'eau, cuvettes, etc.) ;
- Indice de confiance de l'IIBSN : fait ressortir les secteurs de plus forte probabilité après croisement de diverses données (topographie, géologie, pédologie, remontée de nappe, bordure de cours d'eau, etc.) ;
- Prélocalisation Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et la perméabilité des sols ; plus adaptée en contexte de socle (Massif Armoricaïn), elle tend à surestimer la surface totale en zones humides en contexte calcaire ;
- Prélocalisation DREAL Poitou-Charentes : réalisée par photo-interprétation de la BD ortho ;
- Pâtis de l'Etat-major : géoréférencement des sols peu portant ;
- Réseau hydrographique ;
- Zone inondable ;
- Carte géologique ;
- Carte pédologique ;
- Topographie ;
- Photo-aériennes, Scan 25 IGN®.

Ces éléments sont importants car ils apportent une orientation de prospection de terrain.

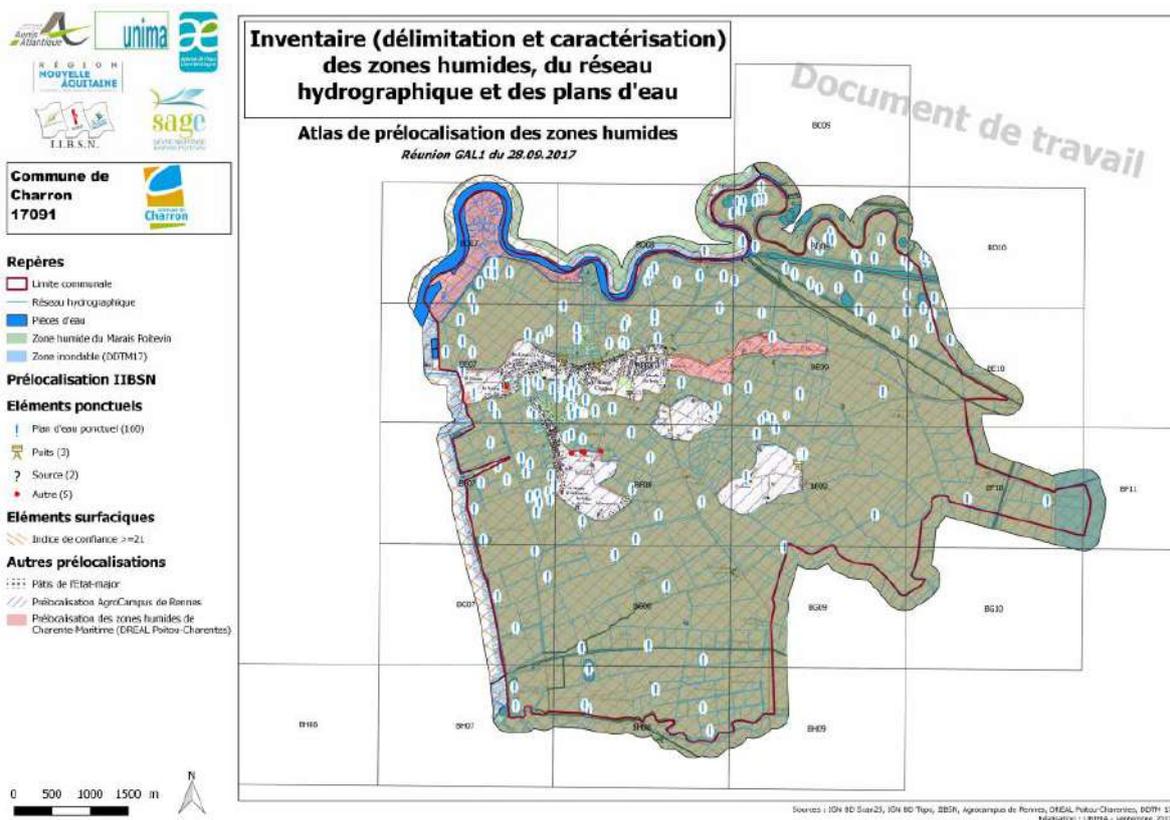


Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides

## 4.2. Etablissement d'une carte de préinventaire

Une synthèse des documents cités ci-dessus a été présentée aux acteurs locaux afin de récolter les remarques et les connaissances locales de terrain. Une fois l'ensemble des informations recueilli à la suite de la première réunion du groupe d'acteurs du 14 septembre 2017, une carte de préinventaire des zones humides a été réalisée.

Celle-ci se lit comme une carte de « chaleur » : plus les couleurs sont foncées, plus la probabilité d'être en zone humide est forte.

Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle identifie les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas la prospection en dehors si cela s'avère nécessaire.

La carte établie sur Charron fait ressortir la présence potentielle de zones humides :

- En bordure de la zone humide du Marais poitevin (FMA) ;
- Le long du réseau hydrographique ;
- Ponctuellement en point bas.

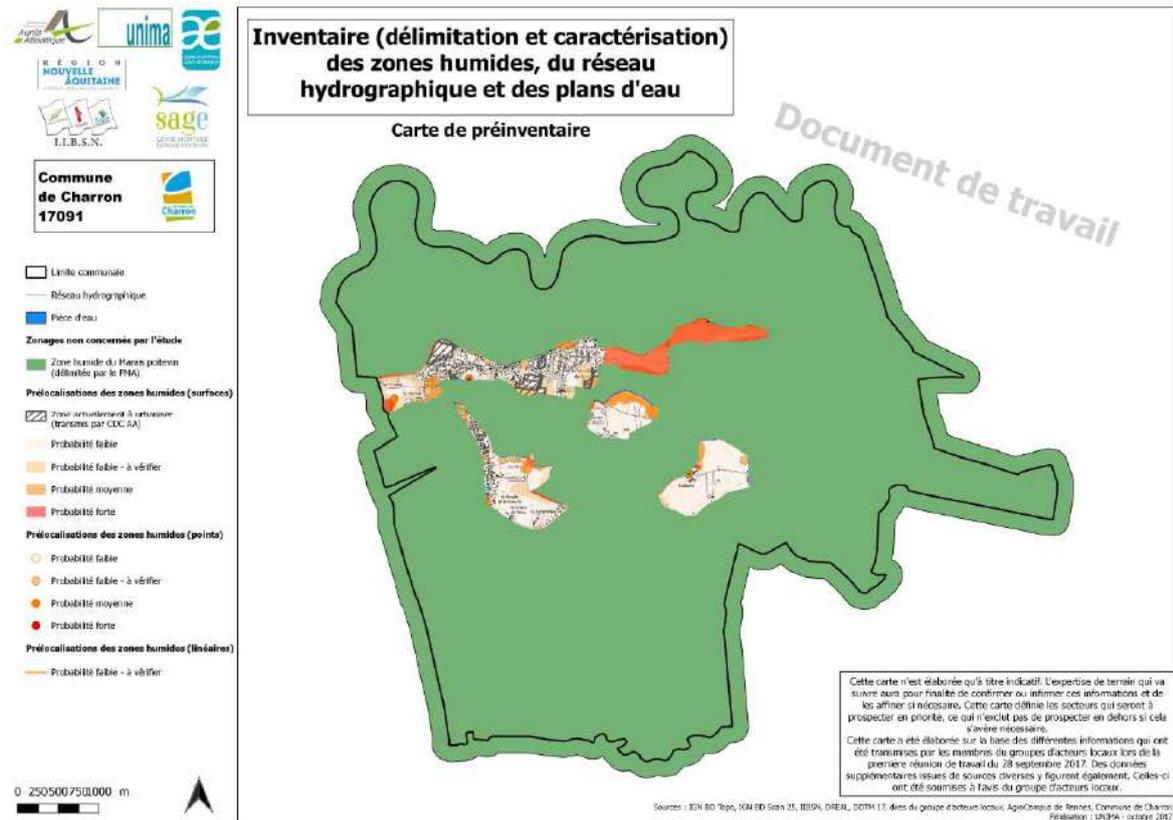


Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides

### 4.3. Inventaire de terrain

#### 4.3.1. Modalités d'inventaire de terrain

##### 4.3.1.1. Principe de l'inventaire

Cette phase a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation, de manière exhaustive, des zones humides du territoire communal.

D'autres éléments sont également relevés au titre de la connaissance de la dynamique de l'eau : réseau hydrographique en lien avec les zones humides (sans faire de distinction entre cours d'eau et fossé), les plans d'eau (dont les mares), et toutes observations ponctuelles en lien avec la compréhension du fonctionnement des zones humides (source, lavoir, cuvette, etc.).

##### 4.3.1.2. Identification et délimitation des zones humides

La méthode à suivre pour identifier une zone humide prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du Code de l'environnement.

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

- La limite de présence d'habitats humides ;

- L'engorgement des sols ;
- L'hydromorphie des sols ;
- La géomorphologie du site (ex : rupture de pente) et la topographie ;
- L'aménagement humain (ex : route, talus, ...).

Les limites de zones inondables sont aussi des indices de terrain à prendre en compte pour détecter la limite maximum d'une zone humide. Les deux critères principaux restent cependant **la pédologie et la flore**.

La méthode d'identification des zones humides comme présentée dans les modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, respecte la procédure suivante :

- **Identification** : il s'agit de faire appel aux différents critères évoqués dans la définition de zones humides (Cf. chapitre 4.3.2) et de savoir si le secteur considéré répond effectivement à ces différents critères.
- **Délimitation** : lorsque l'on est confronté à une zone humide, il s'agit de délimiter son emprise c'est-à-dire de savoir jusqu'où la zone considérée répond effectivement à la définition de zone humide.
- **Caractérisation** : définir le type de zone humide, quel est son fonctionnement, son rôle et son intérêt, que ce soit sur le plan hydrologique (zone d'expansion de crue), écologique (corridor pour les espèces) et patrimonial (sa rareté).

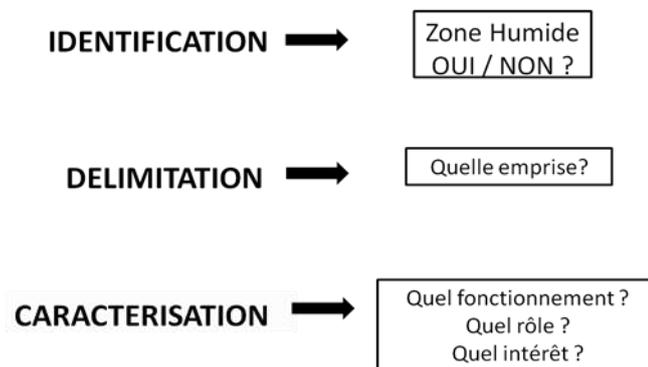


Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides

## 4.3.2. Critères d'identification

### 4.3.2.1. Le critère végétation et habitats

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'**identifier** l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Sur le terrain, les critères liés à la végétation sont les critères les plus simples pour **délimiter** la zone humide. La végétation de zone humide est caractérisée par :

- Des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Une attention particulière est donnée à la délimitation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire

prioritaires. Environ 600 habitats sont répertoriés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, mais tous ne concernent pas l'aire biogéographique atlantique ;

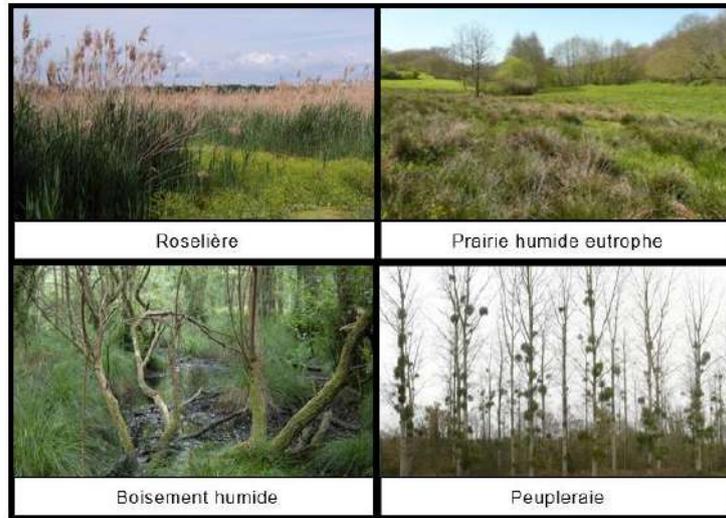


Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)

- Des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)

Dans le cadre de cette étude, l'UNIMA fait appel à un écologue spécialisé en botanique et phytosociologie : Marc Carrière du bureau d'études Les-Snats.

Les diagnostics habitat, faune, flore s'effectuent à la parcelle et permettent :

- De **caractériser** les habitats selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 (classification Corine Biotope de niveau 3 au minimum) ;
- D'effectuer des relevés floristiques type « zone humide », sur la base des espèces indicatrices figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les prospections botaniques sont effectuées sur :

- Les secteurs identifiés en zones humides par l'UNIMA (d'après le critère pédologique) nécessitant un diagnostic précis, en particulier sur les zones à enjeu patrimonial (prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, boisement hygrophiles...).
- Les secteurs non humides d'après la pédologie mais présentant une végétation mésophile à hygrophile.

Les zones prospectées par Marc Carrière correspondent ainsi à l'emprise des zones humides (Cf. Atlas cartographique).

En pratique, l'identification des habitats se fait « à vue » en effectuant, pour chaque type de communautés végétales, un ou plusieurs relevés phytosociologiques permettant de caractériser l'habitat. La présence d'espèces indicatrices de zone humide est notée pour chaque parcelle expertisée. Les plantes remarquables (rares et/ou protégées) observées lors des prospections de terrain sont également notées.

L'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides. Si plus de 50% des espèces dominantes sont des espèces indicatrices de zones humides, alors la zone est considérée comme humide au titre du critère végétation.

Ces relevés sont effectués sur des surfaces homogènes, correspondant à 10-20 m<sup>2</sup> pour les habitats herbacés, à 50 m<sup>2</sup> pour les habitats arbustifs et 200-300 m<sup>2</sup> pour les communautés arborées.

Pour chaque strate de végétation, les espèces dominantes dont le recouvrement est supérieur à 20% sont notées par ordre décroissant, puis classées selon leur caractère indicateur (humide ou non).

Ces relevés sont effectués en période d'observation favorable pour la flore, soit entre le début du mois d'**avril** pour les habitats les plus précoces (prairies humides pâturées, milieux humides éphémères...) et la **mi-juillet** au plus tard (boisement humides, mégaphorbiaies...).

#### **4.3.2.2. Le critère pédologie**

Le critère pédologique peut intervenir pour **identifier ou délimiter** une zone humide. Aussi, en l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le préinventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Pour un inventaire de zones humides, l'examen des sols porte prioritairement sur la présence de traits d'hydromorphie. Le nombre, la répartition et la localisation précise des points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les sondages sont effectués à la tarière à main, et permettent de vérifier les limites des zones humides de manière plus précise que le critère botanique.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- D'**histosols** (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée) ;
- De **réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par **des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres** de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- De sols caractérisés par **des traits rédoxiques à moins de 25 cm de profondeur** se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA ;
- De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm de profondeur**, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, associés à des traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

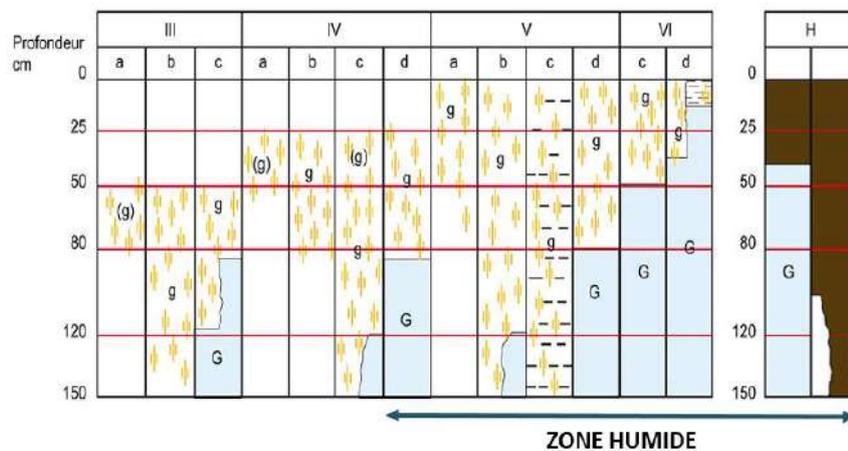


Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

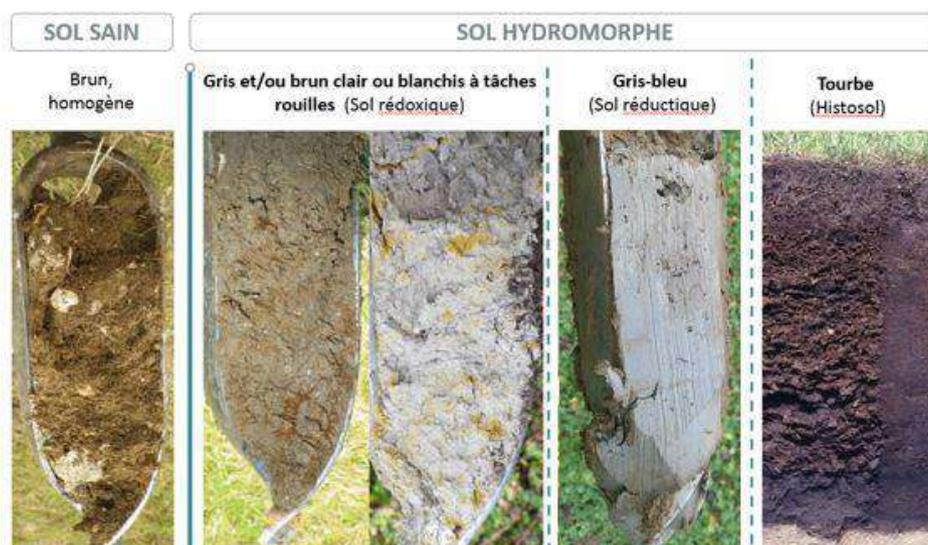


Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe (photos non prises sur la commune)

### 4.3.3. Délimitation de la zone humide

La **délimitation** de la zone humide s'effectue à la suite de la confirmation du caractère humide de la zone (identification de la zone humide à l'aide de la végétation ou de la présence d'un sol caractéristiques de zone humide). La limite supposée de la zone humide est identifiée :

- Par un changement appréciable de la composition végétale au sol
- Par la microtopographie (rupture de pente)

La limite supposée est ensuite confirmée par la réalisation de sondages pédologiques, ceux-ci ne présentant pas de traces d'hydromorphie à l'extérieur de la zone humide.

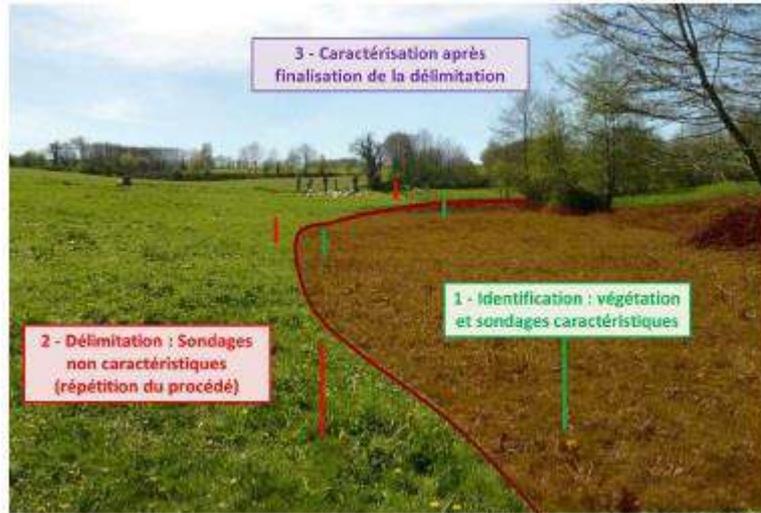


Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain

NB : En cas de zone humide ne présentant pas de limite marquée, des sondages pédologiques sont réalisés selon un axe perpendiculaire à la limite supposée avec un pas de réalisation de 5 mètres jusqu'à l'observation d'un sondage non caractéristique.

### 4.4. Campagne de terrain et effort de prospection

L'objectif de la campagne de terrain était de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides, de délimiter précisément ces dernières, et de réaliser une caractérisation technique complète de chacune d'entre elles (profondeur des traces d'hydromorphie, végétation observée...).

La campagne de terrain a été réalisée du **1<sup>er</sup> au 13 mars 2018** (pédologie) et du **11 au 15 mai 2018** (habitat/flore). Des compléments ont été effectués le **10 avril 2018**, afin de répondre aux différentes remarques de la cellule SAGE. Au total, **6 jours de terrain** ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune de Charron.

L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal en ciblant prioritairement les zones définies lors du préinventaire.

L'effort de prospection peut être évalué en superposant la localisation des points de sondages et la carte de préinventaire des zones humides. Ainsi, la répartition des sondages pédologiques n'est pas homogène sur le territoire communal, les secteurs prélocalisés et les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'un nombre plus important de sondages.

Cet effort de prospection a été visé par la cellule SAGE et plusieurs types de remarques ont pu être formulés : demande de retour sur le terrain pour une meilleure délimitation de la zone humide, ou pour vérifier un secteur non visité ou des questions sur le fonctionnement. Ici ce sont **13 sondages supplémentaires** qui ont été réalisés pour vérification de deux secteurs. Deux zones humides ont été ajoutées.

L'ensemble des secteurs ciblés par le préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques. Certaines zones ponctuelles éventuellement humides ont aussi été sondées pour vérification. Sur les secteurs humides, de nombreux sondages sont réalisés afin de délimiter précisément les zones. La topographie, si elle est marquée, et la végétation, lorsqu'elle est présente, aident à positionner les points de sondages et à définir les limites des zones humides.

En lien avec la base de données GWERN et pour chaque zone humide, les informations ci-après ont été recueillies :

- Informations générales (date, toponyme, cours d'eau...)
- Typologie CORINE (primaire et secondaire)
- Critères de délimitation (espèces végétales, habitats, sols – hydromorphie, topographie...)
- Etat de conservation (dégradé, non dégradé)
- Régime de submersion (fréquence, étendue)
- Diagnostique du fonctionnement hydrologique (connexion au réseau hydrographique...)
- Atteintes (drainage, assèchement, comblement, remblais, mise en culture...)
- Activités et usages dans et autour de la zone
- Remarques générales

Une photographie de chaque zone humide est également prise afin d'illustrer et de justifier les résultats.

## 4.5. Cartographie

### 4.5.1. Logiciel de cartographie utilisé

Les données de terrains sont directement saisies et géolocalisées sur tablette (PANASONIC F2-B2 Toughpad) via le logiciel ArpentGIS (Edition Android V.6.4.3). Ce logiciel permet de cartographier tout type d'objet (point, ligne, surface) et d'y associer des données attributaires (formulaires de saisie personnalisable).

L'ensemble du travail cartographique (Atlas des zones humides...) est réalisé avec le logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) Q-Gis 2.18.3, en se basant sur les BD Ortho®, et le scan 25® de l'IGN, ainsi que sur le PCI vecteur et le réseau hydrographique de l'IGN également.

L'inventaire cartographique des zones humides est établi au 1 / 7 000<sup>ème</sup> :

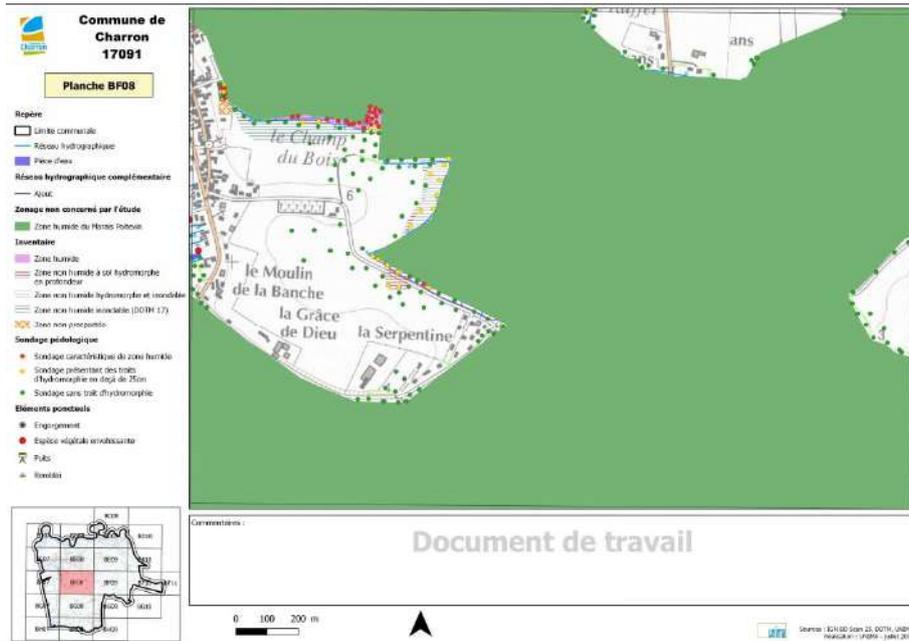


Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Charron

#### 4.5.2. Logiciel de saisie des données GWERN

L'ensemble des données (couches SIG et observations de terrain) est enregistré dans le logiciel GWERN (version 8) combinant la cartographie SIG des zones humides avec une base de données informatiques reprenant les éléments des fiches terrain.

Le logiciel GWERN permet une visualisation simultanée de la cartographie SIG et des données attributaires dans une forme codifiée et simplifiée, telle que l'illustre la figure suivante.

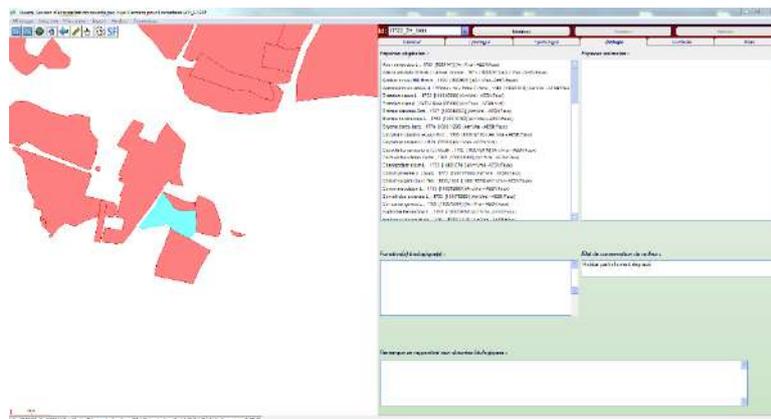


Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)

Gwern est un logiciel développé par le Forum des Marais Atlantiques qui permet de saisir les caractéristiques des zones humides. Il s'agit d'une base de données de type Microsoft Access liée à un Système d'Information Géographique. L'utilisation de Gwern garantit l'homogénéité et la compatibilité de l'inventaire à l'échelle du périmètre d'un SAGE, d'un bassin versant voire du district Loire-Bretagne.

Ainsi cet inventaire pourra facilement être compilé avec ceux réalisés par d'autres maîtres d'ouvrages utilisant ce logiciel gratuit.

## 5. Résultats de l'inventaire

### 5.1. Sondages pédologiques

Tous les secteurs repérés durant la phase de préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser l'hydromorphie des sols et ainsi de confirmer ou non la présence de zones humides. Plusieurs sondages ont été réalisés sur chaque secteur afin de délimiter précisément les limites des zones humides effectives.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans un tableau : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie et commentaires si nécessaire.

Au total, **751 sondages pédologiques** ont été réalisés sur le territoire communal (voir carte ci-dessous).

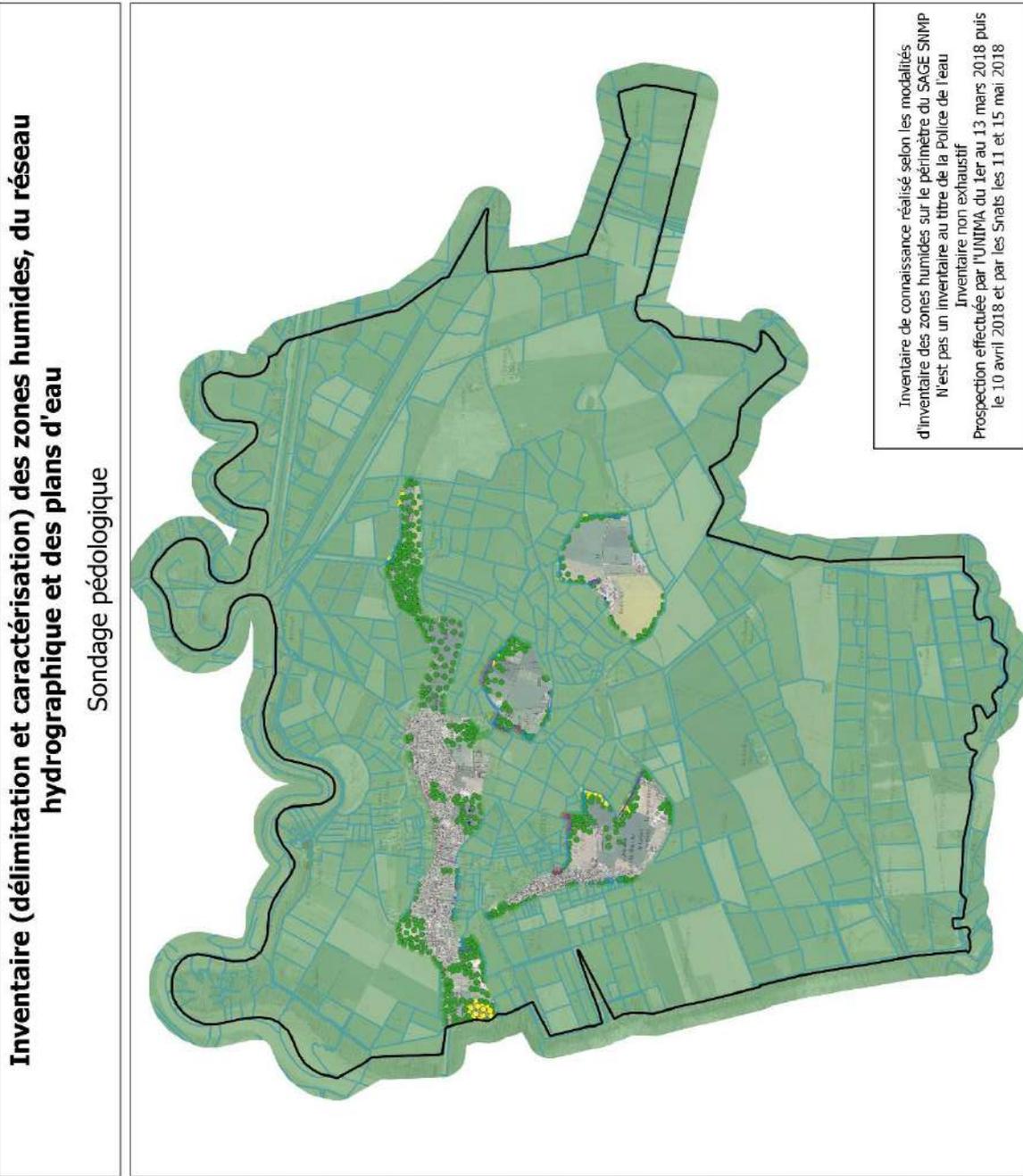
**61** d'entre eux ont permis d'observer des **sols caractéristiques de zones humides** (en rouge). Les sols observés sont des sols rédoxiques avec des **taches de rouille** marquées.



Figure 25 : Exemple de sol rédoxique observé sur le terrain

**690** sondages ne sont **pas caractéristiques de zone humide**. Parmi eux :

- **64** présentent des traces d'hydromorphie (en jaune) en deçà de 25cm, traduisant une saturation des sols en eau en profondeur (mais non conforme aux critères réglementaires définis). Le principal trait d'hydromorphie observé est l'oxydation des éléments ferreux (taches de rouille).
- **626** ont affiché des **sols sans traits d'hydromorphie** (en vert). Ceux-ci indiquant tous la présence de points durs qui n'ont pas permis l'exploration du sol en profondeur (refus tarière sur des sols trop caillouteux ou peu profond).



**Commune de Charron  
17091**

- Repère**
- Limite communale
  - Zone humide du Marais poitevin
  - Plan d'eau
  - Réseau hydrographique
  - Réseau hydrographique complémentaire
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
  - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en déca de 25cm
  - Sondage sans trait d'hydromorphie



Figure 26 : Carte des sondages pédologiques

## 5.2. Relevés floristiques

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Au bilan, **4 habitats génériques** ont été rencontrés sur la commune et **105 espèces** dont 27 mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Cf. Annexe 9).

Tableau 3 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>
Grand plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i>
Guimauve officinale	<i>Althaea officinalis</i>
Scirpe maritime	<i>Bolboschoenus maritimus</i>
Laîche cuivrée	<i>Carex cuprina</i>
Laîche divisée	<i>Carex divisa</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Chiendent du littoral	<i>Elytrigia acuta</i>
Epilode hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius</i>
Jonc de Gérard	<i>Juncus gerardi</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Œil-de-perdrix	<i>Lychnis flos-cuculi</i>
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>
Oenanthe à feuilles de Silaüs	<i>Oenanthe silaifolia</i>
Roseau	<i>Phragmites australis</i>
Atropis maritime	<i>Puccinellia maritima</i>
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renoncule sarde	<i>Ranunculus sardous</i>
Patience sanguine	<i>Rumex sanguineus</i>
Saule à feuille d'Olivier	<i>Salix atrocinerea</i>
Salicorne vivace	<i>Sarcocornia perennis</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Trèfle maritime	<i>Trifolium squamosum</i>
Aster maritime	<i>Tripolium pannonicum</i>
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>

## 5.3. Zones humides

Les résultats de l'expertise de terrain permettent de réaliser la cartographie globale des zones humides et des zones non humides à sol hydromorphe.

La campagne de terrain menée au cours de l'année 2018 a permis d'identifier une surface totale de zone humide de **3251.73 ha**, soit **91 % du territoire communal** total.

Cette surface totale est composée de :

- **3250.20 ha de zone humide du Marais poitevin** déjà identifié en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques. A la demande du maitre d'ouvrage, des prospections ont été réalisées dans la ZHMP et ainsi trois zones humides ont été caractérisées.
- **1.53 ha de zones humides** répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, inventoriées par l'UNIMA en dehors de la zone humide du Marais poitevin définie par l'Etat et le Forum des Marais atlantiques.

12 entités de zones humides ont été répertoriées, soit environ **0,04% de la surface communale** totale. On rappelle que, sur la même surface de prospection, la prélocalisation de la DREAL donnait 57.7 ha de zones potentiellement humides. L'importance d'affiner les prélocalisations sur le terrain, en prenant en compte l'ensemble des paramètres de reconnaissance, est ici clairement démontrée. Cependant chaque outil de pré localisation a ses avantages et ses inconvénients.

**Les zones humides sont situées en bordure de la zone humide du Marais poitevin et sont de faible surface (0.01 à 0.4 ha).**

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisi dans le logiciel Gwern. Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données.

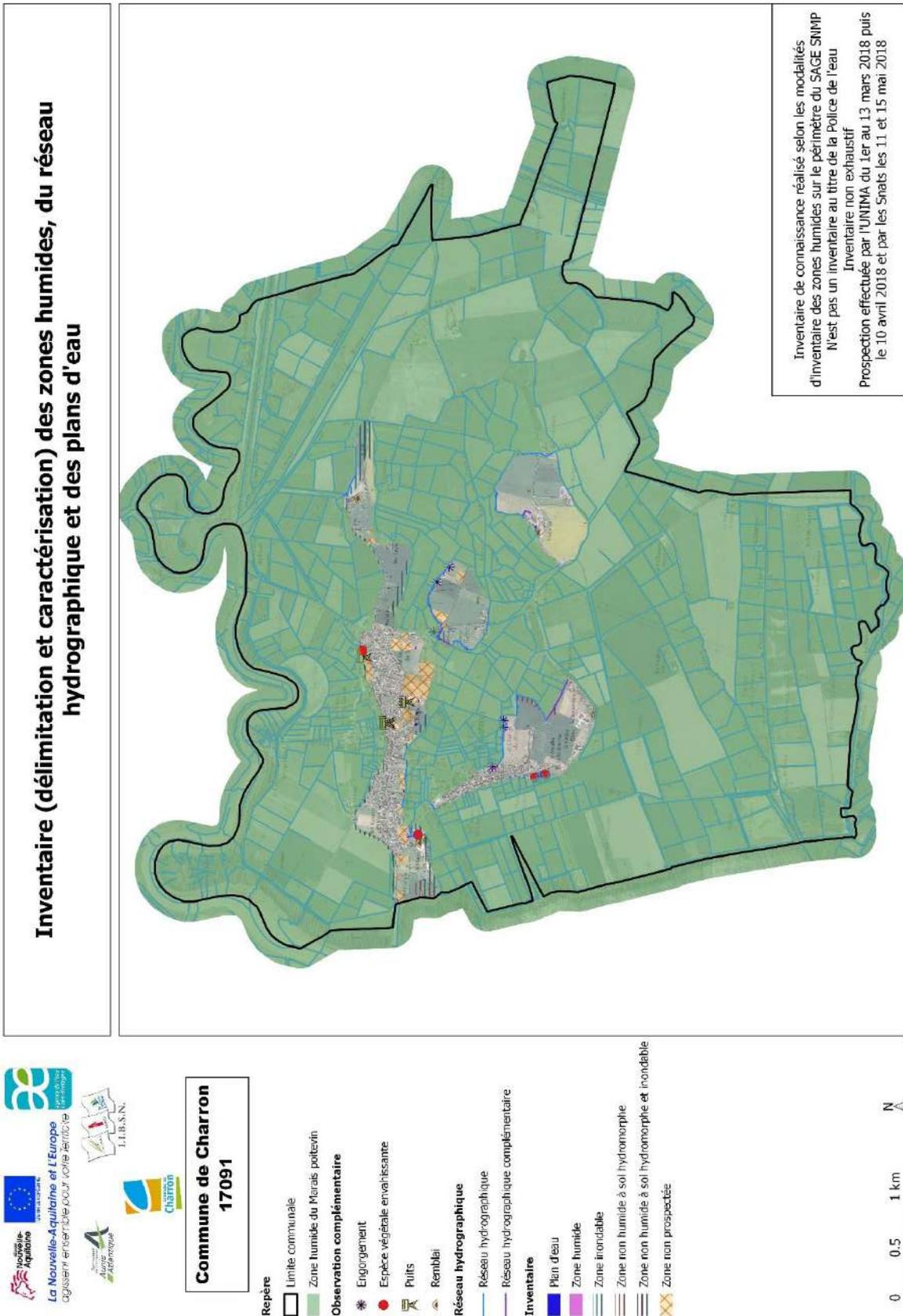


Figure 27 : Carte des zones humides

### 5.3.1. Typologie SDAGE

La typologie SDAGE Loire-Bretagne propose 13 grands types de zones humides selon leur localisation dans un bassin versant, tels que précisés précédemment (Cf. chapitre 1.2.2). Cette typologie permet de caractériser les zones humides identifiées sur le territoire.

On note que **100 %** des zones humides sont présentes en **marais aménagés à vocation agricole**.

**Les zones humides de marais aménagées** correspondent essentiellement à de petits fragments parcellaires non compris au sein du périmètre de la zone humide du Marais poitevin en raison de l'échelle de délimitation de cette entité (imprécise au niveau parcellaire). Elles possèdent un fonctionnement similaire au marais et sont régulièrement inondées. La présence de canaux confirme ce fonctionnement hydraulique.



Sources : IGN, BD Ortho, SCAN25, UNIMA  
Réalisation : UNIMA - mai 2019



**Commune de Charron  
17091**

- Repère**
- Limite communale
  - Zone humide du Marais poitevin
  - Plan d'eau
  - Réseau hydrographique
  - Réseau hydrographique complémentaire
- Typologie SDAGE**
- Marais aménagés à vocation agricole



Figure 28 : Typologie SDAGE des zones humides

### 5.3.2. Typologie Corine Biotopes

La typologie CORINE Biotopes est la référence en termes de classification des habitats naturels et semi-naturels présents en Europe. Elle est fondée sur une systématique descriptive de la végétation prise comme indicatrice des conditions du milieu.

La typologie est divisée en 7 grands types d'habitats :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| 1. Habitats littoraux et halophile | 5. Tourbières et Marais                     |
| 2. Milieux aquatiques non marins   | 6. Rochers continentaux, éboulis et sables  |
| 3. Landes, fruticées et prairies   | 8. Terres agricoles et paysages artificiels |
| 4. Forêts                          |   |

Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

La carte des habitats présents sur les zones humides (et l'atlas joint au rapport) montre une faible diversité de milieux.

De manière synthétique, la répartition des zones humides peut être analysée en fonction des habitats CORINE Biotopes de niveau 1 adapté. Ainsi, près de **70 %** des zones humides sont des **milieux halophiles**<sup>5</sup>, les **terres agricoles** représentent **15 %** de la surface totale, les **boisements 8%** et les **roselières, marais et sources** moins de **7%**.

Tableau 4 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté

Typologie Corine Biotopes (niv.1)	Surface (ha)	Proportion (%)
1. Milieux halophiles	1.04	70
4. Boisements	0.13	8
5. Roselières, marais, sources	0.11	7
8c. Terres agricoles	0.25	15
<b>Total</b>	<b>1.53</b>	<b>100</b>

<sup>5</sup> Un milieu halophile est un milieu naturellement riche en sel



Sources : IGN, BD Ortho, SCAN2S, UNIMA  
Réalisation : UNIMA - mai 2019



**Commune de Charron  
17091**

- Repère**
- Limite communale
  - Zone humide du Marais poitevin
  - Plan d'eau
  - Réseau hydrographique
  - Réseau hydrographique complémentaire
- Typologie des habitats génériques (CORINE Biotopes)**
- 1 Habitat du littoral, halophile
  - 4 Boisement
  - 5 Roselière, marais, source
  - 8c Terre agricole



Figure 29 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté

Toujours selon le code CORINE Biotopes, il est possible d'aller plus loin dans la description des habitats avec le niveau 3 et plus.

Au total, 6 habitats différents ont été inventoriés sur la commune. Le principal type de zone humide inventorié représente à lui seul **46 %** des zones humides, il s'agit des **prés salés**. Ensuite, il s'agit des **bordures de haies** avec **22 %**, des **champs cultivés** avec **16 %**, des **frênaies** avec **9%** et les **phragmitaies** avec **7 %**.

Dans l'atlas final, les zones humides seront identifiées selon leur code CORINE Biotopes de niveau 3.

Les habitats identifiés sur la commune sont listés et présentés ci-dessous avec leurs caractéristiques et les espèces observées sur le terrain lors de l'inventaire. (Cf Annexe 9) :

## 15 – MARAIS SALES, PRES SALES, STEPPES SALEES ET FOURRES SUR GYPSE

Communautés végétales inondées lors des grandes marées d'équinoxe. Également communautés continentales et côtières, halophiles et gypsophiles. Ces habitats sont des habitats d'intérêt communautaire<sup>6</sup>.

### 15.32 – Groupements à *Puccinellia maritima* des prés salés : 0.03 ha

Faciès de prés salés avec des graminées, en transition avec d'autres groupements ou non, dans lesquels des espèces autres que *Puccinellia maritima*, revêtent un rôle physiognomique important.

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elle se situe à « Le Corps de Garde ».

Tableau 5 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 15.32

Nom vernaculaire	Nom latin
Aster maritime	<i>Tripolium pannonicum</i>
Atropis maritime	<i>Puccinellia maritima</i>
Bette maritime	<i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>maritima</i>
Chiendent du littoral	<i>Elytrigia acuta</i>
Jonc de Gérard	<i>Juncus gerardi</i>
Salicorne vivace	<i>Sarcocornia perennis</i>
Scirpe maritime	<i>Bolboschoenus maritimus</i>
Statice commun	<i>Limonium vulgare</i>



Figure 30 : Prés salés - Le Corps de garde

<sup>6</sup> Une espèce ou un habitat est dit « d'intérêt communautaire » ou européen s'il est classé dans l'une des deux directives qui fondent le réseau : la Directive "Oiseaux" (espèces listées en Annexe I) et la Directive "Habitats, Faune, Flore" (listés en Annexe II pour les espèces et Annexe I pour les habitats).

### 15.52 – Prés salés à *Juncus gerardii* et *Carex divisa* : 0.67 ha

Prés humides à végétation basse dominée par *Juncus gerardii*, *Carex divisa*, *C.extensa*, *Hordeum marinum* ou *Trifolium spp.* Et *Lotus spp.* des bords des lagunes saumâtres.

Sept zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « Le Champ du Bois », « Bel Air », « Sainte-Croix », « Champ de Ruffet », « Versailles » et « La Serpentine ».

Tableau 6 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 15.52

Nom vernaculaire	Nom latin
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Ivraie multiflore	<i>Lolium multiflorum</i>
Laïche divisée	<i>Carex divisa</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Trèfle maritime	<i>Trifolium squamosum</i>



Figure 31 : Prés salés – Sainte-Croix

## 41 – FORETS CADUCIFOLIEES

### 41.3 – Frênaies : 0.13 ha

Forêts atlantiques ou sub-atlantiques non-alluviales dominées par *Fraxinus excelsior*, caractéristiques en particulier de la Grande -Bretagne, du Nord-Ouest de la Péninsule Ibérique.

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elle se situe à « Bel Air » dans la zone humide du Marais poitevin.

Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 41.3

Nom vernaculaire	Nom latin
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i>
Épine noire	<i>Prunus spinosa</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Petit orme	<i>Ulmus minor</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>



Figure 32 : Frênaie – Bel-Air

## 53 – VEGETATION DE CEINTURE DES BORDS DES EAUX

### 53.11 – Phragmitaies : 0.11 ha

Roselière à *Phragmites australis*

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elle se situe à « La Loge Salée », dans la zone humide du Marais poitevin.

Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 53.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Bette maritime	<i>Beta vulgaris subsp. maritima</i>
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Grande cigüe	<i>Conium maculatum</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Moutarde noire	<i>Brassica nigra</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>



Figure 33 : Phragmitaies – La Loge Salée

## 82 – GRANDES CULTURES

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pomme de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

### 82.1 – Champs d'un seul tenant intensément cultivés : 0.24 ha

Cultures intensives, impliquant une fertilisation chimique ou organique modérée à importante et/ou une utilisation systématique de pesticides, avec une occupation complète du sol sur terrains secs.

Une zone humide, située au « Champ du Bois », est caractérisée par cet habitat.

Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.1

Nom vernaculaire	Nom latin
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Gesse hérissée	<i>Lathyrus hirsutus</i>
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Picride fausse Vipérine	<i>Helminthotheca echioides</i>
Troëne	<i>Ligustrum vulgare</i>



Figure 34 : Culture – Le Champ du Bois

Avec les cultures et le travail du sol fréquent, la végétation caractéristique de zone humide est le plus souvent absente. Ces zones humides ont donc été identifiées et délimitées par l'observation de sol caractéristique (sondage pédologique).

## 84 – ALIGNEMENTS D'ARBRES, HAIES, PETITS BOIS, BOCAGE, PARCS

Habitats boisés de petite taille, disposés de façon linéaire, en réseaux ou en îlots, intimement entremêlés d'habitats herbeux ou de cultures.

### 84.2 – Bordures de haies : 0.34 ha

Une zone humide est caractérisée par cet habitat sur la commune. Elle se situe au lieu-dit « Le Champ du Bois ».

Tableau 10: Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 84.2

Nom vernaculaire	Nom latin
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Ivraie multiflore	<i>Lolium multiflorum</i>
Chérophylle penché	<i>Chaerophyllum temulum</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Épine noire	<i>Prunus spinosa</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>



Figure 35 : Bordure de haie - Le Champ du Bois

### 5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides inventoriées présentent diverses fonctionnalités et aptitudes mais le bilan global reste mitigé.

Le constat des fonctionnalités varie selon le diagnostic du fonctionnement hydrologique et biologique :

- Les prés salés, représentant la plus grande surface, jouent un rôle d'épuration des eaux, d'autant plus important au regard du contexte essentiellement agricole de la commune.
- Les zones humides plantées ont, en partie, perdu toute fonctionnalité biologique par l'absence de végétation hygrophile. Elles conservent uniquement des fonctions hydrauliques limitées :
  - Régulation naturelle des crues (plaine inondable) ;
  - Protection contre l'érosion (faible sans végétation) ;
  - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage limité.

## 5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques

### 5.4.1. Réseau hydrographique

La commune de Charron présente un réseau hydrographique principalement constitué de la Sèvre Niortaise qui est l'axe hydraulique principal avec de nombreux canaux. On dénombre plus de **258 km** de linéaire (donnée ©IGN BD Topo®).

S'ajoute le réseau complémentaire, souvent temporaire, issu des observations de terrain et représentant environ **1 173.65 mètres linéaires** (Cf Figure 27 : Carte des zones humides). Il correspond majoritairement à des fossés en friche.

Dans le cadre de cette étude, il n'est pas fait de distinction entre les cours d'eau et les fossés.



Figure 36 : Fossé en friche– Bel-Air (Source : UNIMA)

#### 5.4.2. Mares et plans d'eau

Les résultats d'inventaire comptabilisent **12** pièces d'eau correspondant à des **mares** pour une surface totale de **0.44 ha** d'eau libre ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides » (Cf Figure 27 : Carte des zones humides). Ces pièces d'eau couvrent de petites surfaces (entre 0.005 et 0.08 ha).



Figure 37 : Mares – Richebonne & Le Moulin de la Banche (Source : UNIMA)

#### 5.5. Observations complémentaires

Lors de l'inventaire de terrain, des éléments en lien avec la dynamique de l'eau ont été relevés. Ainsi ont été identifiés : 4 puits, 6 zones d'engorgement, 6 zones de remblai et 4 espèces exotiques envahissantes (Cf Figure 27 : Carte des zones humides).

Le but de l'inventaire n'étant pas d'être exhaustif sur ces éléments, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés (notamment en ce qui concerne les puits).



Figure 38 : Puits – Le Moulin du Bois (Source : UNIMA)

## 5.6. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour l'objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence, etc. (Cf Figure 27 : Carte des zones humides).

Les **zones non humides présentant des sols hydromorphes en deçà des limites de l'arrêté** du 24 juin 2008 modifié, car affichant une profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie trop importante d'un point de vue réglementaire, représentent une surface totale de **6.71 ha**. Ces secteurs sont situés en bordure de zone humide effective. Les traces observées dans le sol indiquent toutefois que la nappe d'eau est présente en profondeur dans ces parcelles sur des périodes plus ou moins longues. Elles ont ainsi un fonctionnement proche des zones humides. De plus certaines de ces zones sont connectées aux zones humides effectives (zones humides de l'inventaire) et jouent un rôle hydraulique important rendant le recensement de ce type de donnée intéressante. Leur délimitation est moins précise que celles des zones humides et l'outil BdAlti de l'IGN a été utilisé pour les cartographier en plus de l'appréciation de terrain.

En plus du caractère hydromorphe observable en profondeur, certaines zones non humides à sol hydromorphe sont situées sur l'emprise de la zone inondable (l'atlas des zones inondables validé par l'Etat). Elles ont également un rôle important et sont proches du fonctionnement des zones humides. Au total, **les zones non humides à sol hydromorphe et inondables représentent 2.62 ha**.

Les secteurs identifiés comme inondables (d'après l'atlas des zones inondables validé par l'Etat) mais non compris dans les périmètres des zones humides ou des zones non humides à sol hydromorphe sont également pris en compte dans l'inventaire. Les **zones inondables** de la commune représentent **27.53 ha**. Ces zones sont localisées aux alentours des zones humides et également en bordure de réseau hydrographique et de la zone humide du Marais poitevin.

## 5.7. Autres phénomènes

Les données recueillies auprès du groupe d'acteurs dans le cadre de cette étude n'ont pas permis de recenser des parcelles ayant subies des travaux de drainage par drains enterrés.

## 5.8. Bilan de l'inventaire

Le tableau ci-dessous présente les données numériques de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, et des plans d'eau de la commune.

Tableau 11 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface communale	3577 ha
Surface de zones humides inventoriées	1.53 ha
Surface totale de zones humides (Marais poitevin et zones humides inventoriées)	3251.73 ha
Proportion du total des zones humides par rapport à la surface communale	91 %
Nombre de sondages réalisés	751
Nombres d'entités de zones humides	12
Surface mares/plans d'eau	0.44 ha

## 6. Limites de l'étude et difficultés rencontrées

### 6.1.1. Difficultés liées à la concertation

Aucune réelle difficulté n'a été rencontrée lors de la concertation avec les membres du groupe d'acteurs locaux et les exploitants agricoles. Seules quelques inquiétudes ont été soulevées par les exploitants agricoles notamment sur les conséquences de l'inventaire des zones humides sur les pratiques et les usages en parcelles agricoles et concernant le classement des cours d'eau par la DDTM17.

### 6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain

#### 6.1.2.1. Accès aux parcelles

Les prospections de terrain ont pu se réaliser dans de bonnes conditions. Une partie des zones relevées lors de la phase de préinventaire ont pu être prospectées sans problème particulier à l'exception de certains secteurs. En effet, certaines zones n'ont pas pu être diagnostiqués pour des raisons de sécurité ou d'inaccessibilité (parcelles privées clôturées).

**Au total, 22.8 ha n'ont pas pu être prospectés.** Elles correspondent majoritairement à des parcs et jardins privatifs (secteur avec bâti).

Tableau 12 : Surface et justification des zones non prospectées

Raison de non prospection	Surface (ha)
En cours d'urbanisation	0.6
Parcelle clôturée	0.3
Secteur avec bâti	18.8
Secteur avec bâti en bordure de marais	1.2
Secteur avec bâti et boisement	1.9
<b>TOTAL</b>	<b>22.7</b>

#### 6.1.2.2. Période d'intervention

La période d'intervention sur le terrain (mars-mai 2018) a été favorable aussi bien pour la réalisation des sondages pédologiques que pour l'identification des habitats naturels et de la flore. Ainsi aucune difficulté particulière n'a été identifiée.

## 7. Conclusion de l'inventaire

---

### 7.1. Bilan de l'inventaire

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux « modalités » validées par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, le 1er juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, établissent que :

- La surface de zones humides inventoriée est de **1.53 ha**, soit environ **0.04 %** de la surface communale totale ;
- En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA au 1/25000), la surface de zones humides est de **3 251.73 ha** soit **91 %** de la surface communale totale ;
- Compte tenu du contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et hydrographique, les zones humides sont localisées en bordure de la zone humide du Marais poitevin ;
- Les zones humides inventoriées présentent des fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et biologiques limitées ;
- Plus de **46 %** des habitats des zones humides répertoriés sont des **prés salés** et près de **16 %** des **terres agricoles** ;
- Une surface totale de **6.71 ha** a été inventoriée pour les **zones non humides** présentant des **sols hydromorphes** en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les résultats s'accordent plutôt bien avec le ressenti et les connaissances de terrain des acteurs du territoire.

### 7.2. Bilan de la démarche

L'inventaire des zones humides sur la commune de Charron s'est déroulé dans de bonnes conditions. Cependant l'inventaire n'a pas été validé par le Conseil Municipal car il remet en cause la délimitation de la zone humide du Marais poitevin et demande que l'inventaire soit réalisé sur l'ensemble de la commune. La démarche définie par le SAGE a bien été respectée.

Afin de mobiliser le savoir local et de sensibiliser les acteurs de la commune, une démarche de concertation a été instaurée. Au total, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à trois reprises et a participé activement au bon déroulement de l'étude.

La période de prospection de terrain, se déroulant de mars à mai, a été favorable à l'identification exhaustive d'espèces végétales. De plus, l'inventaire se basant sur les critères de caractérisation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de nombreux sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés.

Les investigations ont couvert l'ensemble des zones définies lors des réunions de préinventaire, bien que quelques parcelles clôturées n'aient pu être prospectées. Certaines zones ont fait l'objet d'une vérification de terrain afin d'affiner les résultats de l'inventaire, notamment sur :

- Les bordures de la zone humide du Marais poitevin ;
- Les zones non forcément ciblées par le groupe d'acteurs mais indiquées par différentes sources de prélocalisation ;

- Les zones à urbaniser dans le cadre des documents et futurs documents d'urbanisme.

### 7.3. Suites à donner

Cet inventaire permettra à la commune de Charron une meilleure connaissance et gestion des zones humides présentes sur son territoire, la finalité étant de conserver et de favoriser l'état humide des habitats répertoriés.

Selon les modalités d'inventaire du SAGE, le rendu complet de l'étude se fait sous format papier et informatique, il comprend les documents suivants :

- Format papier (4 exemplaires)
  - Le présent rapport final ;
  - L'Atlas cartographique imprimé à l'échelle 1/7000ème en format A3 ;
  - Une carte des zones humides inventoriées identifiées par le Code CORINE Biotopes de niveau 1 adapté, imprimé au format poster A0 ;
- Format informatique (DVD-Rom en 5 exemplaires)
  - Le rapport final de l'étude (format Word et PDF) ;
  - L'Atlas cartographique au 1/7000ème (format. mxd et PDF) ;
  - La base de données Gwern complétée ;
  - La couche SIG point au format shape des éléments ponctuels ;
  - La couche SIG polygone au format shape des zones humides ;
  - La couche SIG polyligne au format shape du réseau hydrographique.

Les différents objectifs du présent inventaire des zones humides sont les suivants :

- Intégration aux documents du SAGE pour une gestion à l'échelle du bassin versant ;
- Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ...).

L'intégration de la présente étude dans les documents d'urbanisme constitue un nouvel élément dont il faut désormais tenir compte pour les différents projets de développement local. Il faudra également prendre en compte les zones « fonctionnelles » au regard de l'eau, qui ne sont pas forcément « zones humides » : remontées de nappes, inondations, etc.



# **Annexe 1**

## **Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides**



## CHAPITRE 8 PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ♦ elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants\* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015 ;
- ♦ elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;
- ♦ elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage\* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. Ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique\* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écriéer les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

### 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage\* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant\*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

#### Dispositions

##### 8A-1 Les documents d'urbanisme

#### Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

#### Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

### **8A-2** Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

#### Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- ♦ des programmes contractuels : convention de gestion, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000... ;
- ♦ des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. L'intégration à un site protégé, tel qu'un espace naturel sensible ou un site du Conservatoire du littoral, intervient, après concertation, si les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle... ;
- ♦ des outils fiscaux ;
- ♦ l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant\*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

#### Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons\*, soit sous forme de récréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

**8A-3** Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- ♦ projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- ♦ projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

**8A-4** Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

## **8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités**

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

### **Disposition**

**8B-1** Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la récréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- ♦ équivalente sur le plan fonctionnel ;
- ♦ équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- ♦ dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

## 8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique\* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

### Disposition

**8C-1** Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant

aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit d'éviter :

- ♦ toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
- ♦ toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir,
  - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique\* naturel des milieux aquatiques associés,
  - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7).

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

## 8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

### Disposition

**8D-1** Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.

Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites dans le cadre de l'étude Explore 2070, pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux de cohérence écologique.

## 8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

### Disposition

#### 8E-1 Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants\* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

À l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

## **Annexe 2**

### **Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur**



AR PREFECTURE

017-211700919-20170615-2017061514-0E  
Reçu le 16/06/2017



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Conseillers présents : 13  
Conseillers représentés : 4  
Conseiller non représenté : 0  
Votants : 17

Le quinze juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS :** M. BOISSEAU Jérémy - M. MEUNIER Jacky - Mme BOUTET Martine - M. BAUDOUIN Olivier  
Mme BRAUD Béatrice - M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe - M. ROBERGEAU Patrick  
Mme GARDIEN Sandrine - Mme MARTIGNON Sandrine - M. VERINE Mickaël - Mme LATLI  
Thiphaine - Mme MORISSET Séverine

**ABSENTS REPRESENTES :** M. COLAS Jean-Philippe (pouvoir à M. BOISSEAU Jérémy)  
M. JARNY Jean-Claude (pouvoir à M. ROBERGEAU Patrick)  
Mme NAULET Marie-Bernadette (pouvoir à Mme Sandrine MARTIGNON)  
M. VERINE Mickaël (pouvoir à M. MEUNIER Jacky)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Bernard FREJOUX

### **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : DESSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX**

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur cette question le 23/02/2017. Cependant, l'IIBSN a fait part de ses observations et demande que ladite délibération soit complétée.

Le Maire propose de retirer la délibération du 23/02/2017 et d'en prendre une nouvelle.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- retire la délibération du 23/02/2017

- désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- ✓ Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire de la commune de Charron et agriculteur
- ✓ Monsieur Jean-François GAILLARD, Président du syndicat des marais Cravans/Lavinaud en raison de sa connaissance du terrain
- ✓ Madame Béatrice BRAUD, adjointe au Maire de Charron
- ✓ Monsieur Jacky MEUNIER, adjoint au Maire de Charron
- ✓ Monsieur Hugues BENOIST, agriculteur
- ✓ Monsieur BOUTET David, agriculteur
- ✓ Monsieur Bruno CHABIRON, agriculteur dont le siège d'exploitation est situé en dehors de la commune)
- ✓ Monsieur Jean GUILLEMENT (ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement)
- ✓ Monsieur Benoît RINQUIN (chasseur)
- ✓ Monsieur Jean-Claude JARNY (représentant d'une association de chasse)
- ✓ Monsieur Michel ANNEREAU (pêcheur)
- ✓ Monsieur Roland GAREAU (représentant d'une association de pêche)
- ✓ Madame Louissette BEAUVINEAU (représentante d'une association de randonneurs)
- ✓ Monsieur ALBERT Rémi (représentant de la propriété foncière)
- ✓ un représentant du Schéma d'Aménagement de de Gestion de l'Eau Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
- ✓ un représentant de la Communauté de Commune Aunis Atlantique
- ✓ un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- ✓ un représentant de la Ligue Pour la Protection des Oiseaux 17

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Jérémy BOISSEAU



## **Annexe 3**

### **Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux**



## Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Charron (17091)	

### SOMMAIRE

1. Introduction.....	2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ? .....	3
3. Les zones humides.....	3
3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides » .....	3
3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide .....	3
3.3 Une diversité de type de zone humide.....	4
4. Démarche d'inventaire des zones humides .....	4
4.1 Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2 Méthodologie d'inventaire .....	5
5. Eléments de discussion.....	6
6. Bilan de la délimitation planche par planche .....	7
7. Remarques générales du GAL .....	8
8. Bilan cartographique de la concertation.....	8
9. Suite de la démarche .....	8
10. Annexes .....	10

### 1. Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux a eu lieu le 28 septembre 2017 et a réuni 14 personnes à la mairie de Charron (voir annexe 1 – feuille de présence). Le groupe d'acteurs a été validé en conseil municipal le 15 juin 2017.

La réunion s'est tenue dans de bonnes conditions, avec une bonne participation des différents acteurs, lors d'échanges en commun et lors des ateliers de travail sur les cartes de prélocalisation.



Présentation lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe d'acteurs locaux

Ouverture de la séance par Monsieur BODIN de la CDC Aunis Atlantique qui laisse ensuite la parole à Marlène PICHON-LEROY (M.P.L.).

M.P.L. rappelle les objectifs de la présente réunion, qui est en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va se réaliser sur leur territoire, en prenant le soin de rappeler toutes ses composantes, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans un second temps, l'objectif est de solliciter la connaissance du territoire des acteurs locaux afin d'aider le bureau d'études à *pré-identifier* les zones humides potentielles et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

M.P.L. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation.

## 2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLU/H en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique. La commune est invitée à annexer l'inventaire des zones humides au document d'urbanisme et à adopter un classement adéquat des parcelles concernées par des zones humides pour préserver ces dernières d'une éventuelle urbanisation.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP ») qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

## 3. Les zones humides

### 3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

### 3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L.211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

<sup>1</sup> Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et <http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant-zones-humides.3.html>

Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».



### 3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les boisements humides
- les prairies humides
- les peupleraies
- les mares
- des grandes cultures drainées

## 4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000<sup>m</sup>), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

### 4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les acteurs gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

## 4.2 Méthodologie d'inventaire

### 4.2.1 PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases de terrain.

#### Les principales sources d'information à disposition :

- ❖ Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- ❖ Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- ❖ Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- ❖ Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS,...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- ❖ Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau,...)
- ❖ Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZHMP (zone humide du Marais poitevin).
- ❖ Limite de la zone inondable connue.
- ❖ Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la CdC AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUJ au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

### 4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferfriqueation. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie **apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé**.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corinne Biotope listés dans l'arrêté du 24 Juin 2008) ou si le **recouvrement en espèces indicatrices de zones humides** (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

#### **Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.**

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

*NB : si le sondage réalisé se trouve au-delà de la limite supposée et qu'il est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (celui peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).*

### 4.2.3 PHASE DE CARACTÉRISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (Flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation,...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le Logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

## 5. Eléments de discussion

Monsieur le Maire revient sur la délimitation de la zone humide du Marais Poitevin (ZHMP). Il ne comprend pas que la définition de zone humide utilisée pour la délimiter ne soit pas la même que la définition de 1992.

Florence Gaboriau (F.G.) explique que ce n'est pas au prestataire de revoir la délimitation de la zone humide du marais poitevin car c'est une décision de l'Etat. La CLE du SAGE ne peut pas revenir sur la ZHMP. Certaines communes ont envoyé des courriers au Préfet et au PNR du Marais Poitevin, sans réponse à ce jour. Si la commune souhaite envoyer un courrier, elle doit saisir l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP).

Rémy ALBERT (R.A.) ajoute que la délimitation a été faite sans l'accord des propriétaires.

Monsieur le Maire revient sur la définition des zones humides et notamment sur la modification de l'arrêté en juin dernier qui modifie les critères de définition des zones humides. Sur la commune, l'inventaire sera vite réalisé car aucune terre ne répond à la nouvelle définition des zones humides. Jean-Marie BODIN (J.-M. B.) rappelle que sans l'inventaire il n'y a pas de PLUH. L'objectif n'est pas de trouver de nouvelles zones humides mais d'affiner ce qui est aujourd'hui prélocalisé en zone humide. M.P.L. ajoute que les zones humides réelles sont généralement bien inférieures aux zones humides prélocalisées.

Monsieur le Maire revient sur les critères de définition des zones humides et ne comprend pas pourquoi on s'arrête à la définition pédologique et non à la définition réglementaire modifiée en juin dernier, suite à une décision du Conseil d'Etat.

F.G. précise que concernant les inventaires de zones humides, la décision du Conseil d'Etat ne s'applique pas, l'arrêté étant seulement modifié pour les études réglementaires de Police de l'eau. Ici nous ne sommes pas dans ce cadre mais dans la réalisation d'un inventaire de connaissances à l'échelle communale.

M.P.L. ajoute qu'il s'agit d'un inventaire de connaissance notamment pour l'urbanisme.

Monsieur le Maire craint que des contraintes s'ajoutent pour les activités économiques qui se situent en zone humide (mytiliculture et agriculture). Il faut faire attention à ne pas bloquer le développement économique de la commune.

#### Éléments complémentaires :

Concernant le débat autour de la définition des zones humides et notamment du caractère cumulatif des critères, une **note technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 26 juin 2017** précise la notion de végétation. **Cette note s'applique seulement aux études Police de l'eau donc pas pour cet inventaire des zones humides.**

La notion de végétation visée à l'article L.211-1 du CE correspond à la végétation botanique c'est-à-dire à la végétation spontanée : jachères (hors rotation), landes, friches, boisements naturels...

La végétation non spontanée résulte d'une action anthropique : parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées...

« L'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 jugeant récemment que les deux critères, pédologique et botanique, de caractérisation des zones humides, sont cumulatifs en présence de végétation, ne trouve donc pas application en cas de végétation non spontanée. »

- **En cas de végétation non spontanée, le seul critère pédologique suffit à caractériser une zone humide.**
- **En présence d'une végétation spontanée, les critères sont cumulatifs : la pédologie et la botanique sont nécessaires à la définition d'une zone humide.**

### **6. Bilan de la délimitation planche par planche**

Lors de la réunion, les groupes d'acteurs ont analysé, annoté et commenté les planches des atlas de pré-localisation. Celles-ci sont passées en revue une à une.

- Quelques thèmes généralement abordés, planche par planche :
- Zones humides
  - Zones inondables

- Zones d'affleurement de nappe
- Zones de perte (infiltration)
- Peupleraies
- Fossés réceptacles d'eaux naturelles
- Sources, fontaines, lavoirs
- Captages d'eau potable
- Mares, plans d'eau, réservoirs
- Zone de passage d'eau en période de forte pluviométrie
- Zones drainées

L'ensemble des informations recueillies sont présentées sur l'atlas des dîres d'acteurs en annexe.

### **7. Remarques générales du GAL**

Le groupe d'acteurs locaux était quasi au complet et a fait preuve d'implication lors de la phase de travail cartographique.

### **8. Bilan cartographique de la concertation**

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses, une carte de « pré-inventaire des zones humides » a été élaborée par commune (cf. ci-après).

Elle se lit comme une carte de chaleur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte. Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle dit les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire.

### **9. Suite de la démarche**

La réunion du GAL2 aura lieu le mardi 5 octobre à 9h30.

La réunion avec les exploitants agricoles de la commune de Charron aura lieu le jeudi 12 octobre à 9h30.





### I. Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

Connaître et comprendre pour mieux gérer

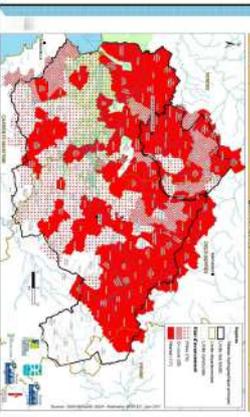
**Inventaire de connaissance**

ZH du Marais poitevin déjà cartographié par l'AMA (1999)



### I. Contexte de l'inventaire

Etat d'avancement des inventaires de zones humides (fin 2010)



### II. Définition et intérêts

## Définition et intérêts des zones humides

### II. Définition et intérêts

#### Définition

➢ Nombreuses définitions scientifiques et juridiques (nationales, internationales...)

La Loi sur l'eau de 1992 :

« **terres, exploitées ou non, habituellement inondées ou gorgées d'eau douce, soies ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant ou moins une partie de l'année.** »

Élément déterminant et « moteur » = EAU dans le SOL

### II. Définition et intérêts

Selon le code de l'environnement (L211-1)



La présence d'eau - les sols sont engorgés, d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

➢ La présence de sols caractéristiques ; observation de traces d'hydromorphie

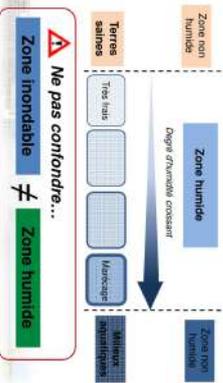
➢ Critère persistants et observable sous l'année

➢ La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaria, les saules, les aulnes...

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

### II. Définition et intérêts

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?



### II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : roselières



### II. Définition et intérêts

Exemples prairies humides



### II. Définition et intérêts

Exemples de boisements humides



### II. Définition et intérêts

Exemples terres agricoles et paysages artificialisés



➔ « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

### II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : terres agricoles et paysages artificialisés



➢ « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

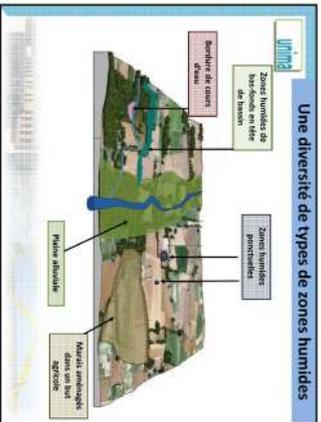
### II. Définition et intérêts

Cas des plans d'eau



## II. Définition et intérêts

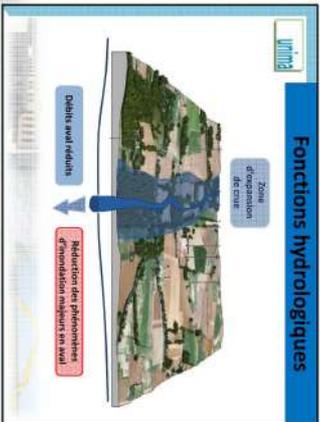
# Typologie des zones humides



Une diversité de types de zones humides

## II. Définition et intérêts

# Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus...



Fonctions hydrologiques

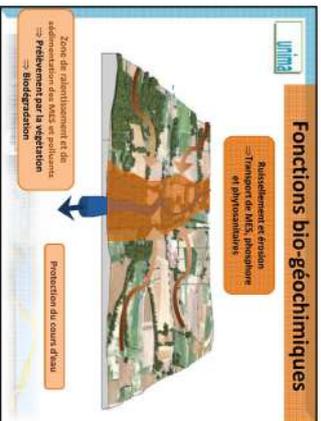
## Fonctions hydrologiques



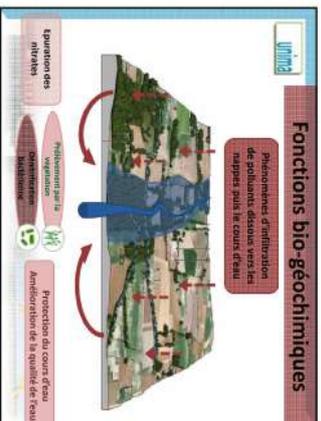
## Fonctions hydrologiques



## Fonctions bio-géochimiques



## Fonctions bio-géochimiques



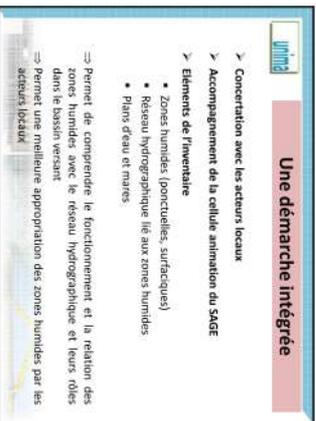
## Fonctions biodiversité



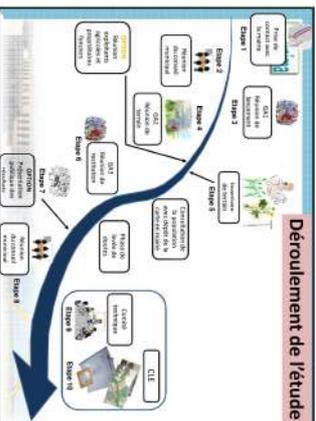
## III. Démarche de concertation

# Démarche de concertation

## Une démarche intégrée



## Déroulement de l'étude



### Rôle des communes

- Constitution du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL)
- Convocation des membres du groupe d'acteurs
- Courriers aux exploitants agricoles
- Mise à disposition de l'Atlas pour la consultation
- **Communication** la plus large possible :
  - Articles de journaux avant les phases clés de l'inventaire
  - Article dans le bulletin communal
  - Affichage en mairie
  - Site internet de la commune
  - ...

### Rôle du groupe d'acteurs locaux

- ⇒ **Exprimer** les différents points de vue sur le territoire communal, sur les zones humides
- ⇒ Nous aider à **identifier, pré-délimiter, caractériser** les zones humides, leur **mode de gestion**
- ⇒ Nous aider à mieux **comprendre le fonctionnement** des zones humides (inondations, fréquence, surface, saisonnalité, entrées / sorties d'eau)
- ⇒ ...

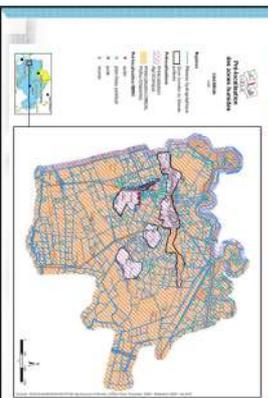
## Méthodologie d'inventaire

- Pré-localisation
- Inventaire de terrain

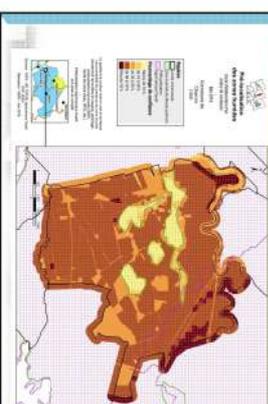
### Pré-localisation :

- Cartes pédologique et géologique
- Outils de prélocalisations
- Dires du groupe d'acteurs

### Pré-localisation des zones humides



### Pré-localisation des zones humides



### Inventaire de terrain

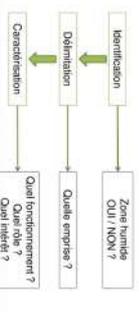
- Identification
- Délimitation
- Caractérisation

### IV. Méthodologie de terrain

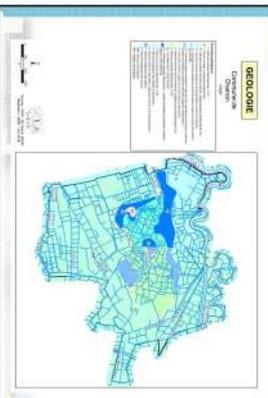
#### Etape 5 : Inventaire de terrain

Méthode de recensement des zones humides basée sur :

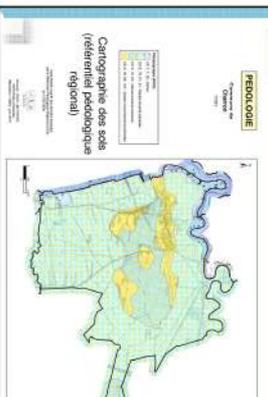
- Définition réglementaire
- Arrêté du 24 juin 2008 modifié



### Pré-localisation des zones humides



### Pré-localisation des zones humides



### IV. Méthodologie de terrain

#### Etape 5 : Inventaire de terrain / Identification

critère végétation



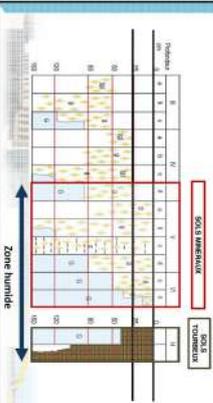
### IV. Méthodologie de terrain

#### Etape 5 : Inventaire de terrain / Identification critère sol



#### IV. Méthodologie de terrain

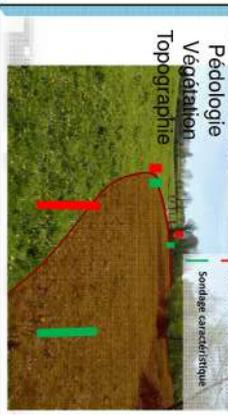
**Etape 5 : Inventaire de terrain / Identification critique sol**  
 Rapport des audits du critère sol arrêté du 24 juin 2008 (modifié) : nécessité d'obtenir une hydromorphie (2 à 3 % entre 0 et 25 cm



#### IV. Méthodologie de terrain

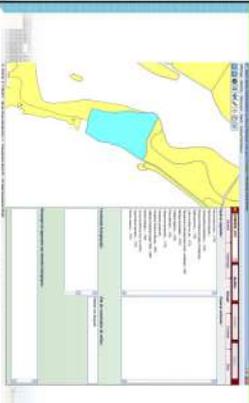
**Procédure de délimitation**

**Critères majeurs**  
 Pédologie  
 Végétation  
 Topographie



#### IV. Méthodologie de terrain

**Saisie des données sur le logiciel GWERN**



#### IV. Méthodologie de terrain

**Rendu de l'étude**

- ✓ Cartographie des zones humides :
  - Atlas (planche par planche) au format A3 - 1/7000<sup>e</sup>
  - Carte (entière) au format poster A0
- ✓ Rapport (format papier)
- ✓ Documents au format numérique (DVD) :
  - Base de données GWERN
  - Fichiers cartographiques
  - Photos
  - Trianglet
  - Comptes-rendus de réunion
  - Courtes
  - Cartes / Atlas

#### V. Les suites de l'inventaire

**Inventaire communal des zones humides finalisé**

- ✓ Intégration **totale** dans les documents d'urbanisme (PLUH)
- ✓ Attribution des **zonages adéquats** sur la base du diagnostic finalisé : 'N, Np, Ni, A, Ap, Ai, ...'
- ↳ Choix des **élus** / appui de la cellule animation SAGE

#### VI. Analyse de l'atlas planche par planche

- ❖ Constitution de sous-groupes selon le nombre de participants
- ❖ Recueil d'informations à l'écrit planche par planche

#### VI. Analyse de l'atlas planche par planche

- ❖ Zones humides
- ❖ Zones d'affouement de nappe
- ❖ Peupleraies
- ❖ Sources, fontaines, lavoirs
- ❖ Mares, plans d'eau, réservoirs
- ❖ Zones drainées
- ❖ Zones inondables (étendue et fréquence)
- ❖ Zones de perte
- ❖ Fossés réceptacle d'eaux naturelles
- ❖ Captages eau potable et aire d'alimentation
- ❖ ...



#### Declaration / Autorisation IOTA

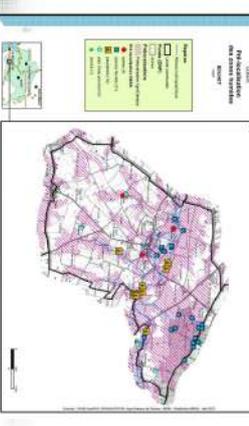
Pétitionnaire avec un projet IOTA

**Loi sur l'eau**

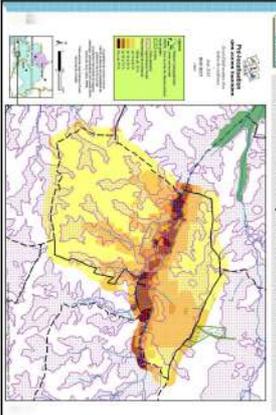
! C'est au **pétitionnaire de vérifier la présence de zones humides** sur l'emprise de son projet ou environnement

Exemples de projets : drainage, exhaussement, affoulement, eaux pluviales, asèchement ...

#### Exemple sur Bouhet



#### Exemple sur Bouhet



#### Exemple sur Bouhet



- Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pèce d'eau

**Zonages non concernés par l'étude**

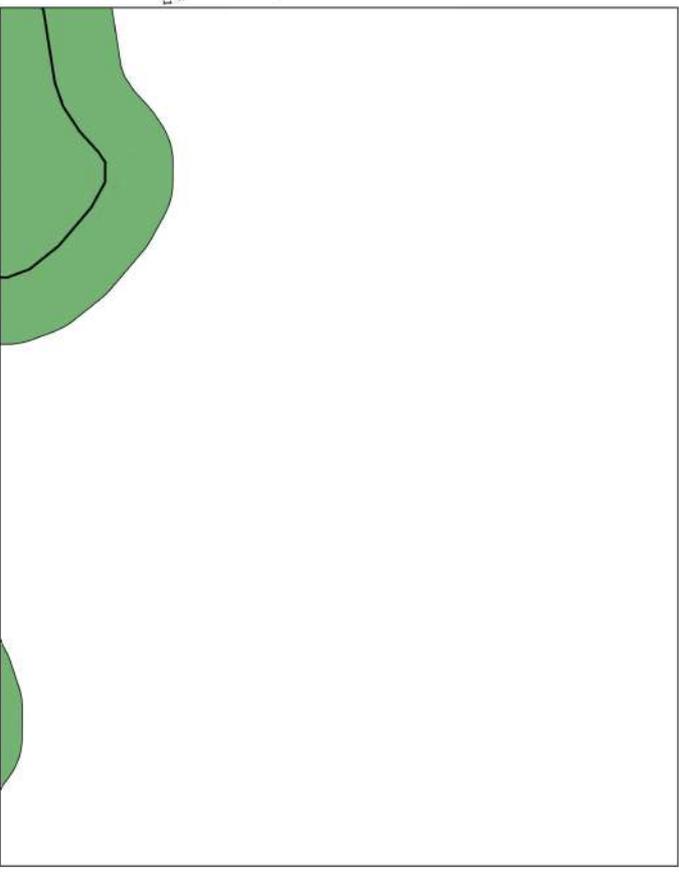
-  Zone humide du Marais potewin (délimitée par le PMA)

**Prélocalisations**

-  Prélocalisation des zones humides
-  - Indices de confiance IBRSW >=21
-  - DREAL
-  - Pêls de l'Etat-Major
-  - Zones à urbaniser

**Dires d'acteurs**

-  Elément ponctuel
-  Elément linéaire
-  Elément surfacique



# Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pèce d'eau

**Zonages non concernés par l'étude**

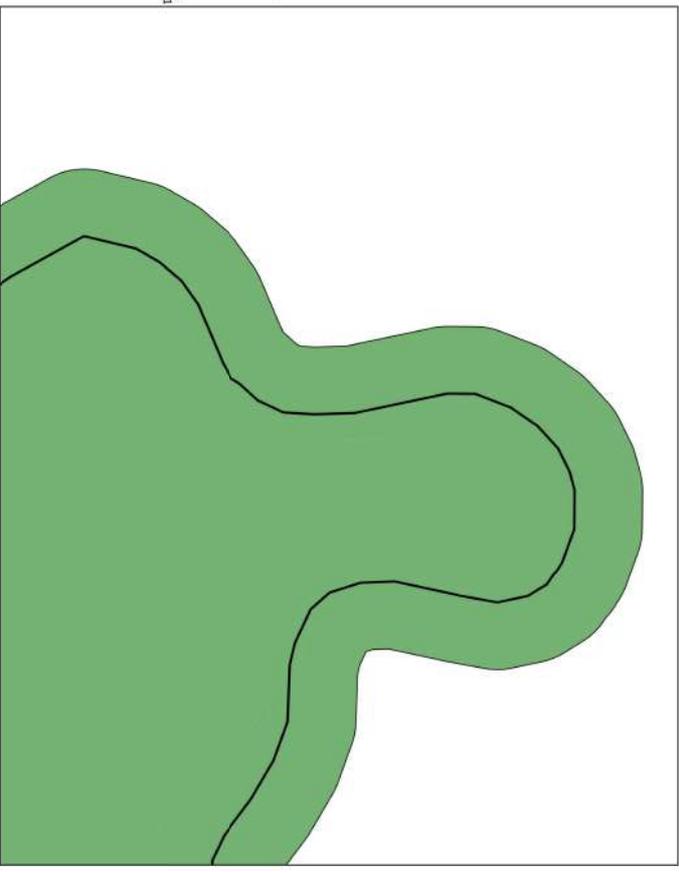
-  Zone humide du Marais potewin (délimitée par le PMA)

**Prélocalisations**

-  Prélocalisation des zones humides
-  - Indices de confiance IBRSW >=21
-  - DREAL
-  - Pêls de l'Etat-Major
-  - Zones à urbaniser

**Dires d'acteurs**

-  Elément ponctuel
-  Elément linéaire
-  Elément surfacique



# Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

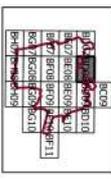
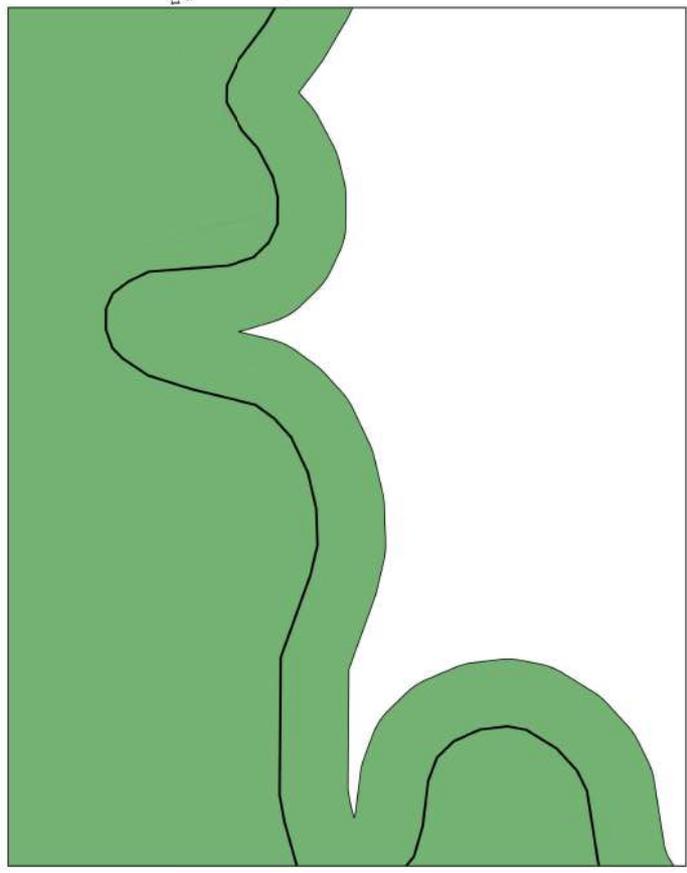


Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pèce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
- DREAL
- Pêles de REat-Major
- Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique



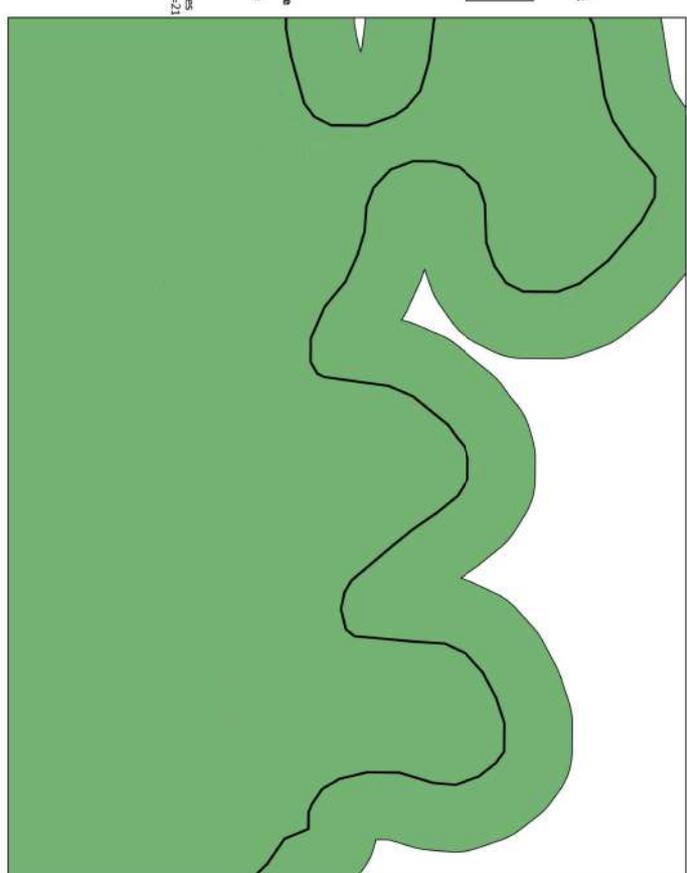
## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id	commentaires	Id	commentaires	Id	commentaires

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pèce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
- DREAL
- Pêles de REat-Major
- Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique



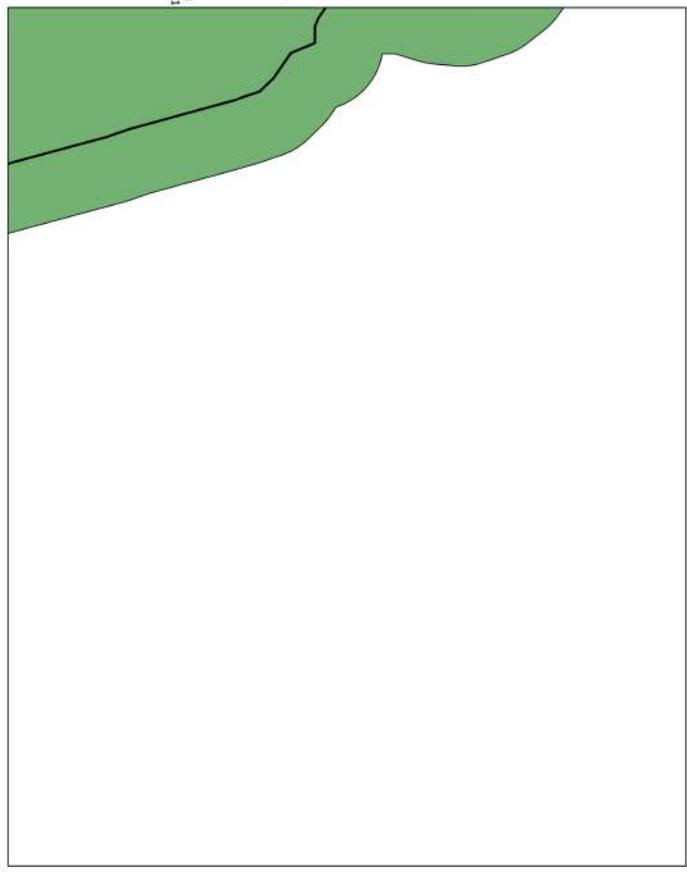
## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id	commentaires	Id	commentaires	Id	commentaires

- Limite communale
  - Réseau hydrographique
  - Pèce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBSM > =21
  - DREAL
  - Pêles de REat-Major
  - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Elément ponctuel
  - Elément linéaire
  - Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été ajoutées et les dires ont été épurés. Ceux-ci ont été soumis à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

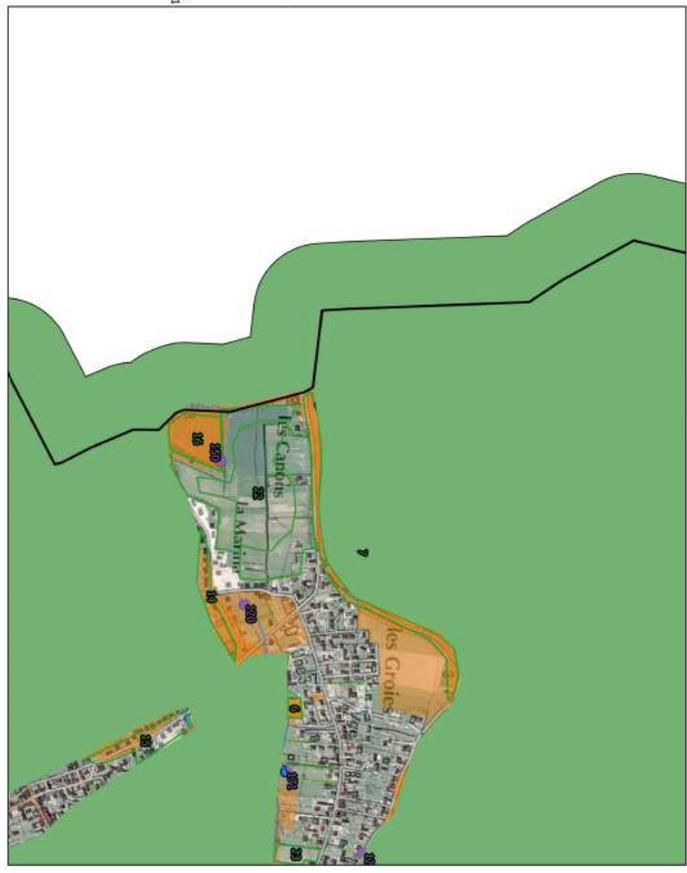


id	commentaires
1	

id	commentaires
2	

id	commentaires
3	

- Limite communale
  - Réseau hydrographique
  - Pèce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBSM > =21
  - DREAL
  - Pêles de REat-Major
  - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Elément ponctuel
  - Elément linéaire
  - Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été ajoutées et les dires ont été épurés. Ceux-ci ont été soumis à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

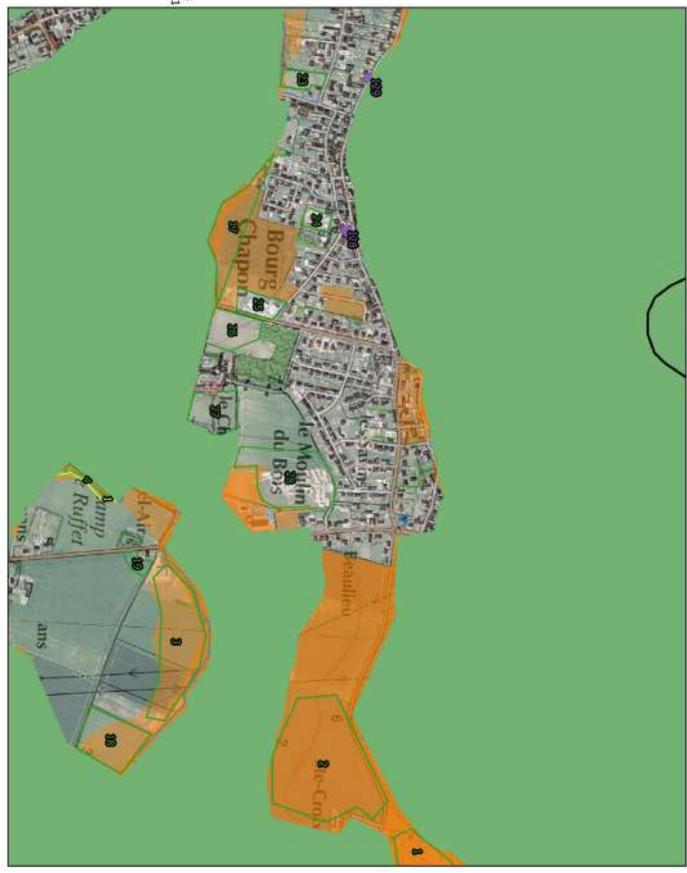


id	commentaires
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	

id	commentaires
23	

id	commentaires
24	autre
25	plan d'eau ponctuel
26	mare privée

- Limite communale
  - Réseau hydrographique
  - Pièce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBISN > =21
  - DREAL
  - Pêles de REat-Major
  - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Elément ponctuel
  - Elément linéaire
  - Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été ajoutées et les dires d'acteurs ont été vérifiés. Ceux-ci ont été soumis à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

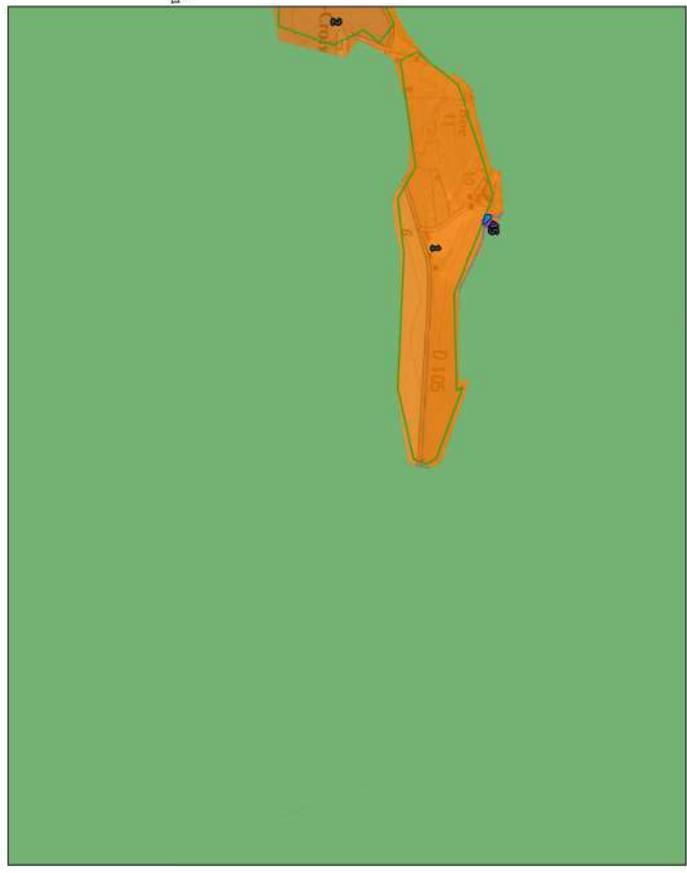


Id	commentaires
2	jalme, pas humide, banche à 2cm de profondeur
3	pas humide, secteur sec
4	peut-être humide à la marge de la ZNIEFF
5	non constructible depuis Xynthia
6	projet de création d'une station d'épuration (lagunes)
7	la mare peut bloquer l'évacuation des eaux, à vérifier
8	déjà creusé à vérifier pour urbanisme
9	déjà creusé à vérifier pour urbanisme
10	secteur à vérifier proche urbanisme
11	secteur à vérifier
12	secteur à vérifier proche urbanisme

Id	commentaires
1	fosse sans eau

Id	commentaires
2	puits
3	puits

- Limite communale
  - Réseau hydrographique
  - Pièce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBISN > =21
  - DREAL
  - Pêles de REat-Major
  - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Elément ponctuel
  - Elément linéaire
  - Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été ajoutées et les dires d'acteurs ont été vérifiés. Ceux-ci ont été soumis à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

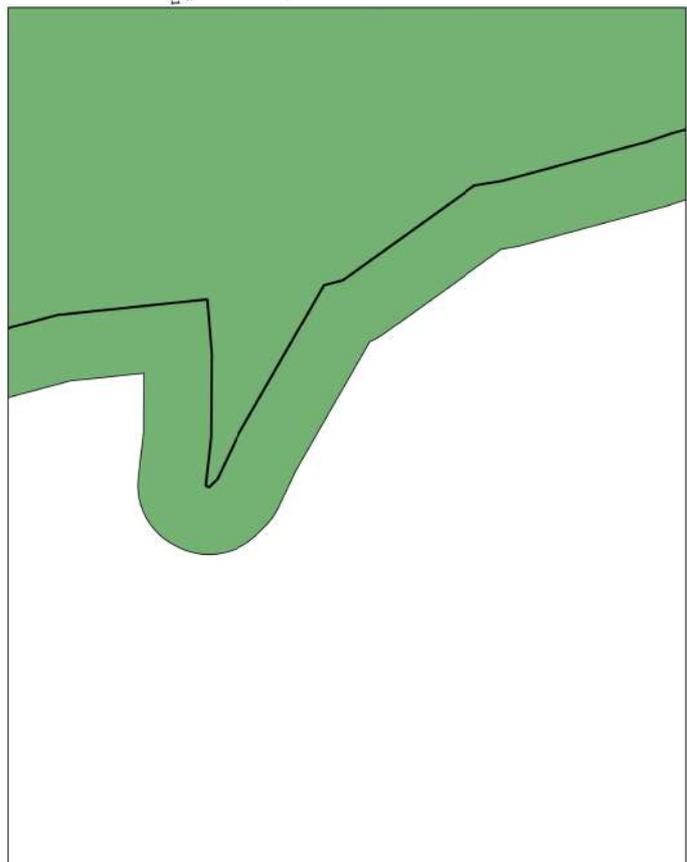


Id	commentaires
2	jalme, secteur saboteux, calcaire, pas humide

Id	commentaires
1	puits

Id	commentaires
2	plan d'eau en eau très abreuvoir

- Limite communale
  -  Réseau hydrographique
  -  Pèce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
-  Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
-  Prélocalisation des zones humides
    - DREAL
    - Pêls de REat-Major
    - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
-  Elément ponctuel
  -  Elément linéaire
  -  Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

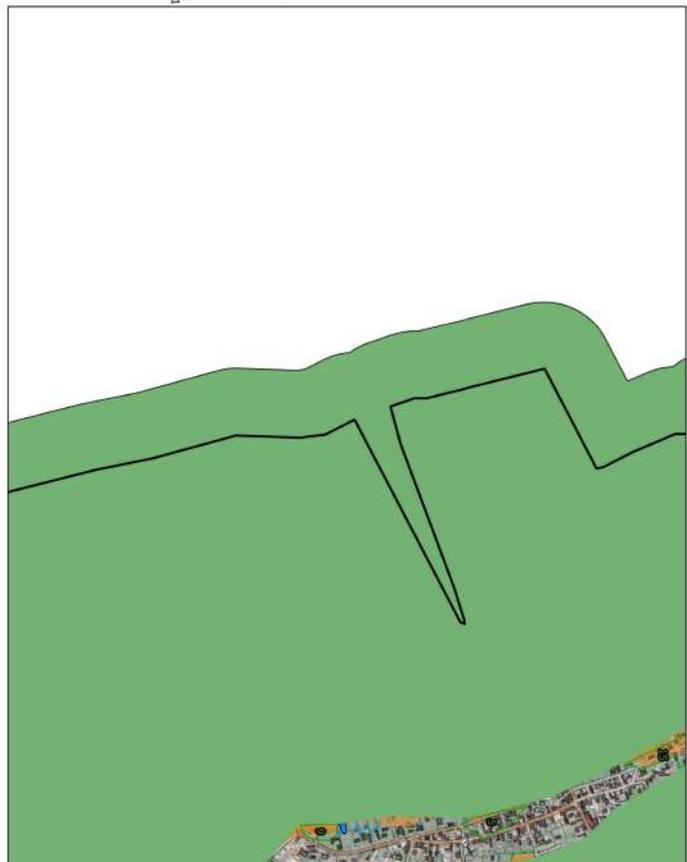
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
  -  Réseau hydrographique
  -  Pèce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
-  Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
-  Prélocalisation des zones humides
    - DREAL
    - Pêls de REat-Major
    - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
-  Elément ponctuel
  -  Elément linéaire
  -  Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id commentaires pas humid, zone inconstructible, zone de sollicité

Id commentaires

Id commentaires

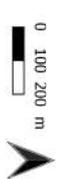
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pèce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IBISW >=21
- DREAL
- Pêles de REat-Major
- Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été ajoutées et les dires ont été vérifiés. Ceux-ci ont été soumis à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



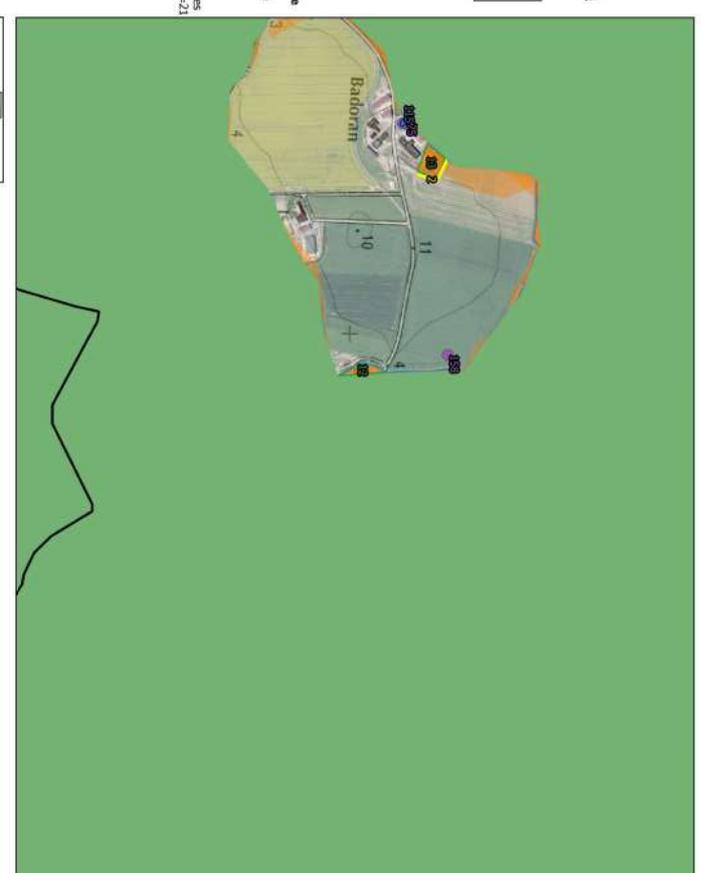
id	commentaires
4	peut-être humide à la marge de la ZNIEFF
5	pas humide, zone inondable, zone de soléenne
6	point bas, pas humide
7	secteur de déboisement communal, pas d'humidité
10	secteur de déboisement communal, pas d'humidité
11	pas humide, plaine, secteur soléenne
20	secteur à vérifier
21	point bas à vérifier car la route peut bloquer l'écoulement des eaux

id	commentaires
1	fosse sans eau

id	commentaires
13	autre, révision pas (mais inondation possible, à vérifier)
14	autre, révision pas (mais inondation possible, à vérifier)
15	autre, révision pas (mais inondation possible, à vérifier)
16	autre, révision pas (mais inondation possible, à vérifier)

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IBISW, DDTM 17, DREAL, commune de Chartron, dires d'acteurs  
Réalisation : UNIMA - octobre 2017

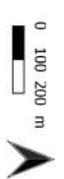
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pèce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IBISW >=21
- DREAL
- Pêles de REat-Major
- Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été ajoutées et les dires ont été vérifiés. Ceux-ci ont été soumis à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



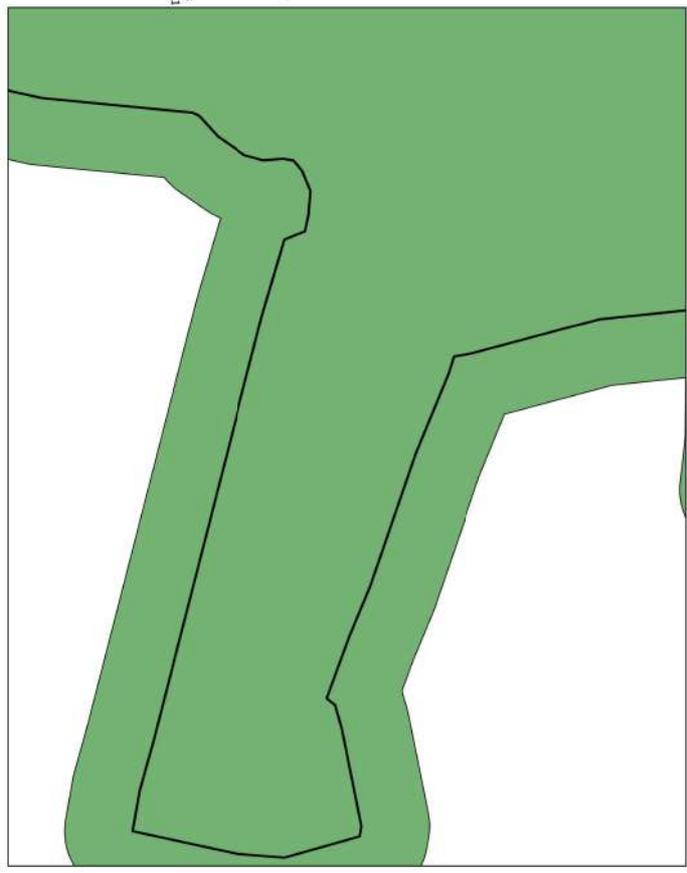
id	commentaires
12	pas humide
13	bois non humide, sur les hautesurs

id	commentaires
2	fosse à sec

id	commentaires
22	source
23	détresseur
24	indices, révision plus

Sources : IGN BD Ortho, IGN BD Topo, IGN BD Scan 25, IBISW, DDTM 17, DREAL, commune de Chartron, dires d'acteurs  
Réalisation : UNIMA - octobre 2017

- Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pèce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
-  Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
-  Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBSM > =21
  - DREAL
  - PIs de REat-Major
  - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
-  Elément ponctuel
-  Elément linéaire
-  Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres des groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

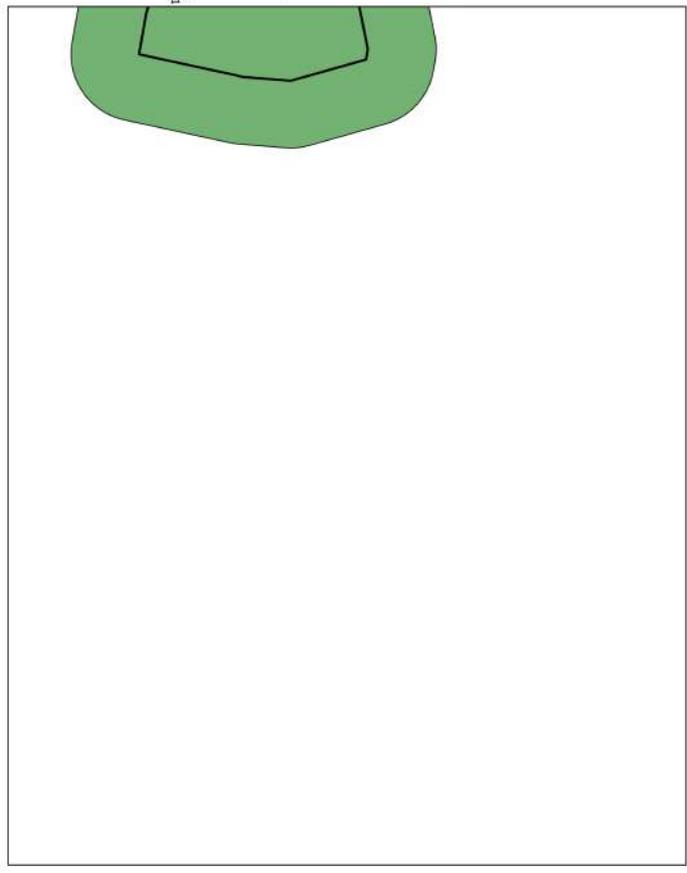


Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pèce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
-  Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
-  Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBSM > =21
  - DREAL
  - PIs de REat-Major
  - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
-  Elément ponctuel
-  Elément linéaire
-  Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres des groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pèce d'eau

**Zonages non concernés par l'étude**

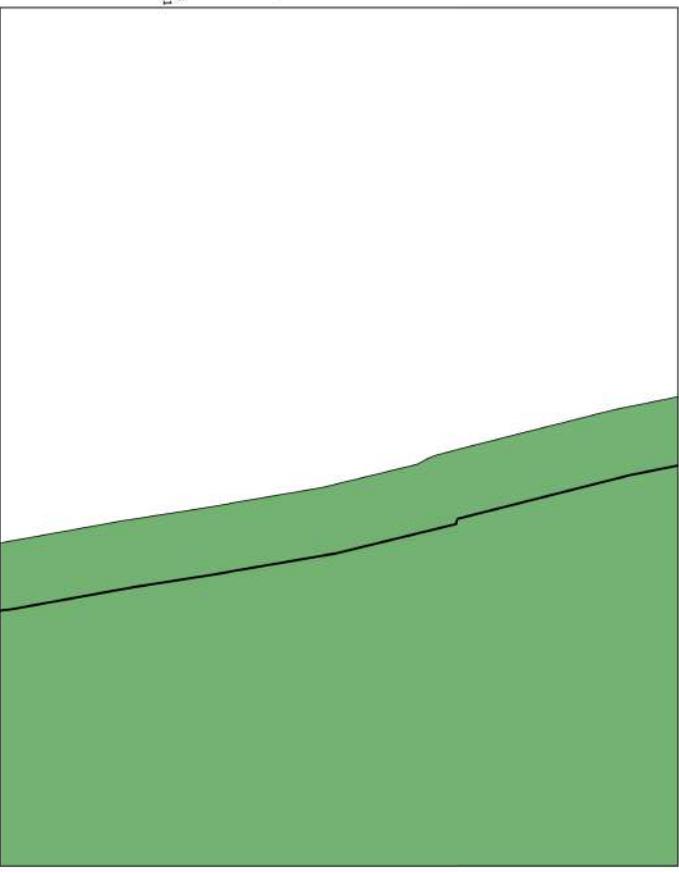
- Zone humide du Marais poteyvin (délimitée par le PMA)

**Prélocalisations**

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBISW >=21
  - DREAL
  - Pêls de REat-Major
  - Zones à urbaniser

**Dires d'acteurs**

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique



# Document de travail

0 100 200 m

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres des groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires (notamment des données de terrain) ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pèce d'eau

**Zonages non concernés par l'étude**

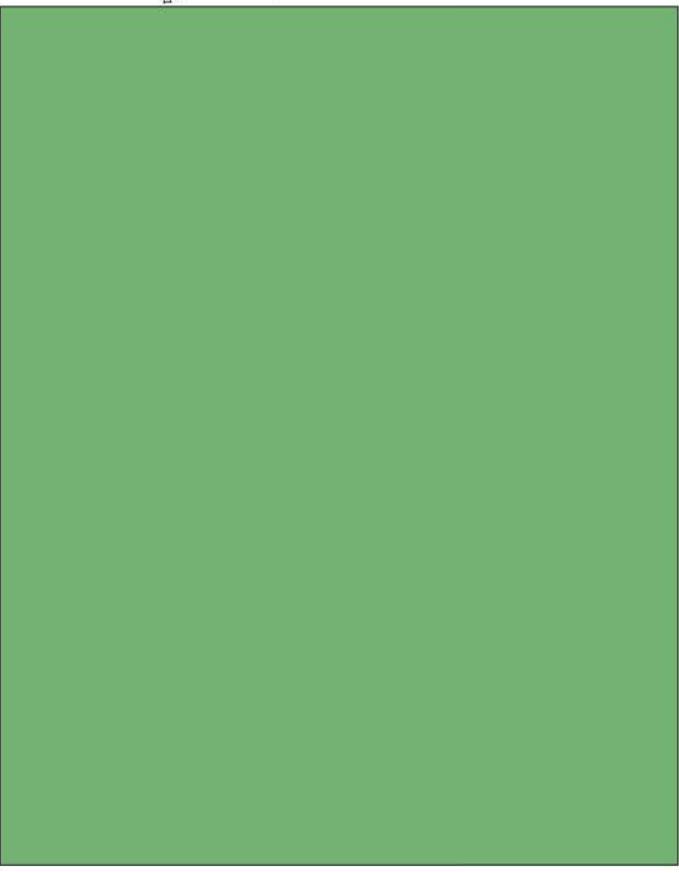
- Zone humide du Marais poteyvin (délimitée par le PMA)

**Prélocalisations**

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBISW >=21
  - DREAL
  - Pêls de REat-Major
  - Zones à urbaniser

**Dires d'acteurs**

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique



# Document de travail

0 100 200 m

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

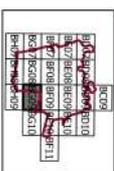
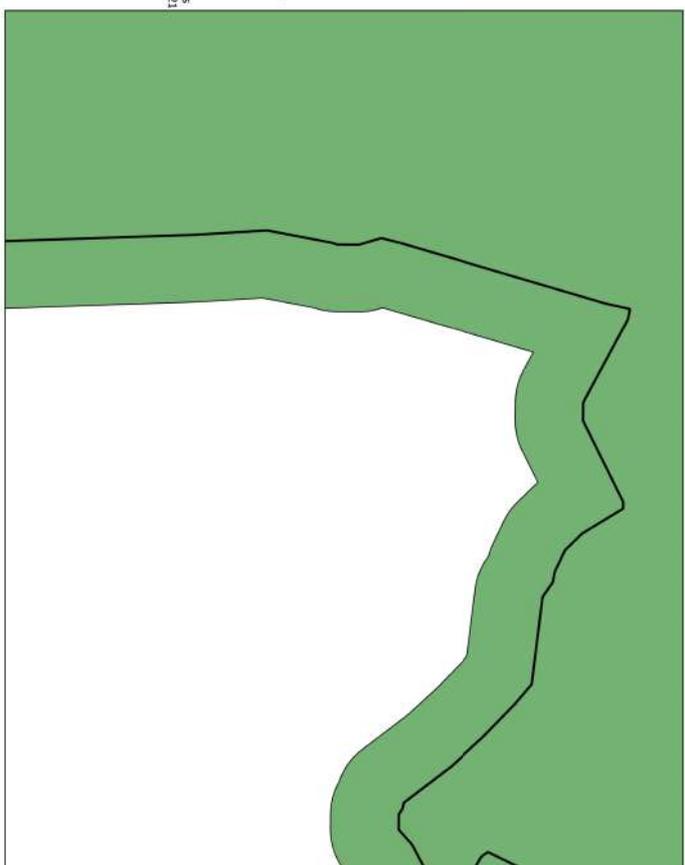
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres des groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires (notamment des données de terrain) ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
  - Réseau hydrographique
  - Plière d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBSM >=21
  - DREAL
  - Plans de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Elément ponctuel
  - Elément linéaire
  - Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

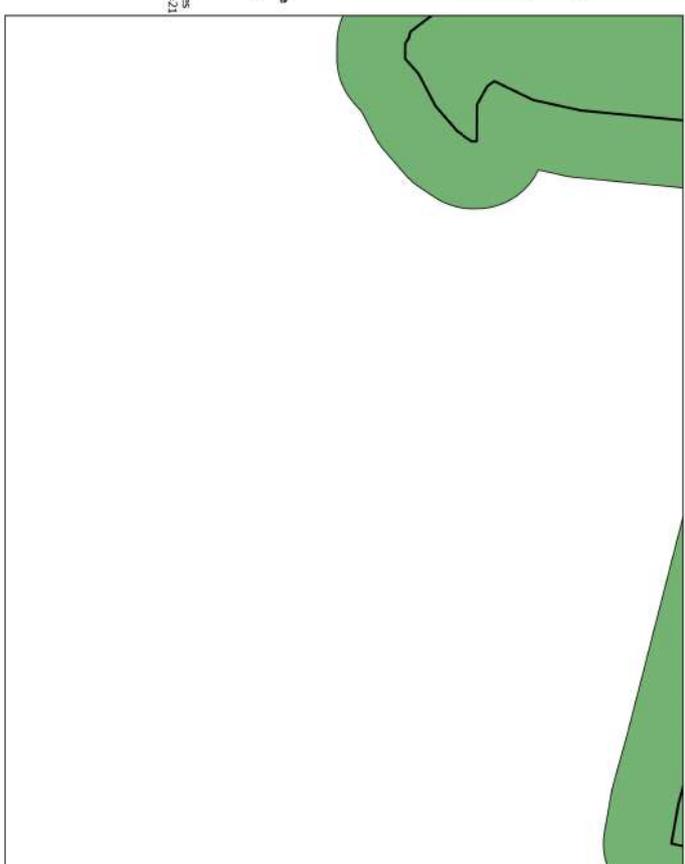
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
  - Réseau hydrographique
  - Plière d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBSM >=21
  - DREAL
  - Plans de l'Etat-Major
  - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Elément ponctuel
  - Elément linéaire
  - Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Plice d'eau

**Zonages non concernés par l'étude**

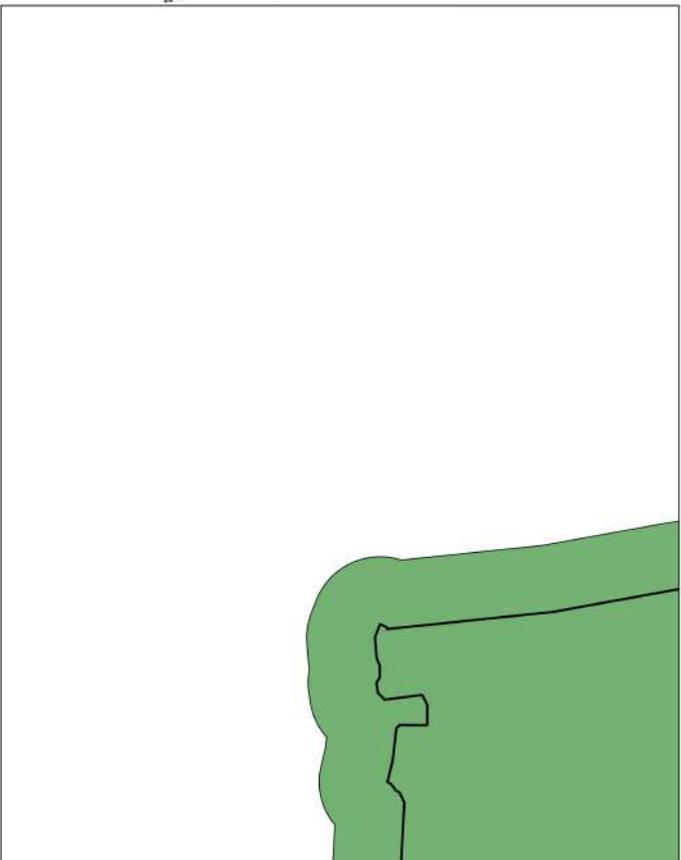
- Zone humide du Marais potévin (délimitée par le PMA)

**Prélocalisations**

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBESM >=21
  - DREAL
  - Pils de l'Eat-Major
  - Zones à urbaniser

**Dires d'acteurs**

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Plice d'eau

**Zonages non concernés par l'étude**

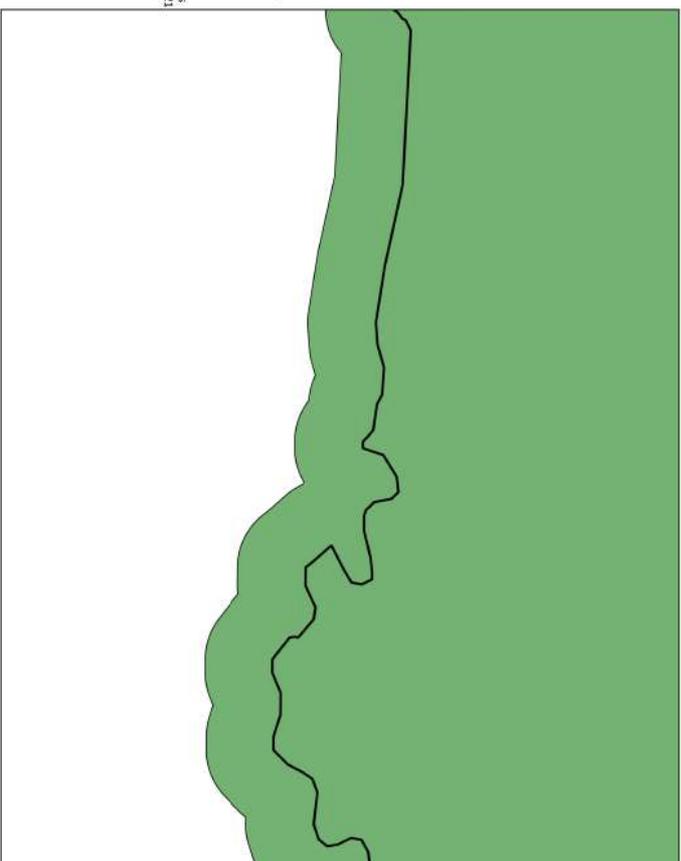
- Zone humide du Marais potévin (délimitée par le PMA)

**Prélocalisations**

- Prélocalisation des zones humides
  - Indices de confiance IBESM >=21
  - DREAL
  - Pils de l'Eat-Major
  - Zones à urbaniser

**Dires d'acteurs**

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique



## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Zonages non concernés par l'étude**

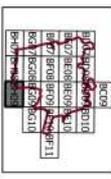
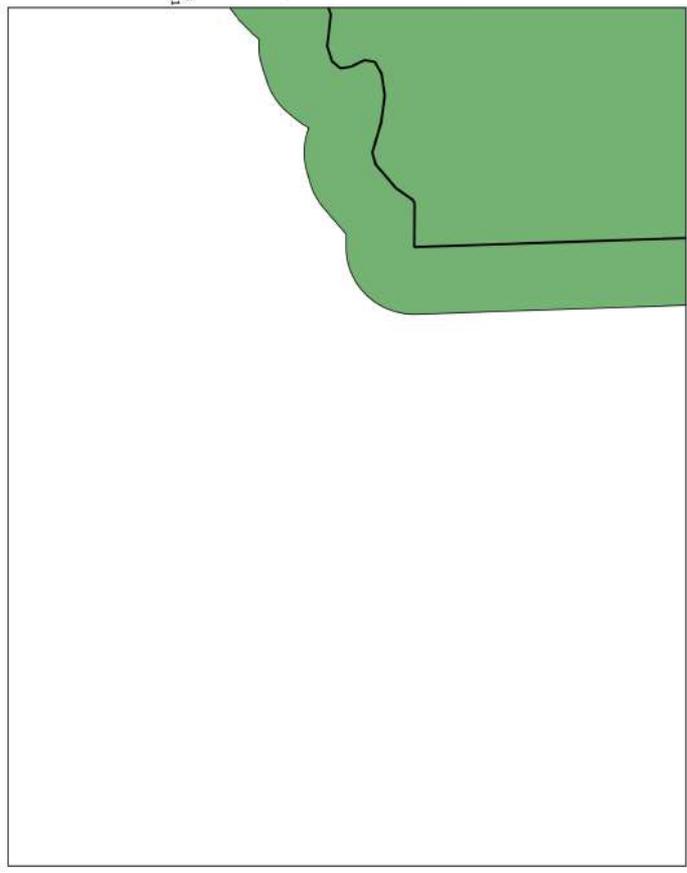
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

**Prélocalisations**

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IBSM > =21
- DREAF
- Plus de FEat-Majot
- Zones à urbaniser

**Dires d'acteurs**

- Elément ponctuel
- Elément linéaire
- Elément surfacique



# Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 28 septembre 2017. Des données supplémentaires de terrain ont été ajoutées et ont été supprimées. Ces-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id	commentaires	Id	commentaires	Id	commentaires



## **Annexe 4**

### **Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux**



## Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage  
Communauté de Communes Aunis  
Atlantique (CdC AA)



Assistant à maîtrise  
d'ouvrage  
Institution Interdépartementale du Bassin  
de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure  
porteuse du SAGE SNMP



Financeurs  
Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine



Prestataire  
UNIMA



Commune  
Charron (17091)



1.	Introduction.....	2
2.	Carte de pré-inventaire et discussion avant phase de terrain .....	2
3.	Rappel de la méthodologie sur le terrain.....	2
4.	Visite de sites.....	2
5.	Conclusion et prochaines étapes.....	8
6.	Anexe .....	8

### 1. Introduction

La deuxième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 9h30, le 5 octobre 2017, à la mairie de Charron. Sept personnes étaient présentes lors de la visite de terrain.

Marlène PICHON-LEROY (M.P.L.) rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de la carte de pré-inventaire issue des ateliers de travail de la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe d'acteurs locaux (le 28/09/2017).
- Présentation sur sites de la méthode d'identification/délimitation des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

### 2. Carte de pré-inventaire et discussion avant phase de terrain

La carte de pré-inventaire, incluse dans le compte-rendu de la réunion du GALL, a été présentée aux acteurs locaux. Elle est conforme aux informations échangées lors de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.

### 3. Rappel de la méthodologie sur le terrain

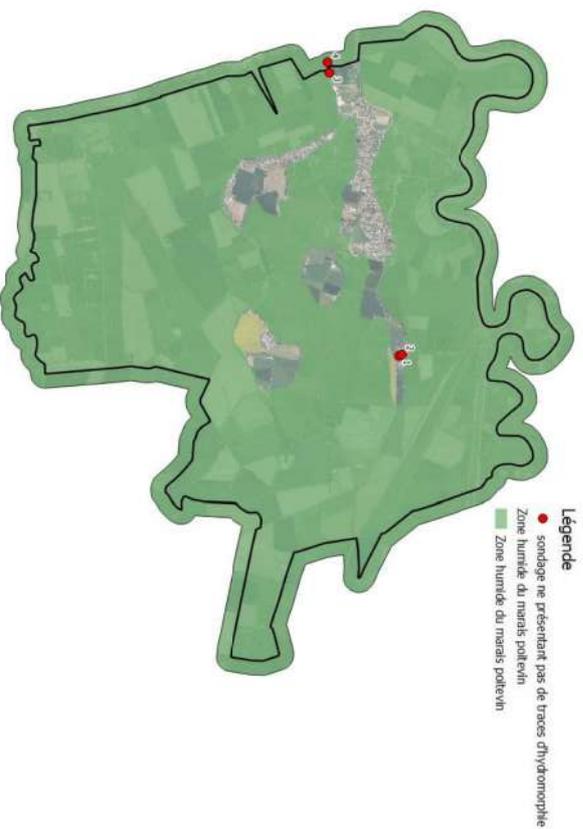
Marlène PICHON-LEROY (M.P.L.) explique que l'identification des zones humides sera réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

La prospection débute par une lecture du paysage. Les éléments visibles du relief (vallées, cuvette...), de la végétation ou de la dynamique de l'eau (engorgement...) sont les premières informations à prendre en compte. Ensuite, il faut affirmer ou infirmer la présence de zone humide grâce aux deux critères existants : la présence d'une végétation caractéristique ou de sols caractéristiques de zone humide. Un seul des deux critères suffit à définir une zone humide.

### 4. Visite de sites

Deux secteurs désignés comme probablement humide par le groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion ont été visités (cf. carte ci-après).

**ATTENTION** : la sortie terrain de ce jour a été réalisée dans des conditions météorologiques particulières pour un inventaire de zones humides. En effet, l'absence de pluies des derniers mois rend les sols secs et pulvérulents. Il devient donc difficile de sonder (refus tardif en présence d'argile ou sol pousseux et carotte pédologique qui ne se tient pas si présence de sols limoneux). De plus les traits d'hydromorphie (tâches de rouille et blanchiment) sont beaucoup moins nets et observables.



Localisation des sondages réalisés lors du GAL2

### SECTEUR 1. Richebonne

Le premier secteur visité est celui dit « Richebonne » au Nord-Est de Charron, à proximité de la zone humide du Marais Potevin.



Localisation des sondages n°1 et 2

### Sondage n°1 :

Le premier point d'arrêt du groupe d'acteurs est sur une parcelle agricole en culture de type lin / lentille.

Cet usage du sol ne permet pas d'observer la végétation hygrophile spontanée. La végétation n'est pas caractéristique de zones humides.



Parcelle en culture



Réalisation du sondage n°1

Un sondage est donc réalisé (sondage n°1). Un refus de tarière a lieu dès 15 cm de profondeur en raison d'une charge en cailloux trop importante. Le sol observable est brun homogène sans trace d'hydromorphie et ne se tient pas (faible teneur en argile). Il n'est pas caractéristique de zone humide.



Restitution du profil de sol du sondage 1

Ni le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide, ce secteur ne peut donc pas être considéré comme une zone humide. Des compléments seront apportés lors de la phase de prospection terrain par le bureau d'études.

### Sondage n°2 :

Un deuxième sondage est réalisé sur ce secteur. Il s'agit cette fois aussi d'une terre cultivée, actuellement labourée (maïs).

La végétation n'est pas caractéristique de zones humides en raison de la pratique agricole.



Réalisation du sondage n°2



Culture de maïs

En l'absence de végétation, un sondage est donc réalisé. Il révèle un sol brun homogène plus argileux que le premier. Un refus de tarière a lieu à 30 cm de profondeur (présence de calcaire). Aucune trace d'hydromorphie n'est observable dans ce carottage, il n'est donc pas caractéristique de zone humide.

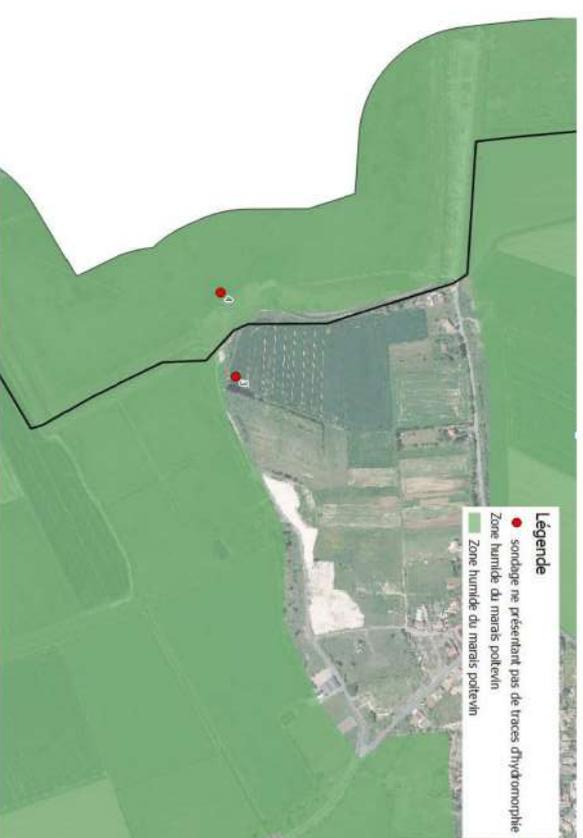


Restitution du profil de sol du sondage 1

Ni le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide, ce secteur ne peut donc pas être considéré comme une zone humide.

## SECTEUR 2 : Les Petites Mizottes

Le groupe d'acteurs se dirige ensuite au lieu-dit « Les Petites Mizottes » à l'Ouest du bourg de Charron, à proximité de la zone humide du Marais Poitevin où deux sondages sont réalisés.



Le sondage n°3 a été réalisé dans une parcelle labourée (culture de céréales). Un fossé à sec longe la parcelle.

La végétation n'est pas caractéristique de zones humides en raison du travail de la terre (labour).



Parcelle labourée



Réalisation du sondage n°3

Le sondage met en évidence un sol brun clair homogène. Un refus de tarière a lieu à 50cm de profondeur (présence de calcaire). Le long du profil de sol, aucune tâche de rouille, concrétion ferro-manganique, blanchiment de sol, etc. n'est observé. Il n'y a donc pas de trace d'hydromorphie.

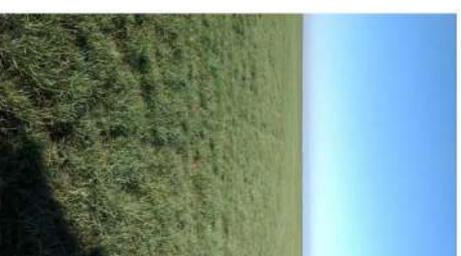


Restitution du profil de sol du sondage 3

NI le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide, ce secteur ne peut donc pas être considéré comme une zone humide.

Enfin, le dernier sondage (n°4) a été réalisé dans la zone humide du Marais poitevin dans un pré salé en dehors du territoire communal de Charron. Cette parcelle appartient au DPM et est gérée par la LPO.

La végétation n'est pas caractéristique d'une zone humide.



Prés salés  
(à gauche)



Réalisation du sondage n°4  
(à droite)

Le sondage révèle un sol brun homogène, plus argileux en profondeur. Des coquillages apparaissent vers 80 cm de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'est visible.



Restitution du profil de sol du sondage 4

NI le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide, ce secteur ne peut donc pas être considéré comme une zone humide.

## 5. Conclusion et prochaines étapes

L'organisation de cette sortie terrain a été l'occasion, pour les membres du groupe d'acteurs, d'appréhender pleinement la méthodologie employée afin d'inventorier et de délimiter les zones humides.

Les membres du groupe d'acteurs ont été rassurés de constater que des zones rouges sur la carte de préinventaire ne seront pas systématiquement classées en zone humide.

## 6. Annexe

Feuille de présence





# **Annexe 5**

## **Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles**



## Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Charron (17091)	

1. Introduction.....	2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ? .....	2
3. Les zones humides.....	3
3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides » .....	3
3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide .....	3
3.3 Une diversité de type de zone humide.....	3
4. Démarche d'inventaire des zones humides .....	4
4.1 Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2 Méthodologie d'inventaire .....	4
5. Eléments de discussion.....	6
6. Clôture de la réunion.....	7
7. Suite de la démarche.....	7
8. Annexes.....	8

### 1. Introduction

La réunion d'information auprès des agriculteurs s'est tenue à 9h30, le 12 octobre 2017, à la mairie de Charron.

12 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence), deux agriculteurs connaissent déjà la démarche.



Le groupe d'agriculteurs lors de la réunion en salle

Marlène PICHON-LEROY (M.P.L.) présente l'objectif de l'étude aux agriculteurs de la commune. Elle précise qu'un inventaire des zones humides va être réalisé sur la commune de Charron, en prenant le soin de rappeler toutes les composantes de l'étude, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

M.P.L. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)

### 2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUIH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le

périmètre du SAGE SNMP »<sup>1</sup>) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

### 3. Les zones humides

#### 3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant ou moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

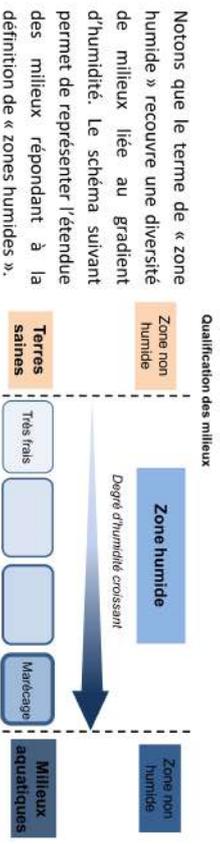
La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

#### 3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L.211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.



#### 3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les prairies humides
- les mares
- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

<sup>1</sup> Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et [http://www.sevre-nioraise.fr/thematiques-bassin-versant-zones-humides\\_3.html](http://www.sevre-nioraise.fr/thematiques-bassin-versant-zones-humides_3.html)

## 4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000<sup>m</sup>), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

### 4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les acteurs gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

C'est à la mairie que revient la gestion de la communication.

### 4.2 Méthodologie d'inventaire

#### 4.2.1 PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

#### Les principales sources d'information à disposition :

- ❖ Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- ❖ Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- ❖ Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- ❖ Indice de confiance de présence de zones humides (IC IBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- ❖ Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- ❖ Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.

- ❖ Limite de la zone inondable connue.
- ❖ Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la Cdc AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUJH au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

#### 4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

Sauf un cas particulier, on considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les **25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé**.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitat selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

**Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.**

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié

- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

*NB : si le sondage réalisée au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).*

#### 4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

### 5. Eléments de discussion

Jérémy BOISSEAU (J.B.) demande pourquoi l'étude prend en compte les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié alors qu'une nouvelle circulaire est parue le 26 juin 2017.

Rémi ETIENNE (R.E.) répond qu'il s'agit d'une part d'utiliser la démarche d'inventaire validée par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin en 2010. La CLE a souhaité que cette démarche soit réalisée sur l'ensemble des communes du périmètre du SAGE selon la même méthodologie.

D'autre part, il précise que la décision du Conseil d'Etat et la nouvelle circulaire concernent l'application de la police de l'eau sur des projets en zones humides. Or l'inventaire des zones humides, objet de la réunion, répond lui aux dispositions du SAGE. Il correspond à un inventaire de connaissance à l'échelle communale, sans application réglementaire de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

J.B. explique que sa commune est mise sous cloche (zones submersibles, Natura 2000, etc.) et demande pourquoi l'inventaire des zones humides ne s'intéresse pas à l'intérieur de l'enveloppe cartographiée comme « zone humide du marais poitevin », alors que des surfaces importantes à l'intérieur de cette enveloppe ne répondent pas aux critères d'identification de zones humides. Certains secteurs sont sous la réglementation « Marais » alors qu'ils ne correspondent pas à des zones humides.

Mariène PICHON-LEROY (M.PL) indique que la prestation d'inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUJH de la CDC Aunis Atlantique ne prévoit pas la révision de la délimitation de la zone humide du Marais poitevin.

J.B. indique que sur la commune l'inventaire sera vite réalisé car aucune terre en dehors de la zone humide du Marais poitevin ne répond à la définition des zones humides.

Jean-Marie BODIN (J-M.B.) rappelle que sans l'inventaire il n'y a pas de PLUJH. L'objectif n'est pas de trouver de nouvelles zones humides mais d'affiner ce qui est aujourd'hui prélocalisé en zone humide. R.E. ajoute que les zones humides réelles sont généralement bien inférieures aux zones humides prélocalisées.

J.B. craint que des contraintes s'ajoutent pour les activités économiques qui se situent en zone humide (myriculture et agriculture). Il faut faire attention à ne pas bloquer le développement économique de la commune.

J.B. demande pourquoi il y a une relecture des éléments de l'inventaire zone humide par l'IBSN alors qu'elle a un parti pris dans la démarche.

M.P.L. répond que l'IBSN est l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, comme cela arrive régulièrement sur les études importantes. En tant que structure porteuse du SAGE, elle veille à ce que les modalités d'inventaires soient bien appliquées comme le demande la Commission Locale de l'Eau.

Un agriculteur demande quelles sont les contraintes de l'inventaire.

J.M.B. répond que cette étude est un inventaire de connaissance sans portée réglementaire, les contraintes concernent l'urbanisme.

Complément : Cette étude n'apporte aucune contrainte supplémentaire mais permet de fournir des éléments de décisions pour les gestionnaires. Pour rappel, les zones humides sont déjà soumises à déclaration ou autorisation LOTA depuis la Loi sur l'eau de 1992. Les études d'inventaires des zones humides sont motivées par la volonté de protéger de la destruction (drainage, remblaiement, mise en eau) les zones humides restantes.

Un autre agriculteur demande si des prospections auront lieu autour des sièges d'exploitation.

M.P.L. répond que non car les sièges d'exploitation de la commune sont dans la zone humide du marais poitevin.

## **6. Clôture de la réunion**

Deux exploitants présents souhaitent accompagner l'UNIMA lors des prospections de terrain (option retenue par la commune de Chartron). Ils seront contactés individuellement avant la période de terrain. A cet effet, la carte de préinventaire a été annotée avec les noms et coordonnées des personnes concernées.

## **7. Suite de la démarche**

Il n'y a plus de question et la réunion est clôturée.

La phase de terrain débutera en 2018. L'UNIMA prendra contact avec les différents exploitants intéressés.

## **8. Annexes**

Feuille de présence  
Diaporama



### I. Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

Connaître et comprendre pour mieux gérer

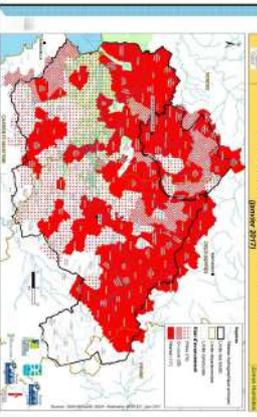
**Inventaire de connaissance**

ZH du Marais poitevin déjà cartographié par l'AMA (1999)



### I. Contexte de l'inventaire

Etat d'avancement des inventaires de zones humides (juin 2011)



### II. Définition et intérêts

## Définition et intérêts des zones humides

### II. Définition et intérêts

Nombreuses définitions scientifiques et juridiques (nationales, internationales...)

La Loi sur l'eau de 1992 :  
 « **terres, exploitées ou non, habituellement inondées ou gorgées d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant ou moins une partie de l'année.** »

Élément déterminant et « moteur » = EAU dans le SOL

### II. Définition et intérêts

Selon le code de l'environnement (L211-1)



La présence d'eau - les sols sont engorgés, d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

→ La présence de sols caractéristiques ; observation de traces d'hydromorphie

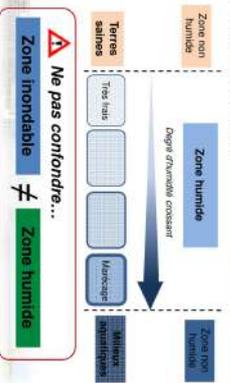
→ La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicorne, les saules, les saulnes...



Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

### II. Définition et intérêts

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?



### II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : roselières



### II. Définition et intérêts

Exemples prairies humides



### II. Définition et intérêts

Exemples de boisements humides



### II. Définition et intérêts

Exemples terres agricoles et paysages artificialisés



« Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

### II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : terres agricoles et paysages artificialisés



« Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

### II. Définition et intérêts

Cas des plans d'eau

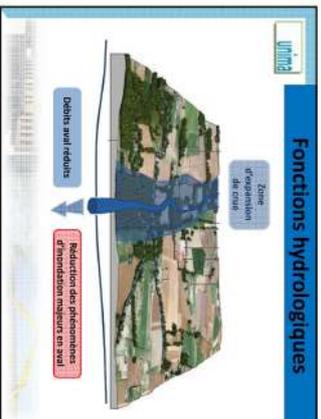


## II. Définition et intérêts

### Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus...



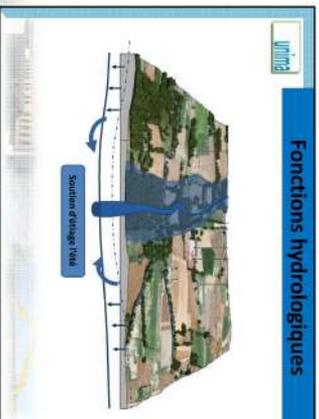
### Fonctions hydrologiques



### Fonctions hydrologiques



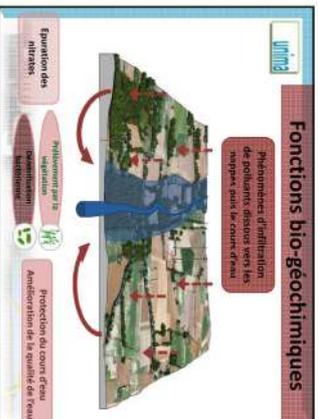
### Fonctions hydrologiques



### Fonctions bio-géochimiques



### Fonctions bio-géochimiques



### Fonctions biodiversité

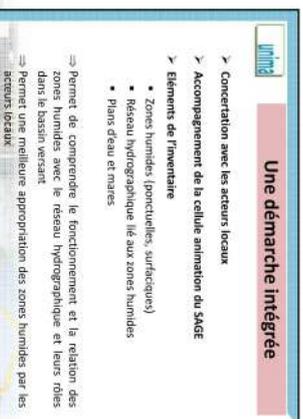


## III. Démarche de concertation

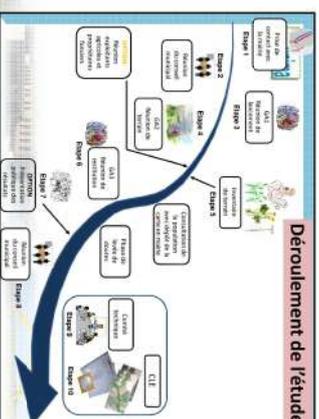
### Démarche de concertation



### Une démarche intégrée



### Déroulement de l'étude



### Rôle des communes



### Méthodologie d'inventaire

- Prélocalisation
- Inventaire de terrain

**Pré-localisation :**

- Cartes pédologique et géologique
- Dires du groupe d'acteurs

**Pré-localisation des zones humides**

**Pré-localisation des zones humides**

Cartographie des sols (référentiel pédologique régional)

**Pré-localisation des zones humides**

**Pré-localisation des zones humides**

**Inventaire de terrain**

- Identification
- Délimitation
- Caractérisation

**IV. Méthodologie de terrain**

**Etape 5 : inventaire de terrain**

Méthode de recensement des zones humides basée sur :

- Définition réglementaire
- Arrêté du 24 juin 2008 modifié

```

    graph TD
      A[Identification] --> B[Zones humides QUI / NON ?]
      B --> C[Délimitation]
      C --> D[Quelle emprise ?]
      D --> E[Quel foncionnement ?  
Quel rôle ?  
Quel statut ?]
      E --> F[Caractérisation]
    
```

**IV. Méthodologie de terrain**

**Etape 5 : inventaire de terrain / Identification critères végétation**

**IV. Méthodologie de terrain**

**Etape 5 : inventaire de terrain / Identification critères sol**

SOLS SAUM

Ons extra biom de sa biomosa à

Bun, Mure, Gria-bou, Touffe

Mure, Mure, Mure, Mure

**IV. Méthodologie de terrain**

**Etape 5 : inventaire de terrain / Identification critères sol**

Rapport des sauts du critères sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : nécessité d'observer une hétérogénéité (2-5 %) entre 0 et 25 cm

Mètre	SOLS HYDROMORPHES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0-5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
5-10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
10-15	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
15-20	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
20-25	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
25-30	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
30-35	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
35-40	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
40-45	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
45-50	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
50-55	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
55-60	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
60-65	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
65-70	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
70-75	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
75-80	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
80-85	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
85-90	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
90-95	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
95-100	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Zone humide

**IV. Méthodologie de terrain**

**Procédure de délimitation**

**Critères majeurs**

- Pédologie
- Végétation
- Topographie

Sondage non caractéristique

Sondage caractéristique

**IV. Méthodologie de terrain**

**Saisie des données sur le logiciel GWERN**





## **Annexe 6**

### **Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux**



## Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage  
Communauté de Communes Aunis  
Atlantique (CDC AA)



Assistant à maîtrise  
d'ouvrage  
Institution Interdépartementale du Bassin  
de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure  
porteuse du SAGE SNMP



Financiers  
Agence de l'Eau Loire Bretagne  
L'Union Européenne avec le Fonds  
Européen de Développement Régional  
(FEDER)



Prestataire  
UNIMA



Commune  
Charron (17091)



1. Introduction.....	2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?.....	2
3. Les zones humides.....	2
3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides » .....	2
3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide .....	3
4. Démarche d'inventaire des zones humides .....	3
4.1 Démarche de concertation et de communication.....	3
4.2 Méthodologie d'inventaire .....	4
5. Résultats de l'inventaire .....	6
6. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche .....	9
7. Eléments de discussion .....	9
8. Suite de la démarche d'inventaire.....	10
Annexes .....	11

### 1. Introduction

La troisième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue le 27 septembre 2018, à la mairie de Charron. 7 membres du groupe d'acteurs étaient présents.

Margaux NICOU rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie. Mme NICOU propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire
- Analyse planche par planche de l'atlas de consultation des zones humides afin de discuter avec l'ensemble des membres les résultats de l'inventaire.

### 2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »<sup>1</sup>) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

### 3. Les zones humides

#### 3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

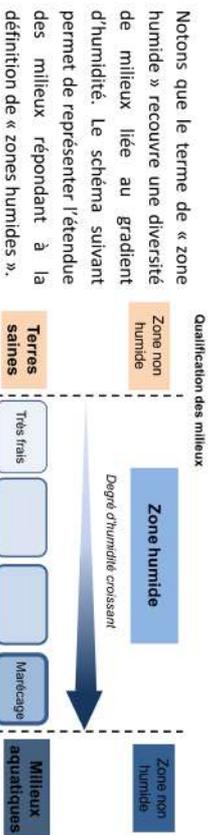
<sup>1</sup> Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et <http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant-zones-humides,3.html>

### 3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.



### 4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000<sup>ème</sup>), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux plans d'eau (dont mares) et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides » --sauf si présence de végétation.

#### 4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Ainsi, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à plusieurs reprises le **28 septembre 2017** pour la réunion de présentation de l'inventaire des zones humides et la démarche employée et le **5 octobre 2017** pour la réunion terrain expliquant le principe d'identification, délimitation et caractérisation des zones

humides. Le **12 octobre 2017** a eu lieu la réunion avec les exploitants agricoles pour élargir la communication autour de l'étude.

Les résultats ont été consultables pendant **3 semaines** en mairie, du **27 août au 14 septembre 2018**.

Enfin, ce groupe d'acteurs s'est réuni une dernière fois (lors de cette réunion) afin de vérifier la cohérence des résultats de l'inventaire avec leur connaissance du territoire et de discuter des remarques formulées sur les résultats provisoires de l'étude.

Mme NICOU indique qu'à l'issue de cette réunion, les secteurs ayant fait l'objet de remarques seront soumis à une phase de levée de doute (retour sur le terrain) afin de vérifier la présence des critères d'identification et de délimitation.

Les résultats définitifs, issus des éventuelles modifications apportées lors de la phase de levée de doute, seront ensuite validés par le conseil municipal.

Il est signalé qu'aucune personne ne s'est déplacée pour consulter les résultats lors de l'affichage en mairie et donc il n'y a pas eu de remarques rédigées.

Un point est ensuite fait sur la communication spécifiquement réalisée par la commune de Charron. Pour rappel, la commune de Charron a communiqué autour de l'étude :

- Courriers aux exploitants agricoles
- Affichage municipal
- Articles dans la presse lors de la phase de terrain et de la consultation en mairie
- Mise en consultation du 27 août au 14 septembre 2018

#### Aunis Atlantique: la carte des zones humides consultable

Les premiers résultats de l'inventaire des zones humides sont humides et sont consultables dans les mairies des communes de Charron, Mairan, La Chapelle, Taugon, La Boissière, Ferrérol et Saint-Jean-de-Liversay. Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-IC) et pour ces communes, la phase d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau vient de se terminer. Les cartes provisoires seront consultables en mairie du 27 août au 14 septembre. Un cahier de remarques sera également mis en place durant cette même période.

Article dans l'HEBDO le 09/08/18

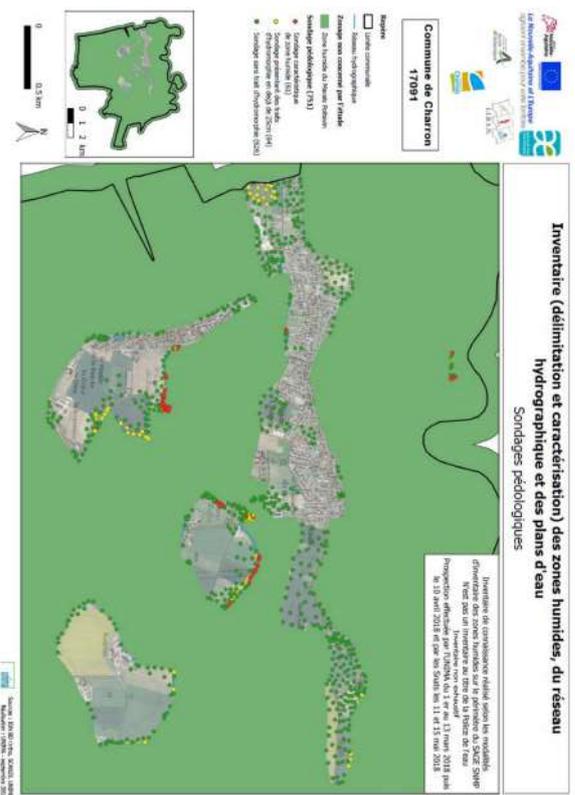


#### 4.2 Méthodologie d'inventaire

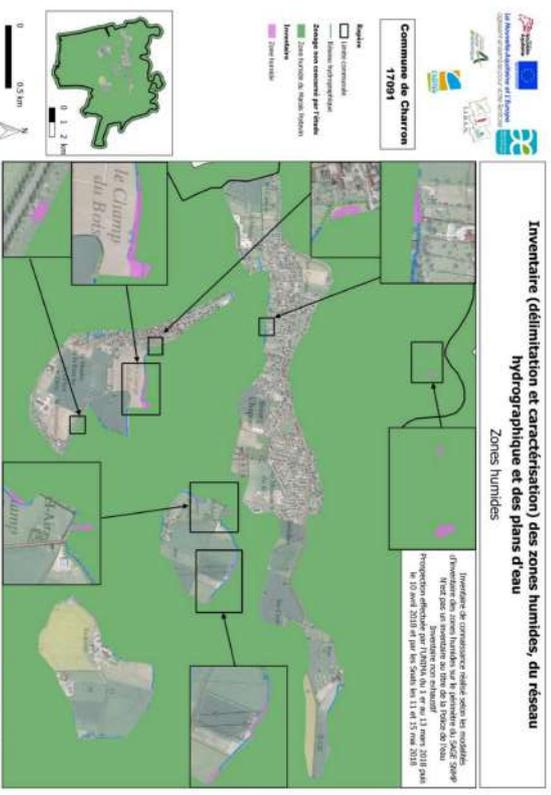
##### 4.2.1 CARTE DE PRE-INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Grâce aux différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses (Agrocampus de Rennes, prélocation de la DREAL, carte des pâtis, parcelles couvertes à l'urbanisme...), une carte de préinventaire des zones humides a été élaborée (cf. ci-après). Se lisant comme une carte





Mme NICOU présente ensuite les résultats des zones humides (en rose sur la carte).



Au total, **12 zones humides effectives**, d'une **surface totale de 1,6 ha**, ont été identifiées, soit **0,04 %** de la surface communale totale. Elles sont principalement localisées en bordure du Marais Poitevin et à proximité du réseau hydrographique.

Ces zones humides (selon la typologie des habitats Corine Biotops) sont très majoritairement (70%) sur des habitats littoraux et halophile, 8% en boisements, 7% en roselières, marais et source et 15% en divers.

Au total **35 espèces végétales** caractéristiques de zones humides ont été retrouvées parmi lesquelles **10** sont peu communes.

La liste des espèces caractéristiques de zones humides sur Charron sera disponible dans le rapport.

En prenant en compte la zone humide du Marais poitevin, Charron compte **3251,82 ha** de zones humides soit **81,2 %** de la surface communale totale.



Sur la carte globale, les **zones présentant de l'hydromorphie en profondeur** supérieure à 25 cm (valeur seuil de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié) ont également été recensés.

Mme NICOU rappelle que ces périmètres identifiés ne répondent pas à la définition réglementaire des zones humides. Toutefois, la présence de traces d'hydromorphie en profondeur indique un fonctionnement hydraulique proche de celui des zones humides et permet de mieux comprendre les résultats à l'échelle communale. Il peut être utile d'en tenir compte pour l'élaboration du zonage du PLUIH (dispositions constructives pour éviter les remontées d'eau dans les murs des maisons, fouilles pour les réseaux, etc.).

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », sont situés en bordure des zones humides identifiées et de la zone humide du Marais poitevin. Ils sont représentés en hachure rouge sur la carte suivante.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

Des éléments surfaciques type plans d'eau ont également été observés depuis le passage terrain (soit 12 mares) pour une surface totale en eau libre de 0,5 ha.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

Le réseau hydrographique complémentaire a été complété à la marge de façon non exhaustive. Cela n'a pas de valeur réglementaire au titre de la police de l'eau. Ce réseau complémentaire s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

Enfin, les éléments ponctuels rencontrés sont référencés sur la carte de façon non exhaustive. Ainsi, il a été référencé 5 zones d'engorgement, 4 puits, 4 espèces végétales envahissantes et 1 zone de remblai.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

## 6. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche

La présentation se termine par une analyse détaillée des résultats de l'inventaire. Pour rappel, la phase de consultation en mairie a eu lieu du 27 août au 14 septembre 2018. Aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour consulter l'atlas ainsi aucune remarque n'a été formulée.

À la suite d'un passage en revue de l'atlas, les membres du groupe d'acteurs n'ont pas de compléments terrain à apporter ou de demande de levée de doute.

## 7. Eléments de discussion

Lors de la réunion, Monsieur Le Maire est interpellé par la surface énoncée de 81,23 % de la surface communale totale en zone humide avec la ZHMP (Zone humide du Marais Poitevin). De plus, il pointe du doigt son inquiétude pour les sièges d'exploitations sur sa commune (l'inventaire de ces zones humides va venir compromettre le développement des exploitations des futures générations).

Mme NICOU indique que seulement 1,6 ha ont été inventoriés lors de cet inventaire. Les 3250,2 ha de ZHMP ont été cartographiés en 1999 et viennent de ce fait s'ajouter à ce calcul. Cette zone humide du marais poitevin est actée et nous n'avons pas la main dessus.

La réglementation reste la même qu'avant cet inventaire : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques encadre les projets pouvant conduire à la destruction de zones humides en demandant un dossier de déclaration pour tout projet détruisant entre 1000 m<sup>2</sup> et 1 ha de zone humide et un dossier d'autorisation pour tout projet détruisant 1 ha ou plus de zone humide. Cette loi s'applique déjà, l'inventaire permet seulement de mieux connaître et cartographier les zones qui pourront être concernées.

Mme GABORIAU, Directrice de l'IBSN ajoute que de toute façon c'est au pétitionnaire de vérifier la présence de zone humide.

M. Le Maire répond que pour réaliser cette vérification les agriculteurs doivent faire appel à leurs fonds personnels. Il ne valide pas cette carte qui comprend 8 sièges d'exploitation. L'intégration de ces zones humides dans le PLU va compromettre les éventuels projets d'extensions sur ces exploitations.

M. BODIN questionne M. Le Maire sur sa contestation de l'inventaire des zones humides réalisé par l'UNIMA (1,6 ha) ou de la délimitation de la ZHMP (3250,2ha) ?

Mme GABORIAU ouvre le débat sur la façon dont la Communauté de Communes (CdC) va utiliser ces zonages. Il faudrait faire un distinguo entre :

- La ZHMP où l'on retrouve des sièges d'exploitation qui peuvent être classés en zone A et où l'évolution est possible
- Les zones humides inventoriées par l'UNIMA qui vont contraindre l'urbanisation (interdiction ou mesures compensatoires).

M. Le Maire et les membres du groupe d'acteurs présents ne remettent pas en cause le zonage présenté par l'UNIMA (semble cohérent car se retrouve en bordure du marais). La problématique n'est

pas liée à ces 1,6 ha trouvés mais de savoir comment il est possible de faire pour localiser les sièges d'exploitation et les extraire de la ZHMP ?

M. BODIN invite M. Le Maire à écrire dans la délibération du conseil municipal la remise en cause de la ZHMP.

M. Le Maire questionne sur la portée de le préciser dans la délibération et si la CdC viendra en appui.

M. BODIN indique que bien entendu la CdC ne reviendra pas remettre en cause les limites de la ZHMP.

Mme ANTHOINE indique que même en ZHMP un zonage A est possible et ces zones resteront en zone agricole. En revanche les zones inondables peuvent davantage poser un problème pour le développement des exploitations.

Un comparatif est fait avec les autres communes. Mme NICOU indique que d'autres communes sont concernées par une forte surface en zone humide inventoriée et cumulée avec le ZHMP : Jaugon 93,24 %, Marans 90,38 %, et la Ronde 86,23 %.

M. Le Maire s'étonne que la Chambre d'agriculture n'ait pas mis en avant cette remarque pouvant pénaliser la profession agricole

Mme GABORIAU indique qu'un échange entre l'IBSN et la CdC Auvis atlantique serait à programmer afin d'examiner avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin la procédure existante d'instruction pour les exploitations de la ZHMP.

## Bilan

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs a pris connaissance de l'atlas de consultation. Les planches de l'atlas sont passées en revue une à une. **Aucune remarque** n'a été faite lors de cette réunion et **aucune demande de retour terrain** n'a été formulée sur le cahier des remarques. Il n'y aura pas de phase de levée de doute.



Membres du GAL lors de la réunion de restitution

## 8. Suite de la démarche d'inventaire

Les prochaines étapes de l'étude sont les suivantes :

- Présentation des résultats finaux au conseil municipal (date à prévoir)
- Rendu final de l'étude

Une réunion publique (option) est programmée le 28 septembre 2018 à 18 h30 à la salle des fêtes de Charron.



**Inventaire des zones humides à l'échelon communal**  
 SAGE Sèvre nantaise – Marais poitevin  
 Commune de Chéron  
 Réunion 3 du Groupe d'Action Locaux  
 le 27/09/2018

### Sommaire

- I. Contexte de l'étude
- II. Rappels généraux sur les zones humides
- III. Méthodologie & démarche
- IV. Résultats de l'inventaire
- V. Bilan de l'inventaire
- VI. Les suites de l'inventaire
- VII. Analyse de l'état de consultation planche par planche

### Contexte de l'étude

### Contexte de l'inventaire

**Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau**

**Désignation**  
 Méthodologie d'inventaire

**Demande d'inventaire**  
 ZH = importants pour gestion ressource en eau  
 BCN ETAT des milieux et de l'eau

**Le SAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE**  
 Schéma Directeur et Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE  
 30 décembre 2006  
 Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques  
 Directive européenne Cadre sur l'eau 2000

**Assemblées**  
 Commission Locale de l'Eau  
 Comité de bassin  
 Etat  
 Europe

### Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

Comprendre et mieux gérer

**Inventaire de connaissance**

24 du Marais poitevin déjà cartographiés par l'AAJ (1999)

Méthodologie et résultats le 14 décembre 2011

### Contexte de l'inventaire

**Inventaire communal des zones humides finalisé**

Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU) de la CDC Aunis Atlantique

Attribution des **zonages adéquats** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Al...

Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE

### Rappels généraux sur les zones humides

### Définition d'une zone humide

**Selon le code de l'environnement (L211-1)**

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

**cela se traduit par :**

- La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie
- **Créne persistant et déposable sous l'eau**

→ La végétation hypophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicorne, les saules, les aulnes...

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

### Définition d'une zone humide

**Qualification des milieux :**

Zone non humide

Zone humide

Zone (en) humide

Depuis l'humide concerné

Terres salines / Tels lacs / Mélanges / Milieux aquatiques

**Ne pas confondre... ≠**

Zone inondable ≠ Zones humides

### Méthodologie & Démarche

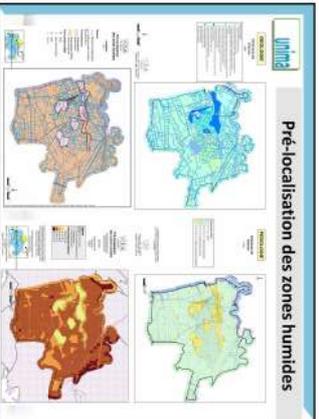
### Déroulement de l'étude

- Étape 1: Contact initial
- Étape 2: Réunion de cadrage
- Étape 3: Diagnostic préliminaire
- Étape 4: Réunion de cadrage
- Étape 5: Réunion de cadrage
- Étape 6: Réunion de cadrage
- Étape 7: Réunion de cadrage
- Étape 8: Réunion de cadrage
- Étape 9: Réunion de cadrage
- Étape 10: Réunion de cadrage
- Étape 11: Réunion de cadrage

### Concertation - Communication

- Affichages municipaux
- Articles sur le site internet de la commune et de la communauté de communes Aunis Atlantique
- Articles dans la presse (Hebdo et Sud Ouest)
- Mise en consultation du 27 août au 14 septembre 2018

### Pré-localisation des zones humides



### Pré-inventaire des zones humides



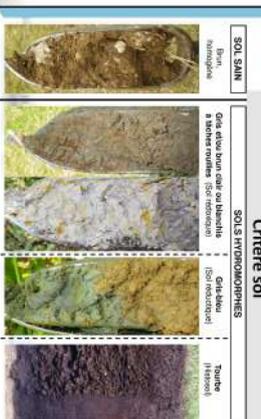
### Rappel des critères d'identification

#### Critère végétation



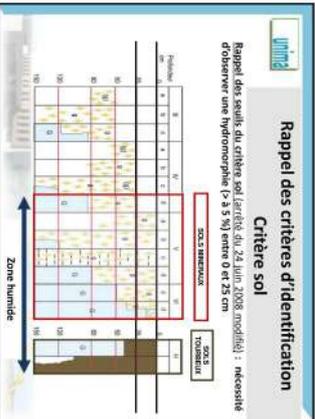
### Rappel des critères d'identification

#### Critère sol

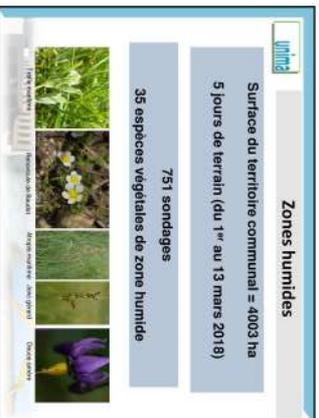


### Rappel des critères d'identification

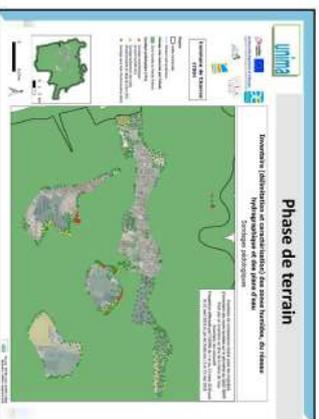
#### Critère sol



### Zones humides



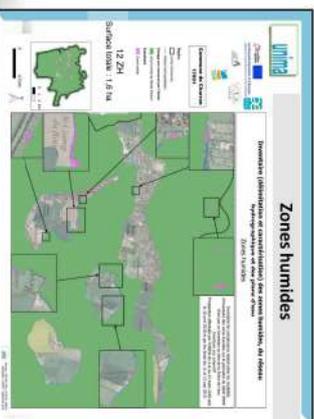
### Phase de terrain



### Zones humides



### Zones humides



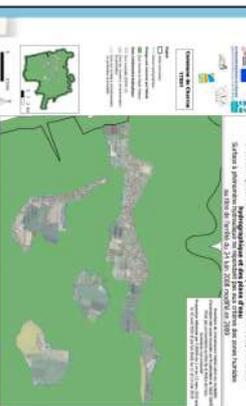
### Zones humides



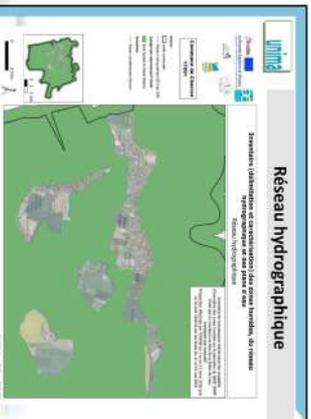
### Zones humides



### Zones à phénomènes hydrauliques



### Réseau hydrographique



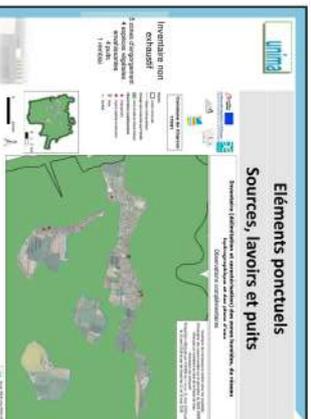
### Éléments ponctuels Mares et plan d'eau



### Éléments ponctuels Mares et plan d'eau



### Éléments ponctuels Sources, lavoirs et puits



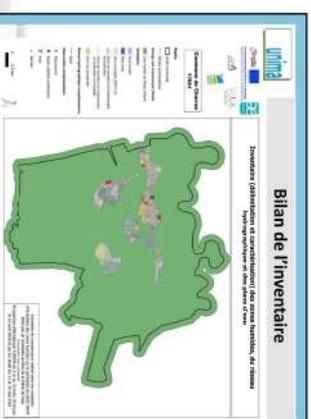
### Éléments ponctuels Sources, lavoirs et puits



### Bilan de l'inventaire



### Bilan de l'inventaire



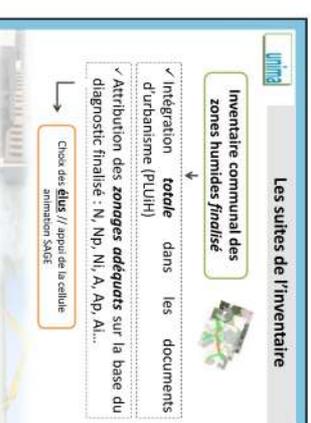
### Bilan de l'inventaire

- Surfaces de zones humides : 1,6 ha (hors ZHMP)
- Surface de zones humides avec ZHMP : 3251,62 ha
- Densité en lien avec le relief et la nature du sol
- Forte proportion de ZH en bordure de la ZHMP et du réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complété à la marge

### Les suites de l'inventaire



### Les suites de l'inventaire





# Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Atlas de consultation de l'inventaire au 1:7000ème

**Commune de Charron  
17091**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

- Zone humide
- ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
- ▨ Zone non humide inondable (DDTM 17)
- ▨ Zone non prospectée

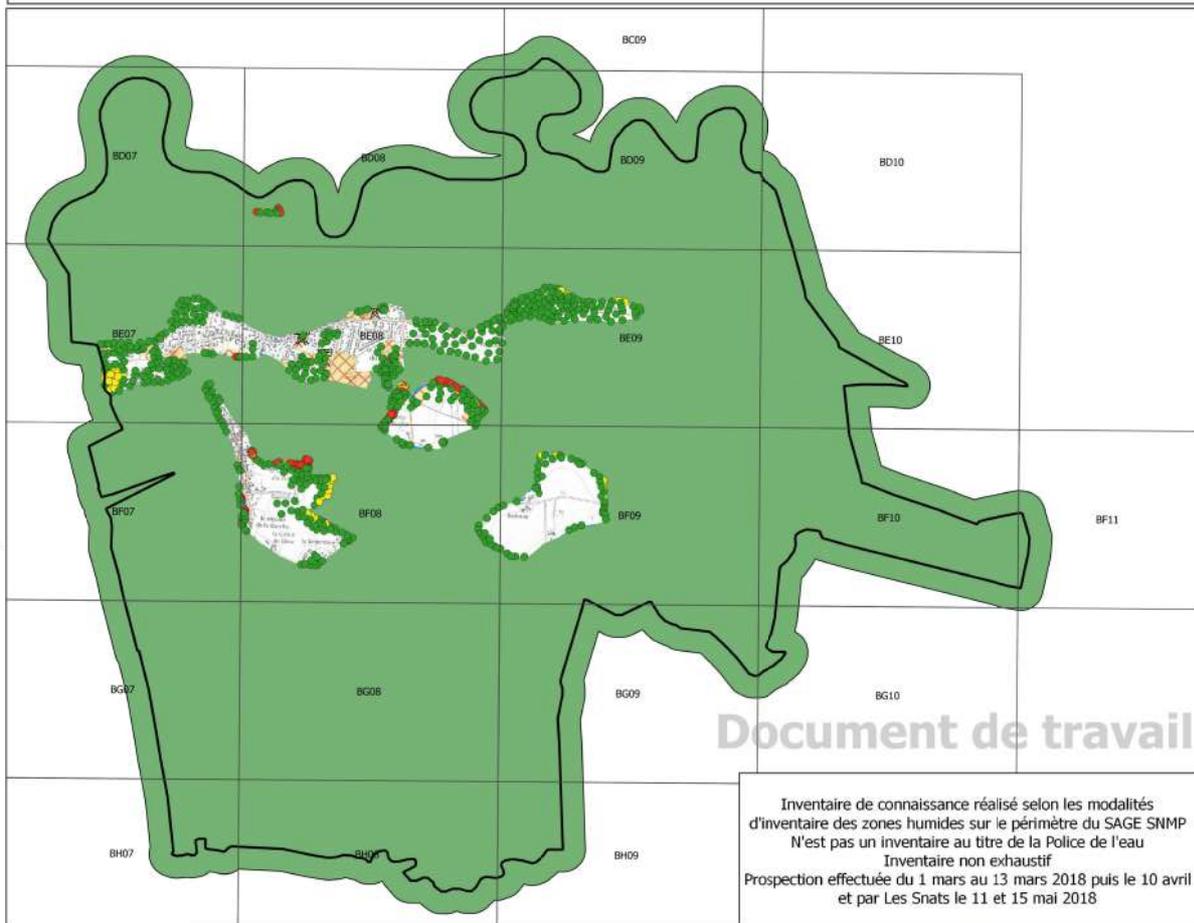
**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- ⊗ Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- ⊗ Puits
- ⊗ Remblai

0 0.5 1 km



Document de travail

Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP  
N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau  
Inventaire non exhaustif  
Prospection effectuée du 1 mars au 13 mars 2018 puis le 10 avril et par Les Snats le 11 et 15 mai 2018

**Commune de  
Charron  
17091**

**Planche BC09**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

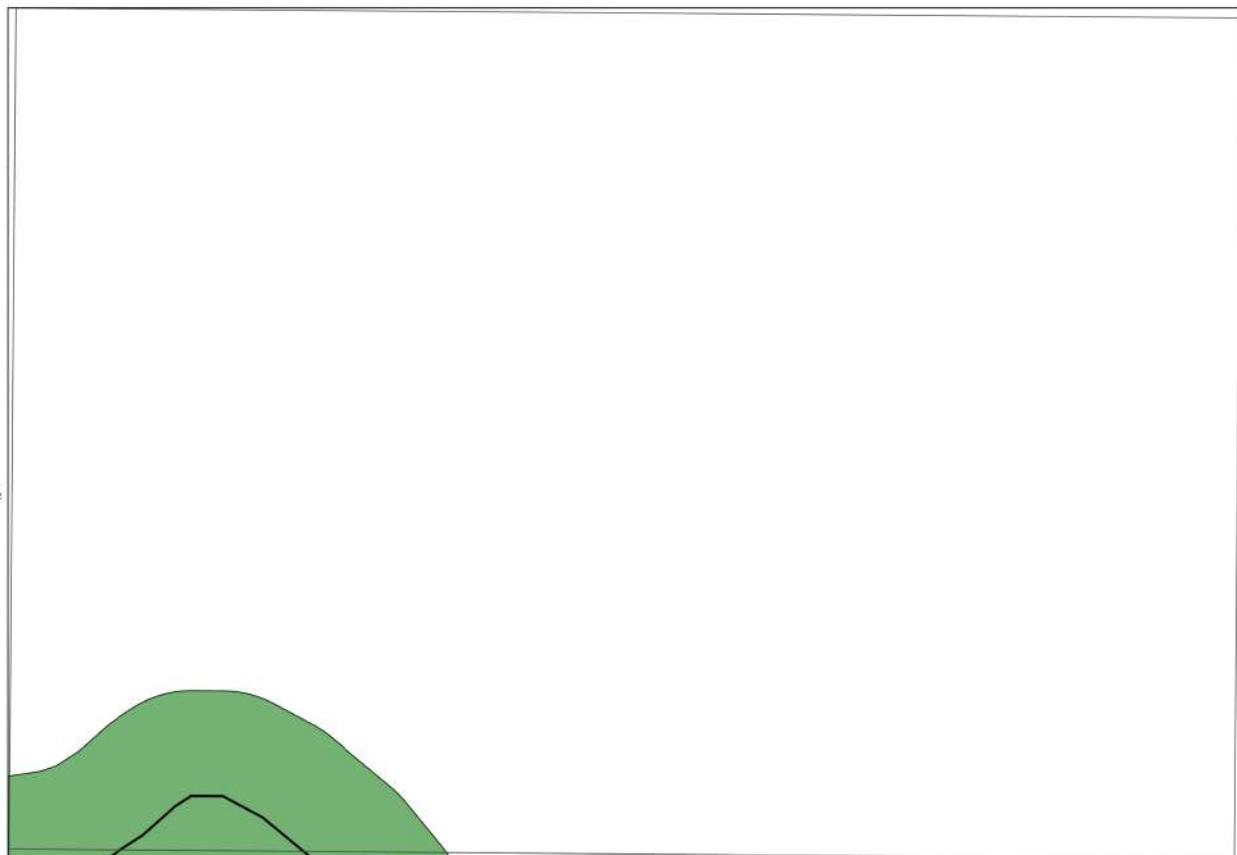
- Zone humide
- ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
- ▨ Zone non humide inondable (DDTM 17)
- ▨ Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

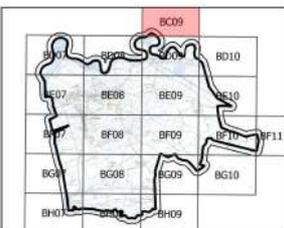
- ⊗ Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- ⊗ Puits
- ⊗ Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BC09**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

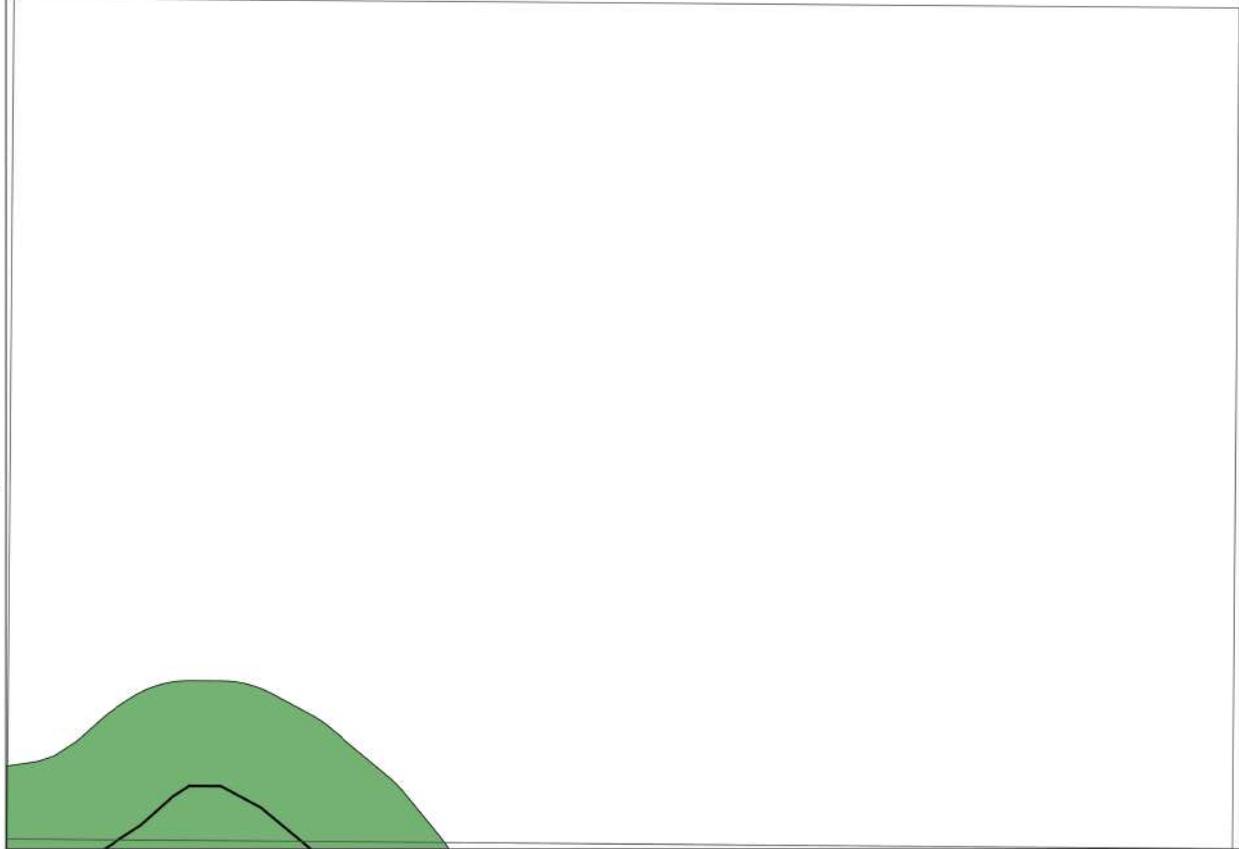
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- ✕ Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

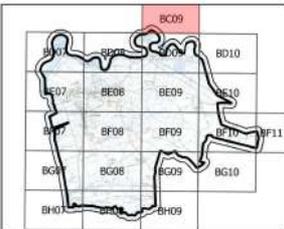
- ⊗ Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- ⌘ Puits
- ⚙ Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BD07**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

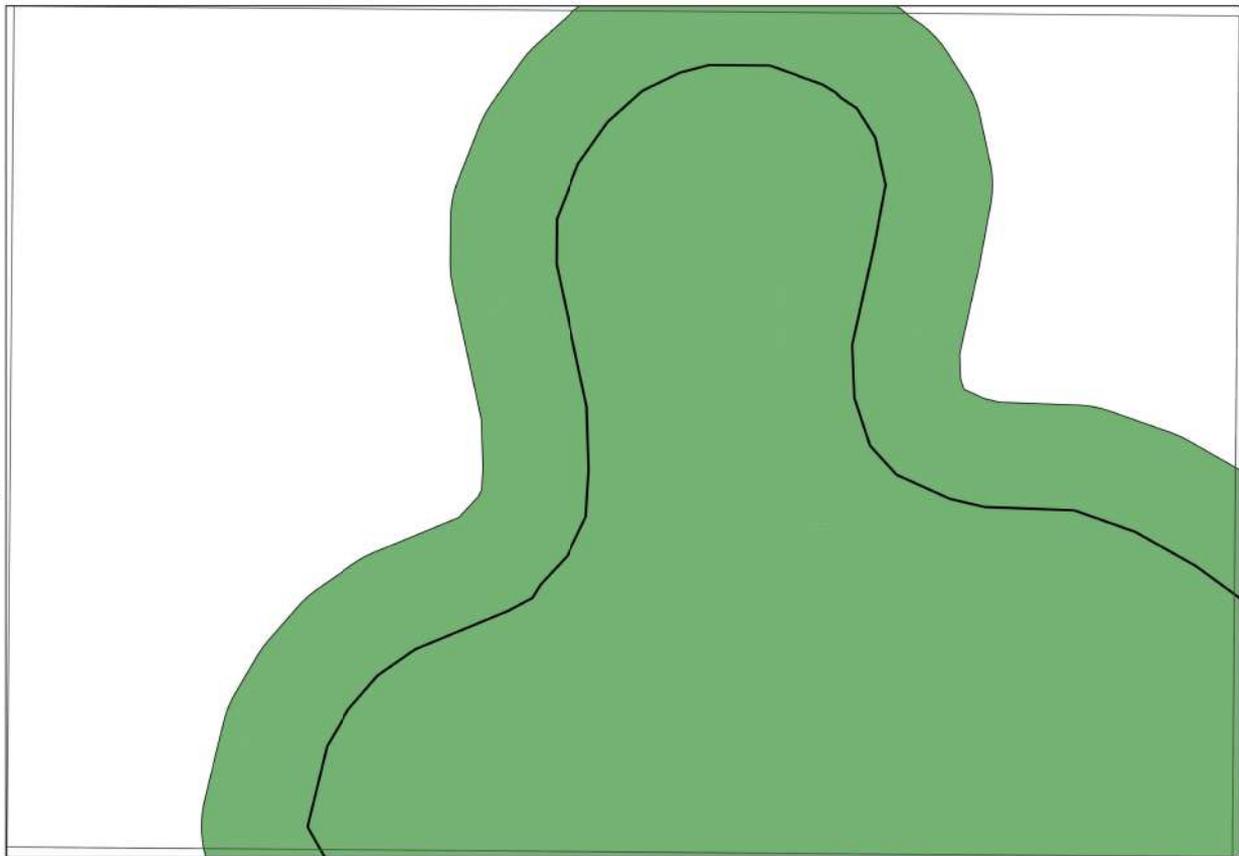
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- ✕ Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

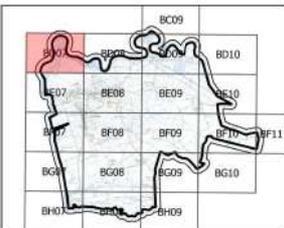
- ⊗ Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- ⌘ Puits
- ⚙ Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BD07**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

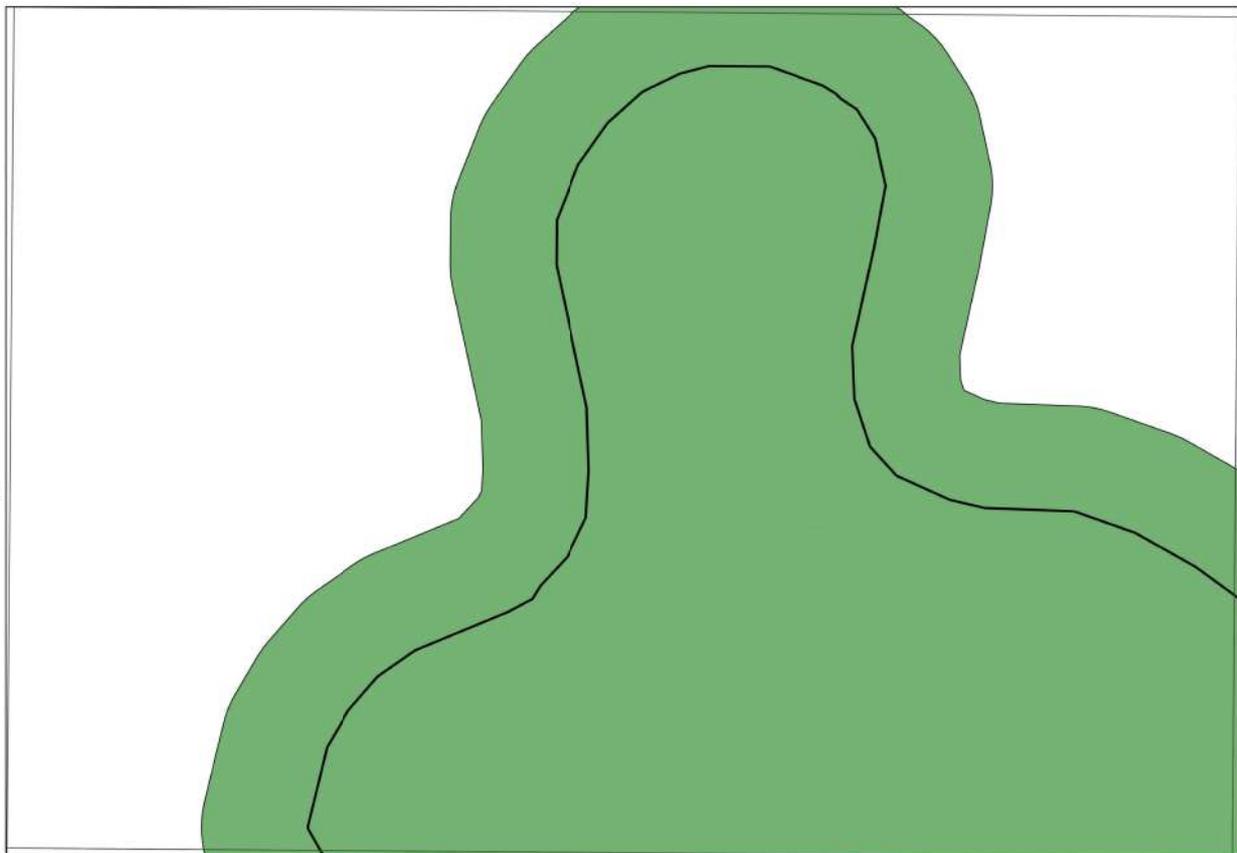
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

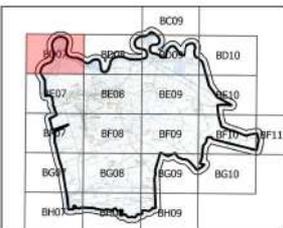
- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BD08**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

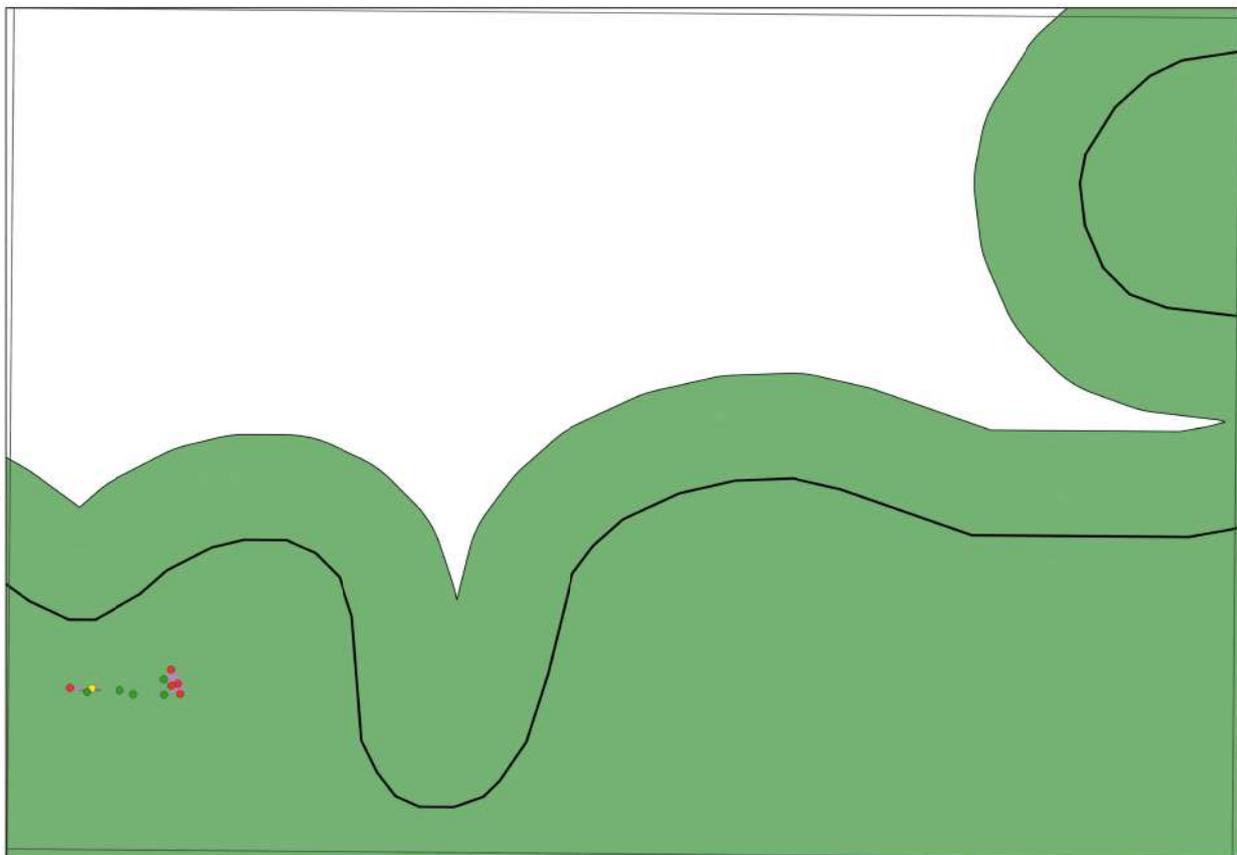
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

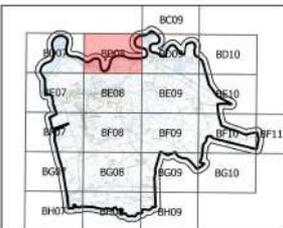
- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m





**Planche BD08**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

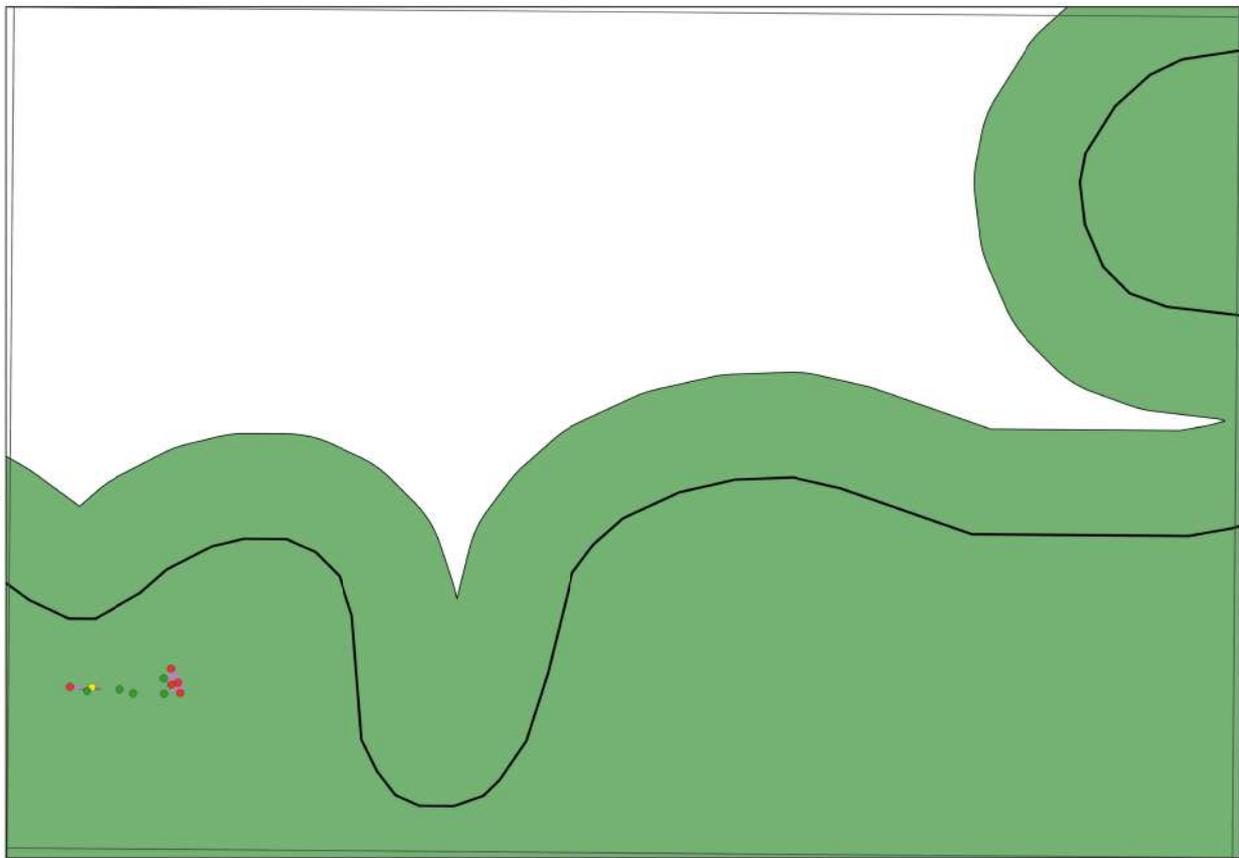
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

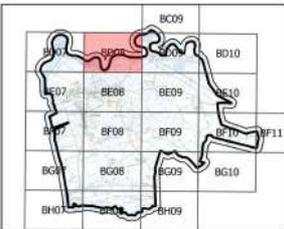
**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

**Document de travail**



**Planche BD09**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

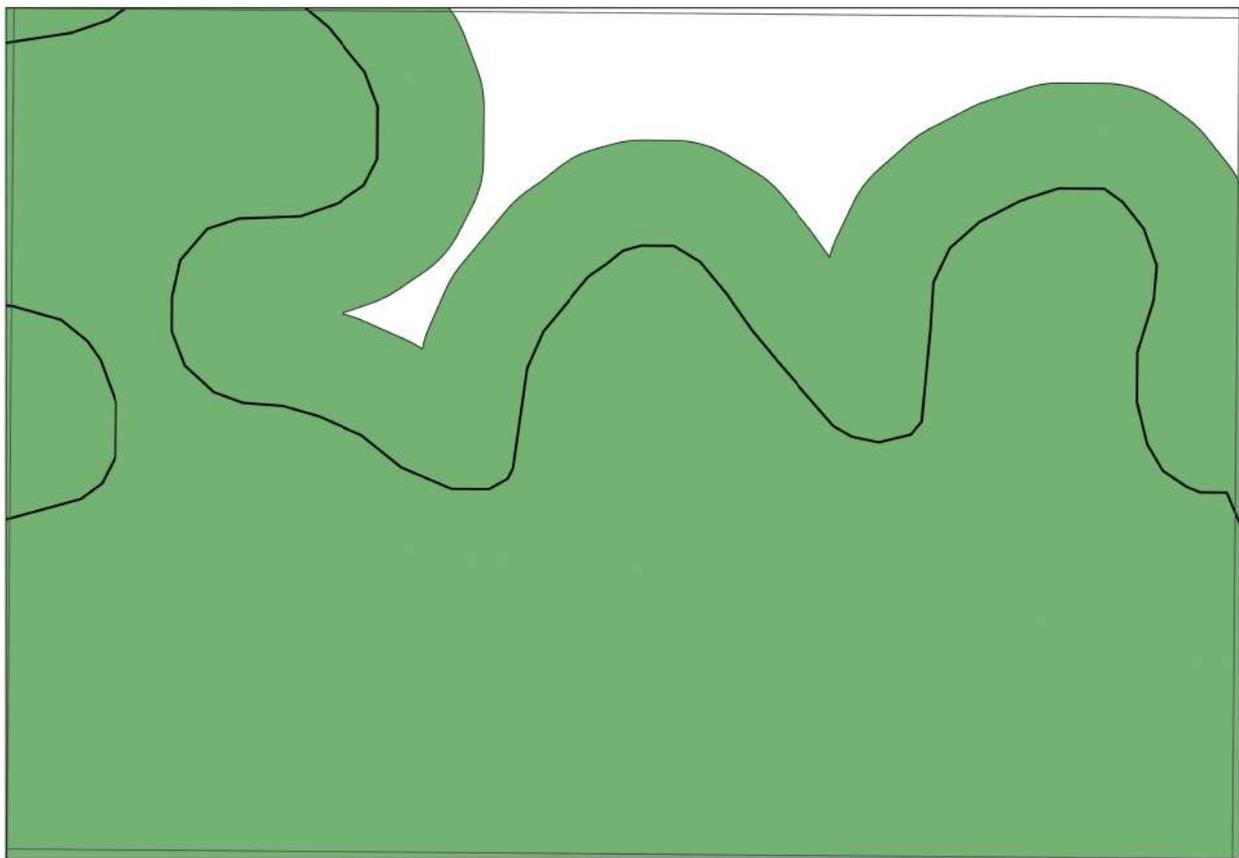
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

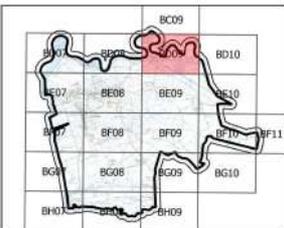
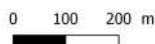
**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

**Document de travail**



**Planche BD09**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

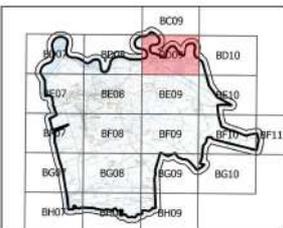
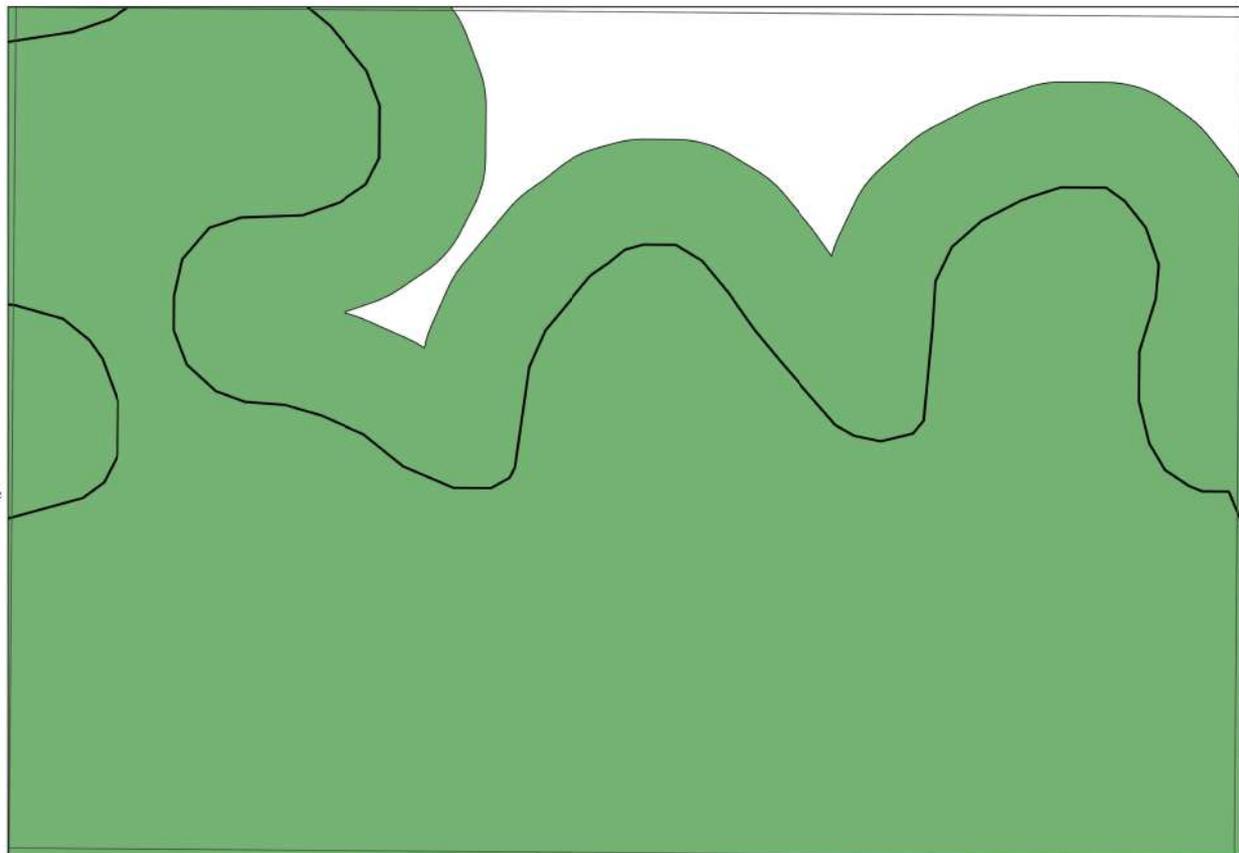
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BD10**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

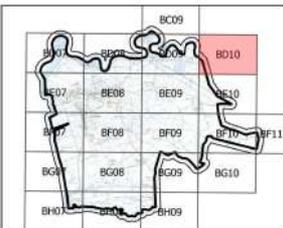
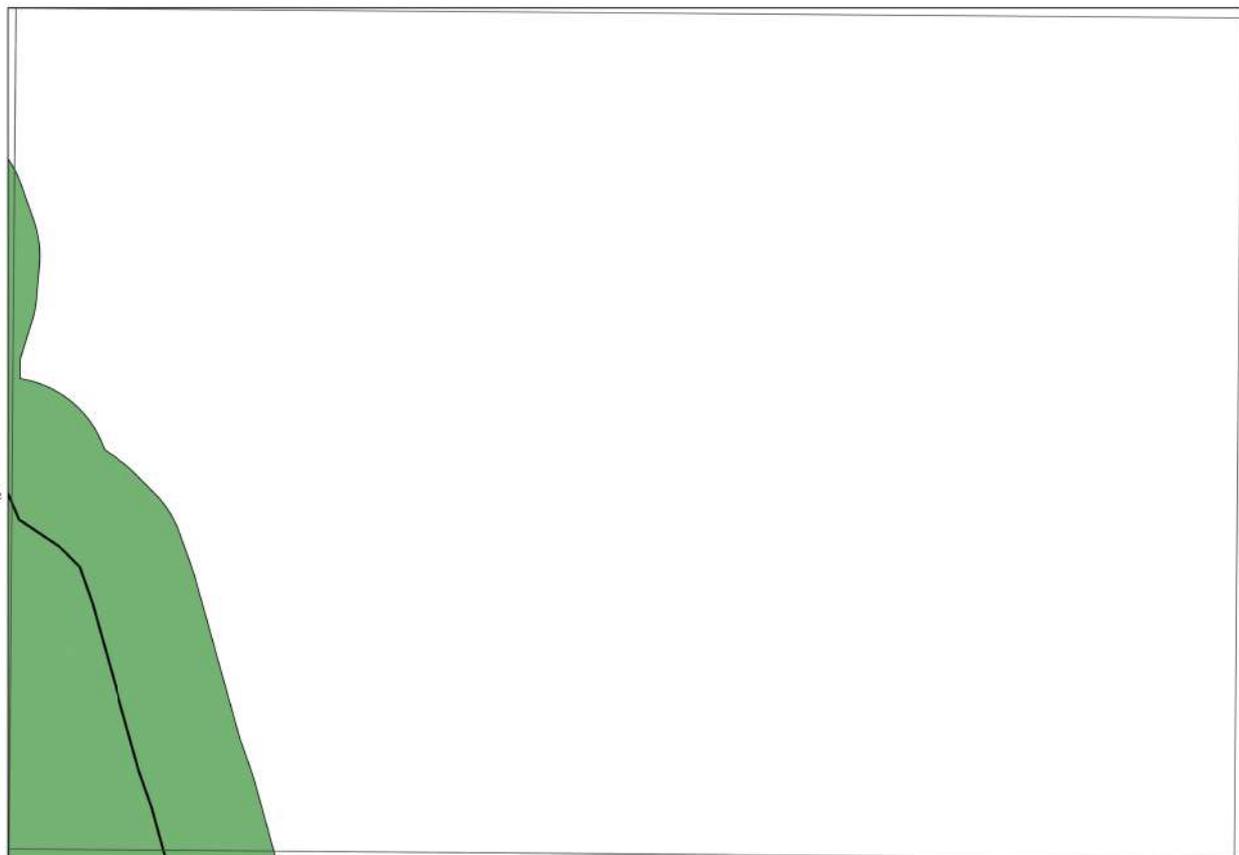
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BD10**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

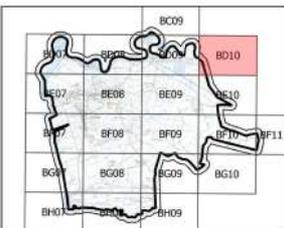
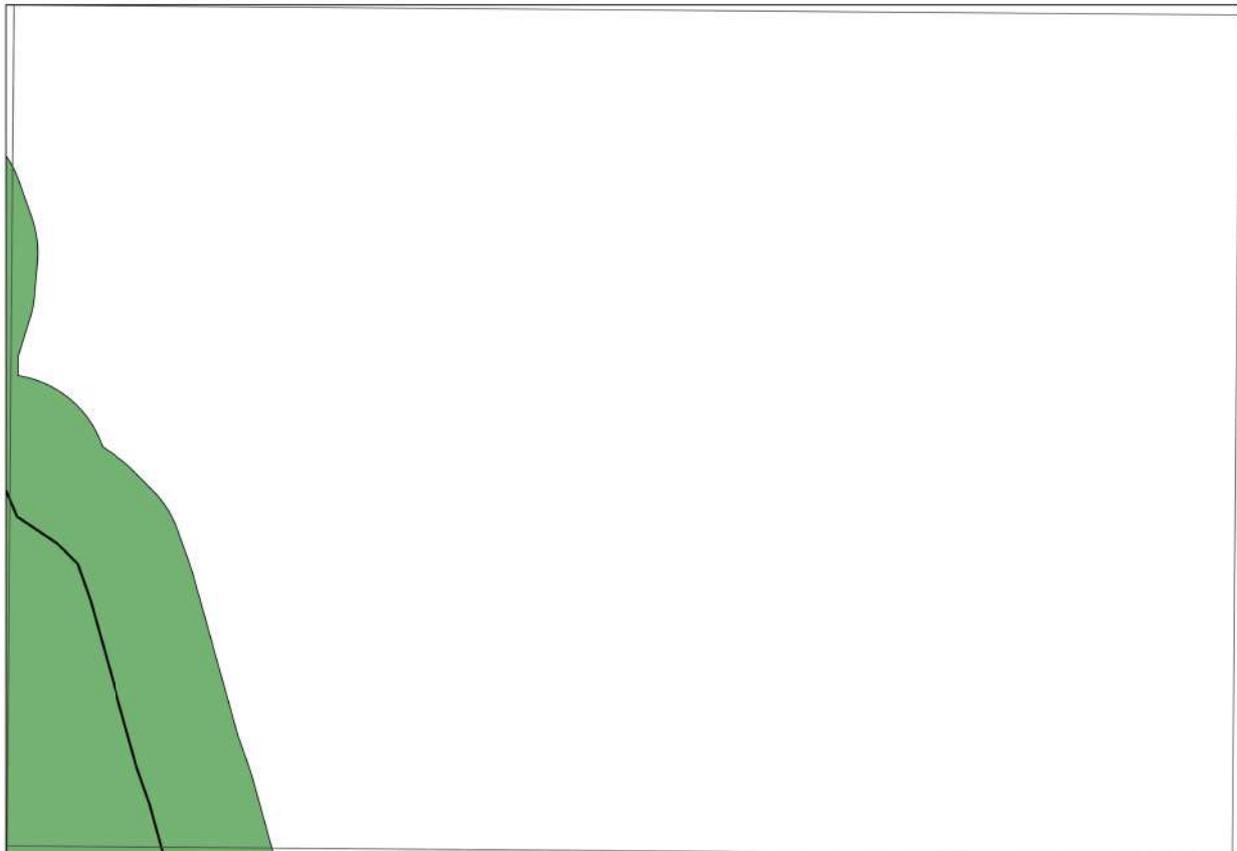
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

# Document de travail

0 100 200 m



**Planche BE07**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

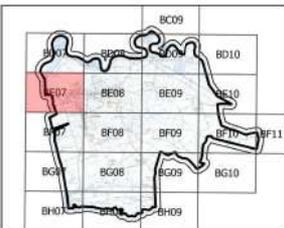
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

# Document de travail

0 100 200 m



**Planche BE07**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

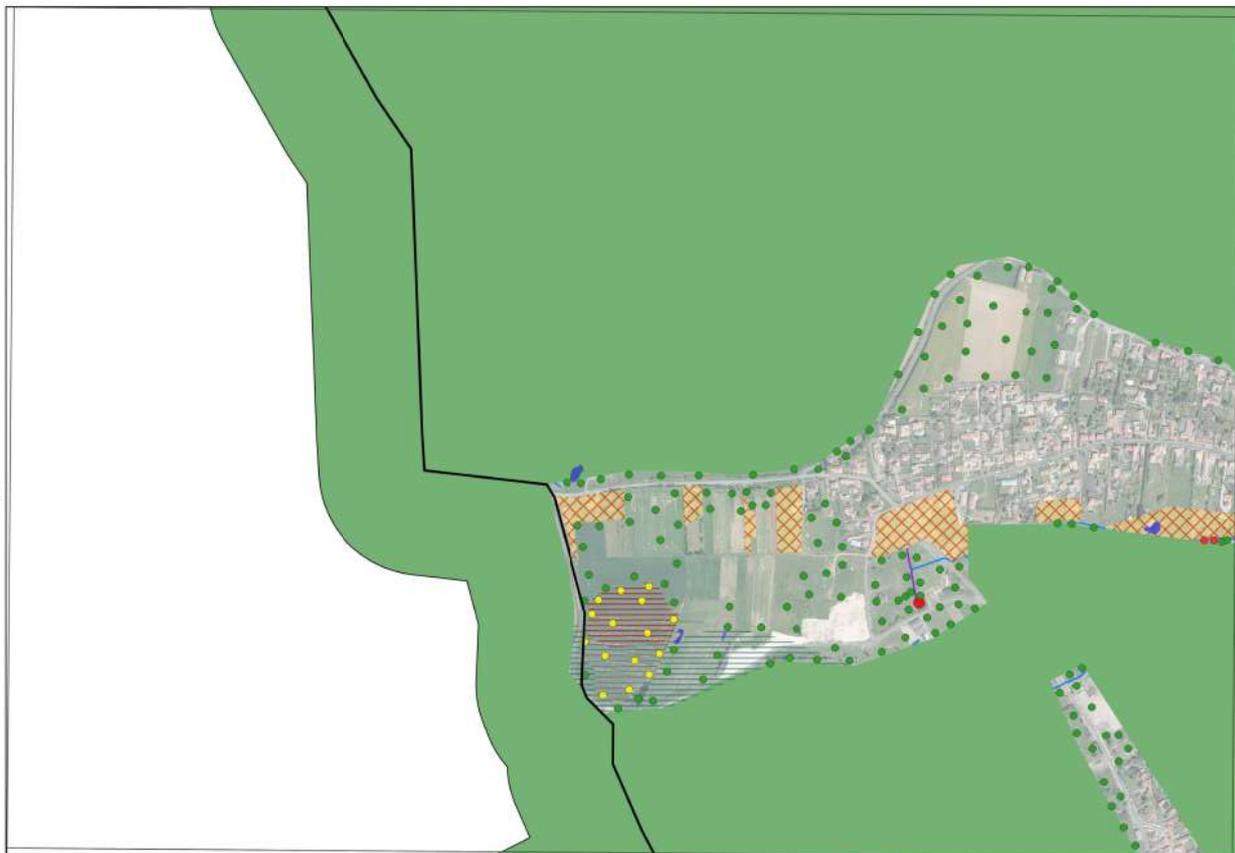
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail



**Planche BE08**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

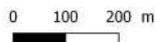
**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail



**Planche BE08**

**Repère**

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

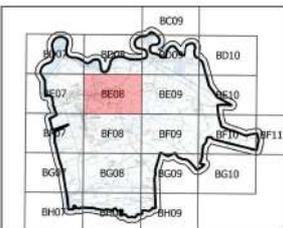
- Zone humide
- ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
- ▨ Zone non humide inondable (DDTM 17)
- ▨ Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- ⊗ Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- ☞ Puits
- ⚙ Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BE09**

**Repère**

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

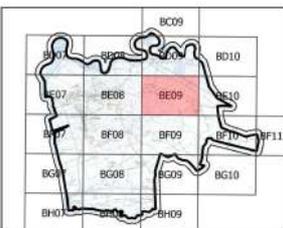
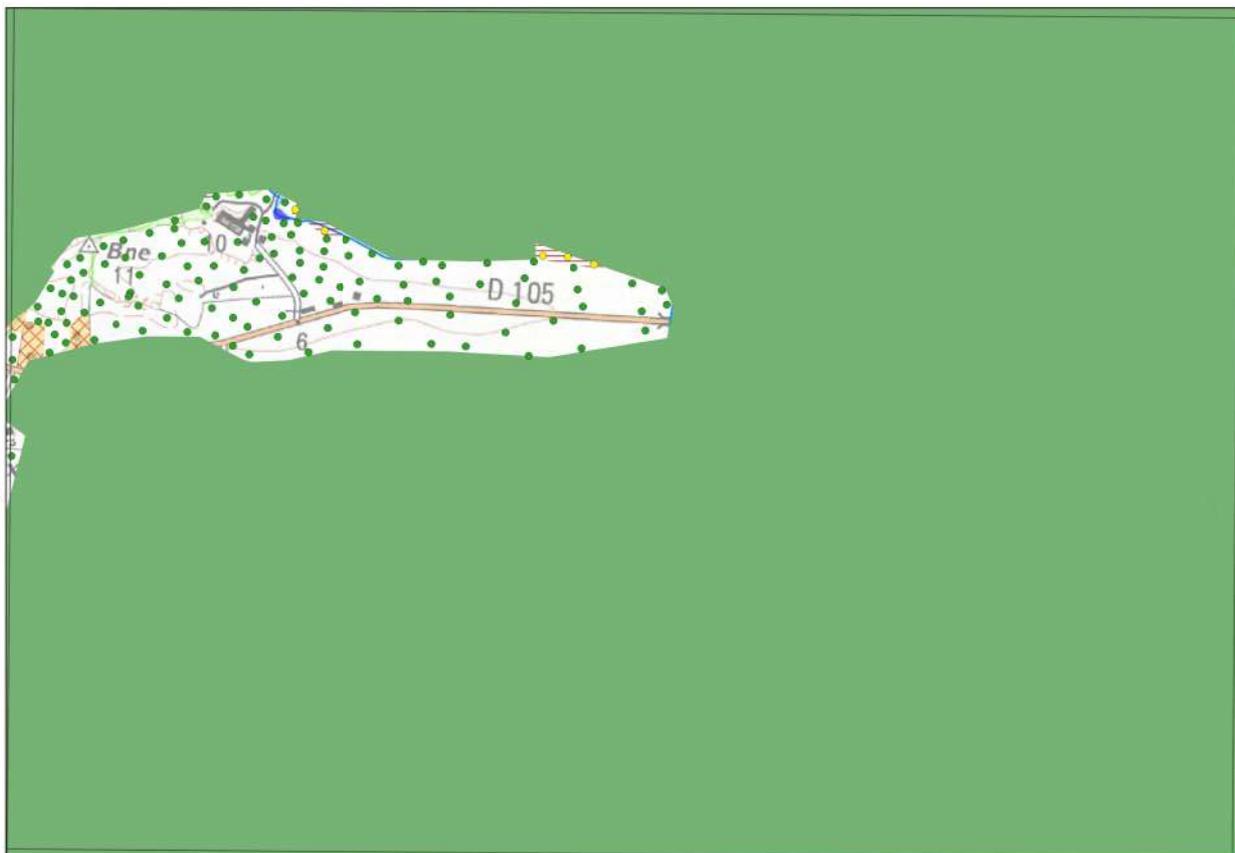
- Zone humide
- ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
- ▨ Zone non humide inondable (DDTM 17)
- ▨ Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- ⊗ Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- ☞ Puits
- ⚙ Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BE09**

**Repère**

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

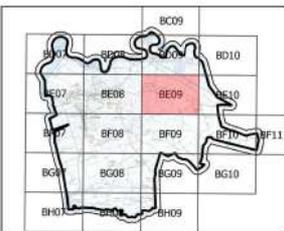
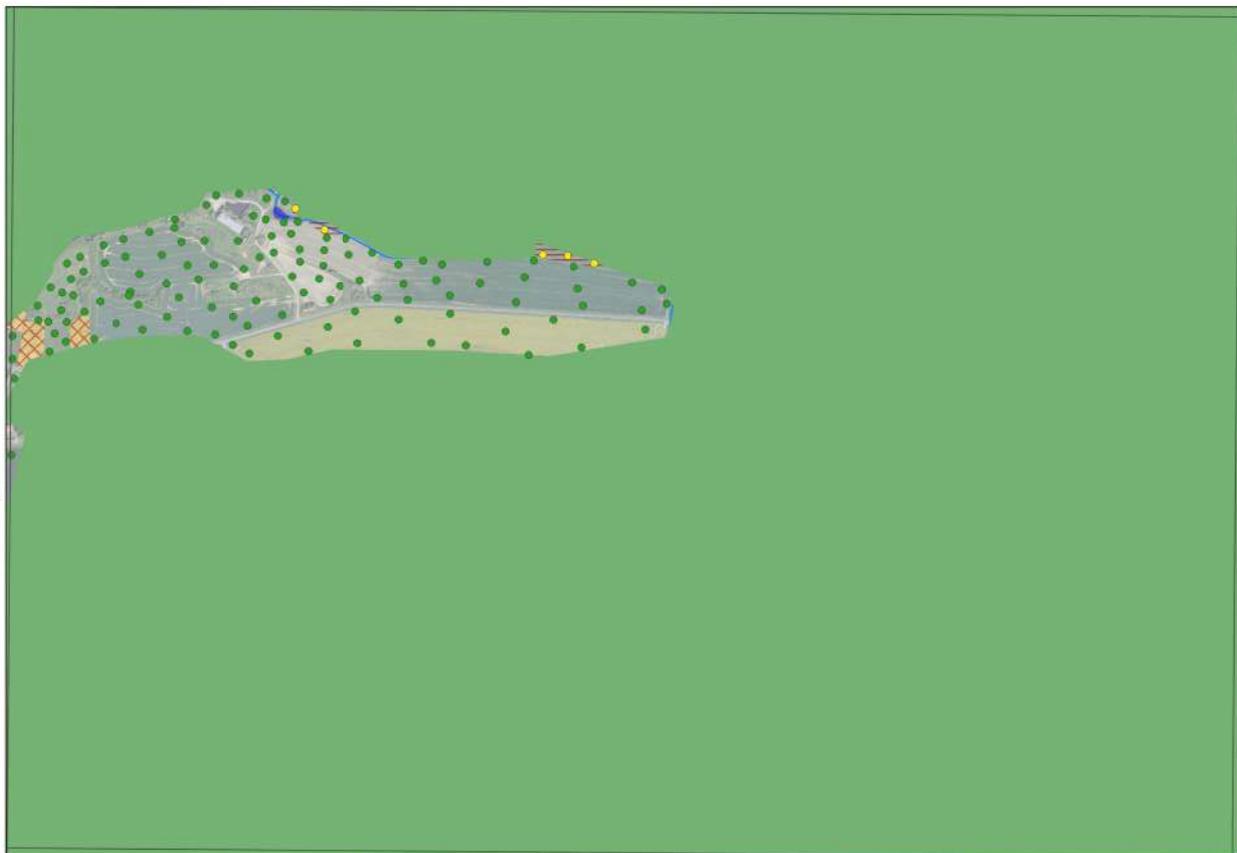
- Zone humide
- ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
- ▨ Zone non humide inondable (DDTM 17)
- ▨ Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

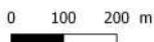
**Éléments ponctuels**

- ⊗ Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- ⊗ Puits
- ⊗ Remblai



Commentaires :

Document de travail



**Planche BE10**

**Repère**

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

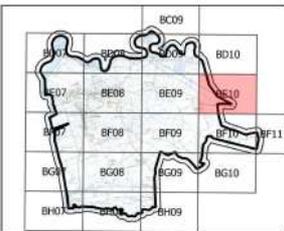
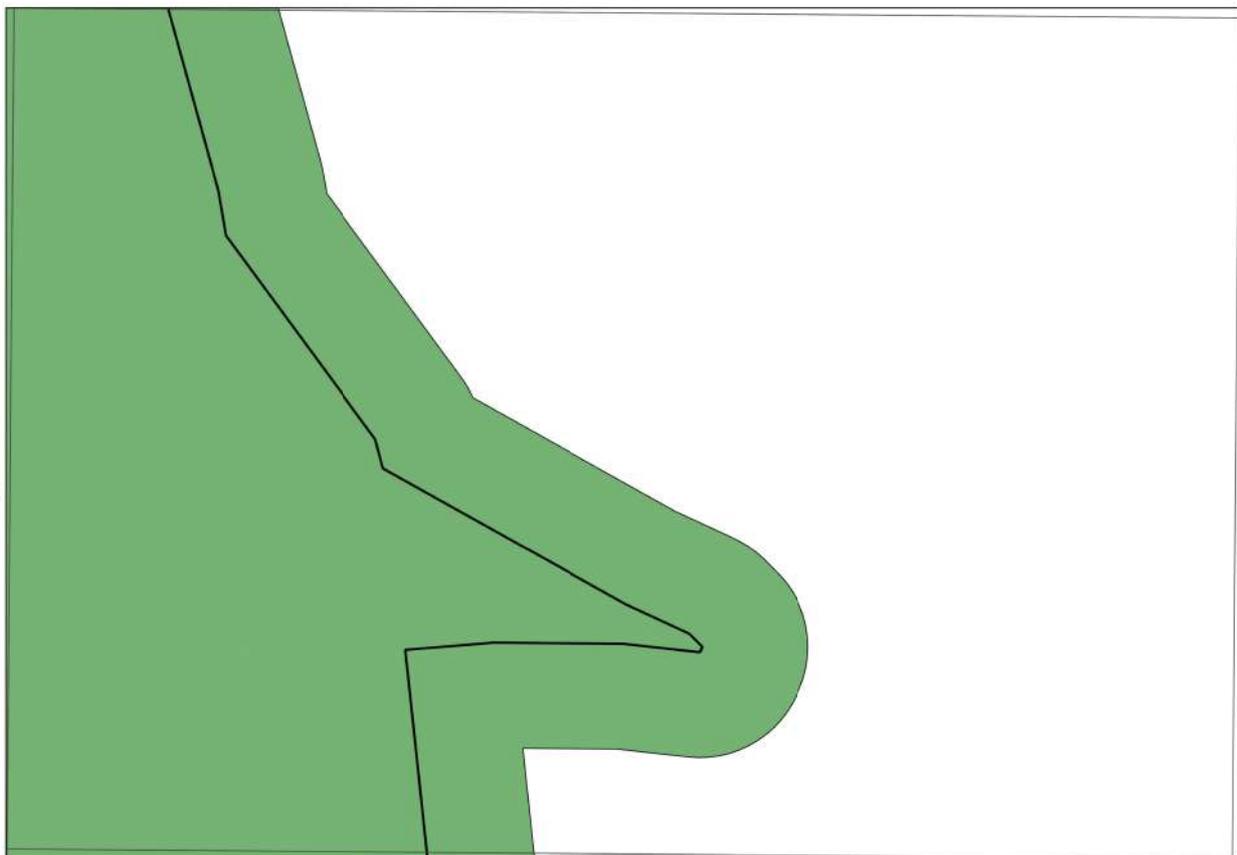
- Zone humide
- ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
- ▨ Zone non humide inondable (DDTM 17)
- ▨ Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- ⊗ Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- ⊗ Puits
- ⊗ Remblai



Commentaires :

Document de travail





**Planche BE10**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

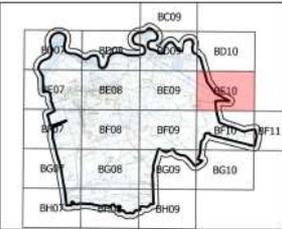
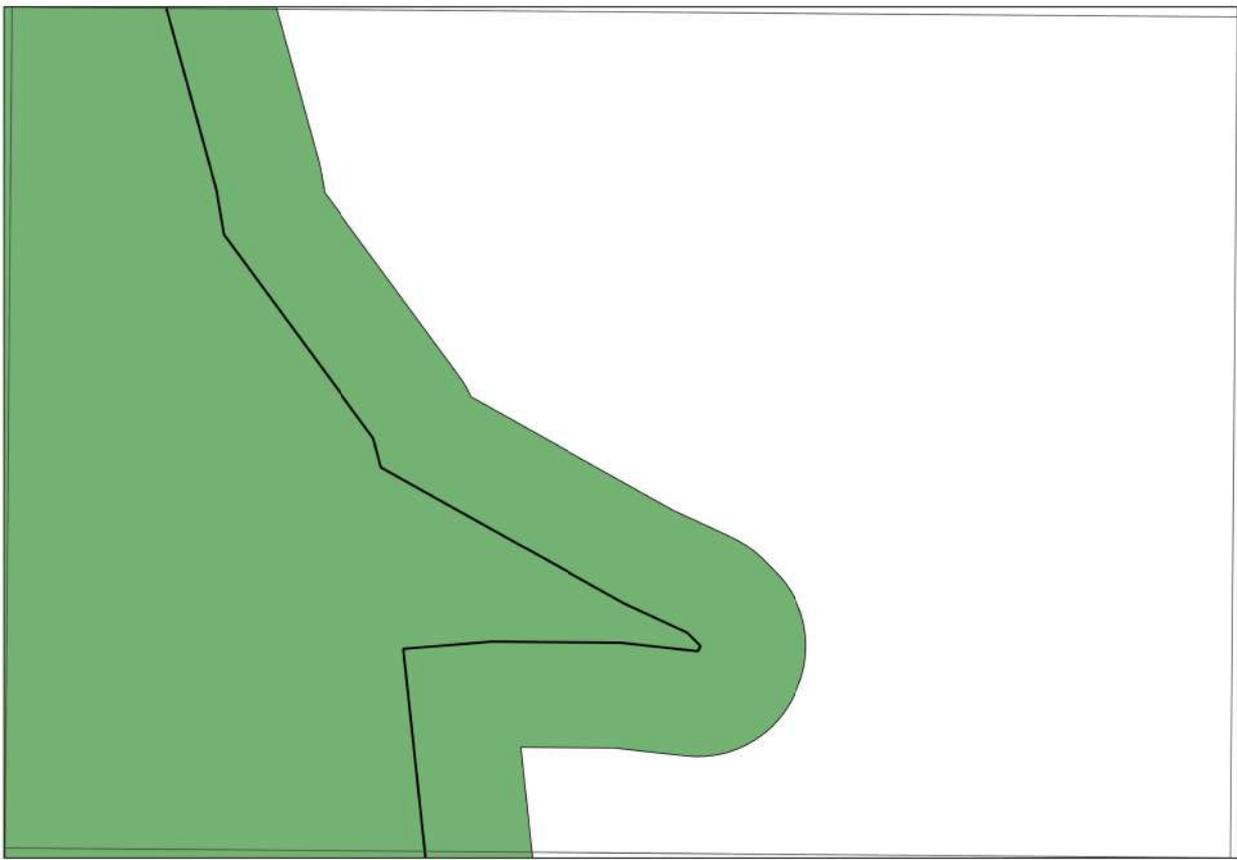
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

**Document de travail**



Sources : IGN BD ortho, DDTM, UNIMA  
Réalisation : UNIMA - juillet 2016



**Planche BF07**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

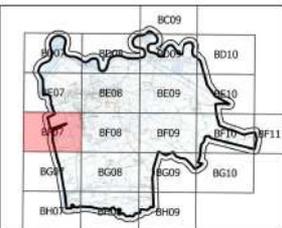
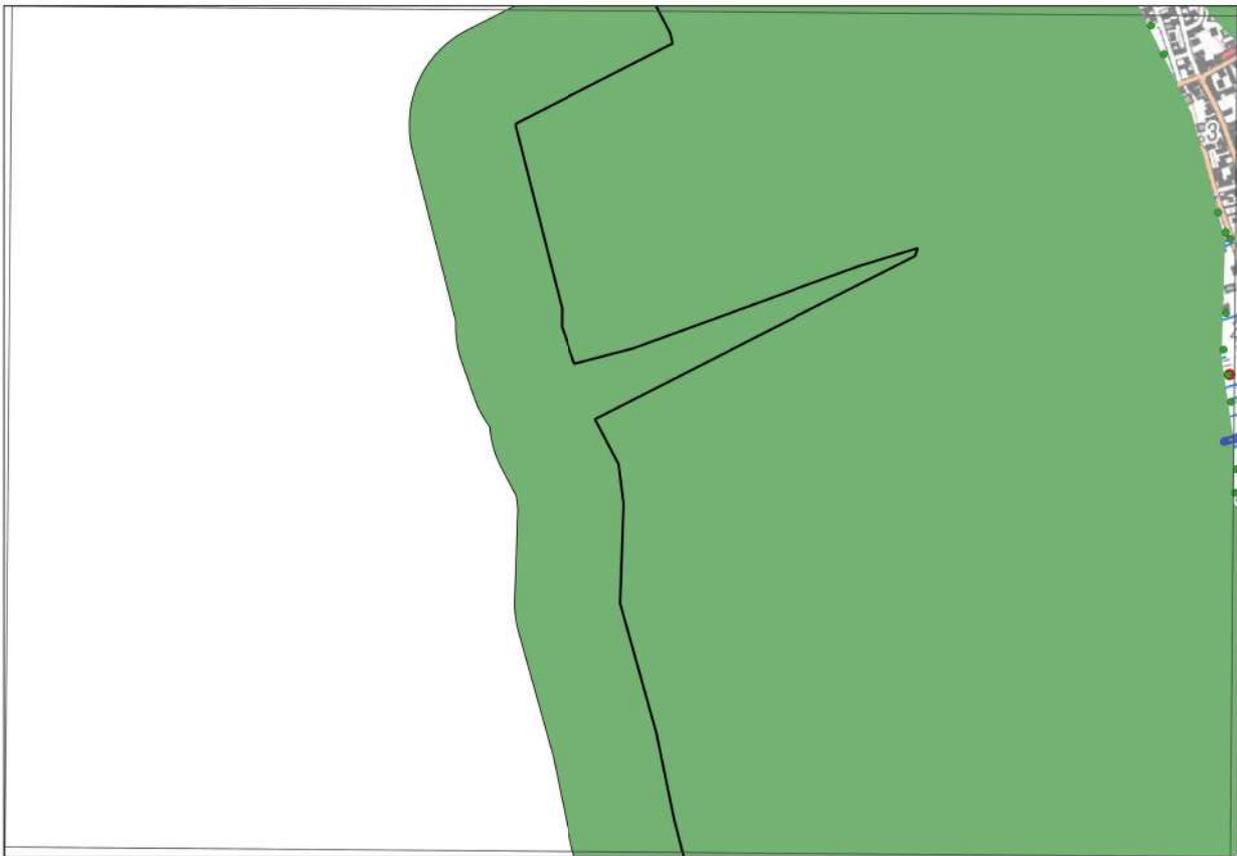
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

**Document de travail**



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA  
Réalisation : UNIMA - juillet 2016

**Planche BF07**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

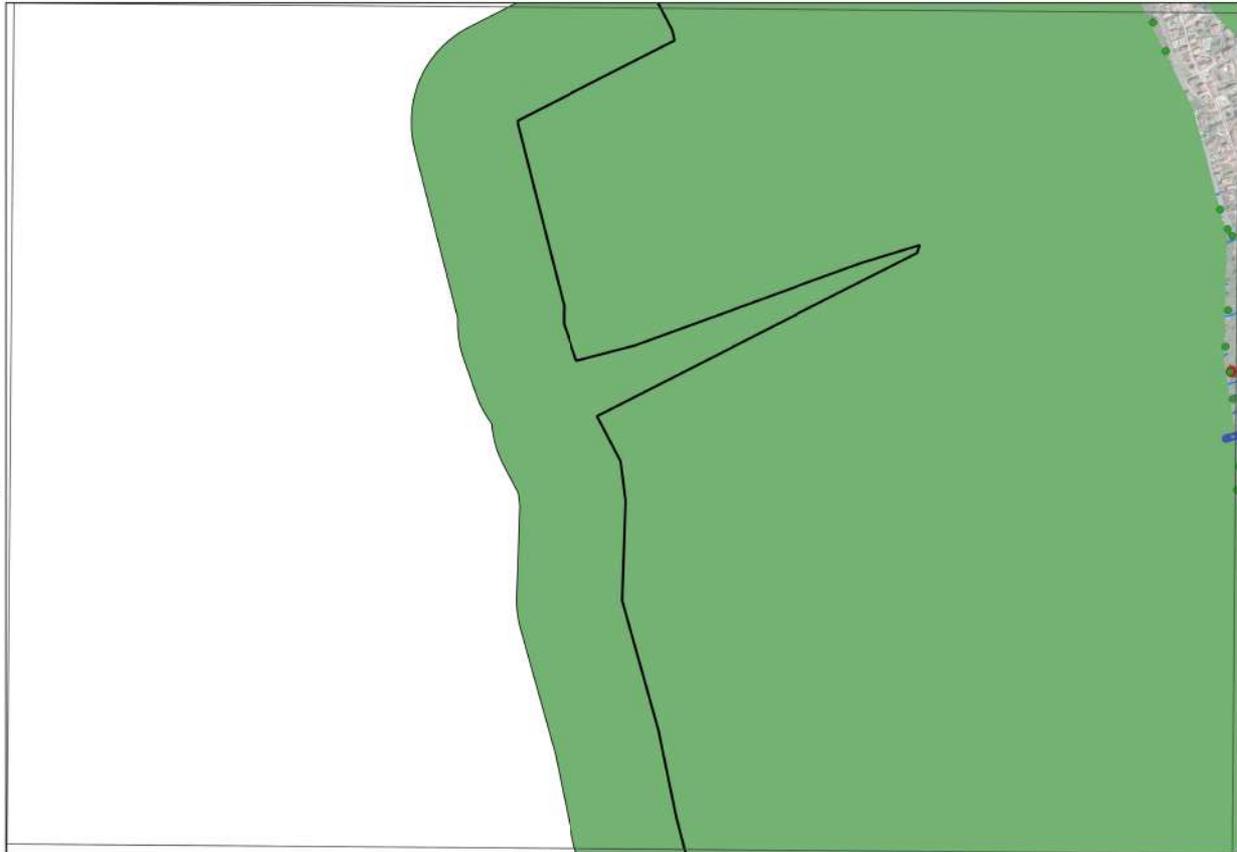
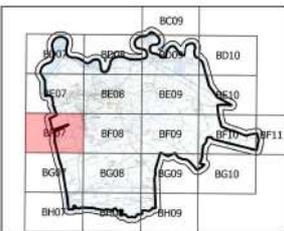
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BF08**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

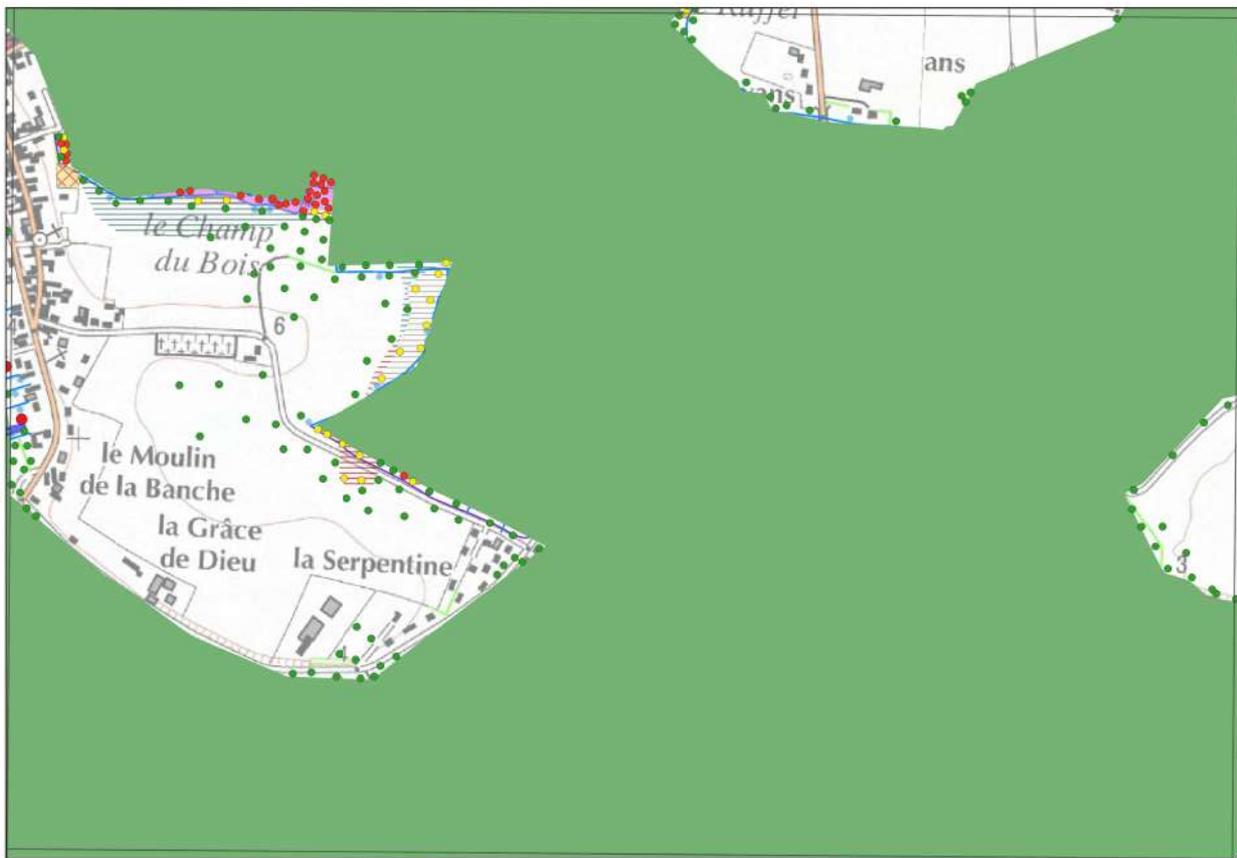
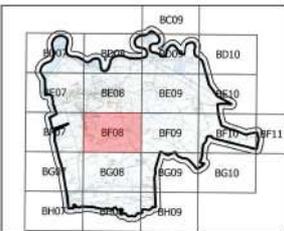
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BF08**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

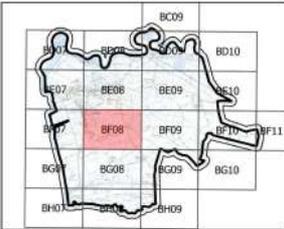
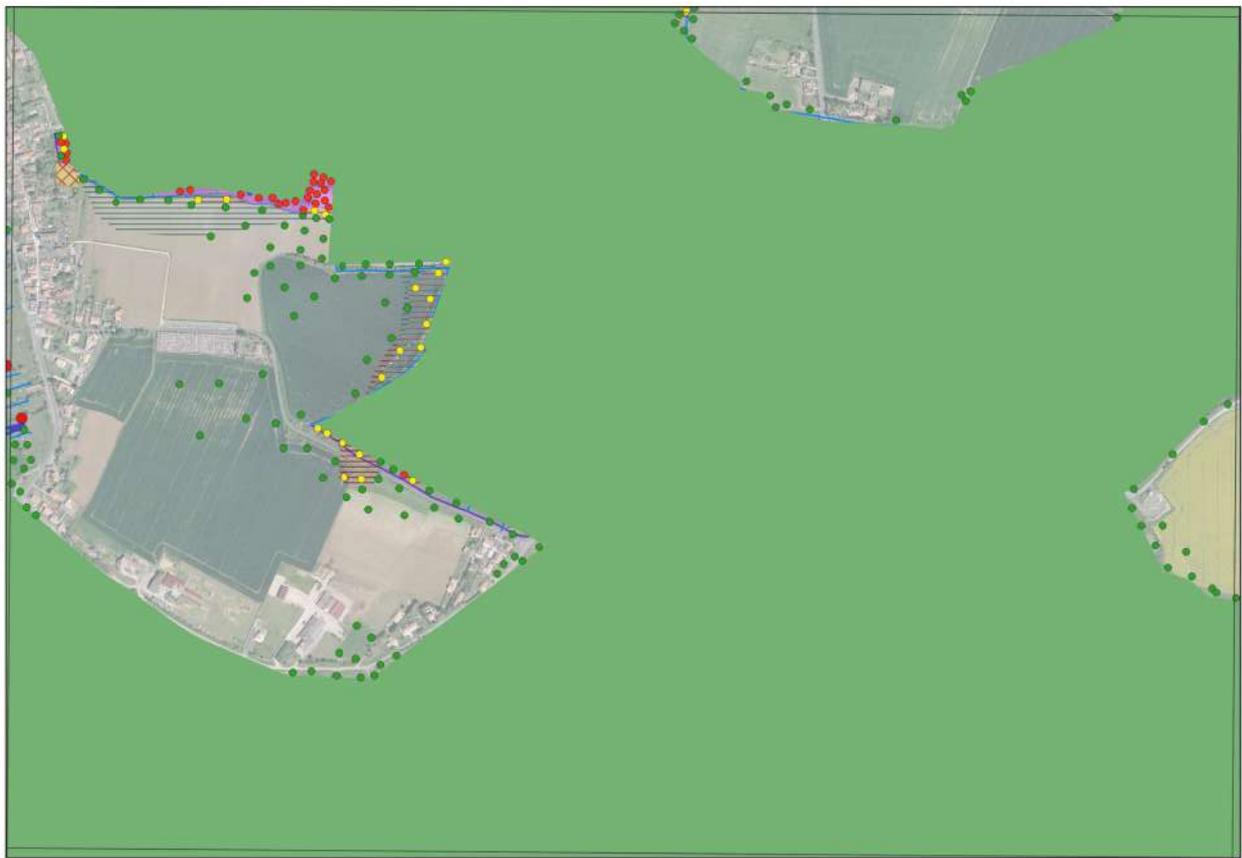
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

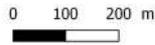
**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail



**Planche BF09**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

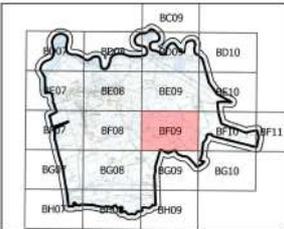
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

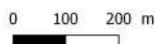
**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail



**Planche BF09**

**Repère**

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

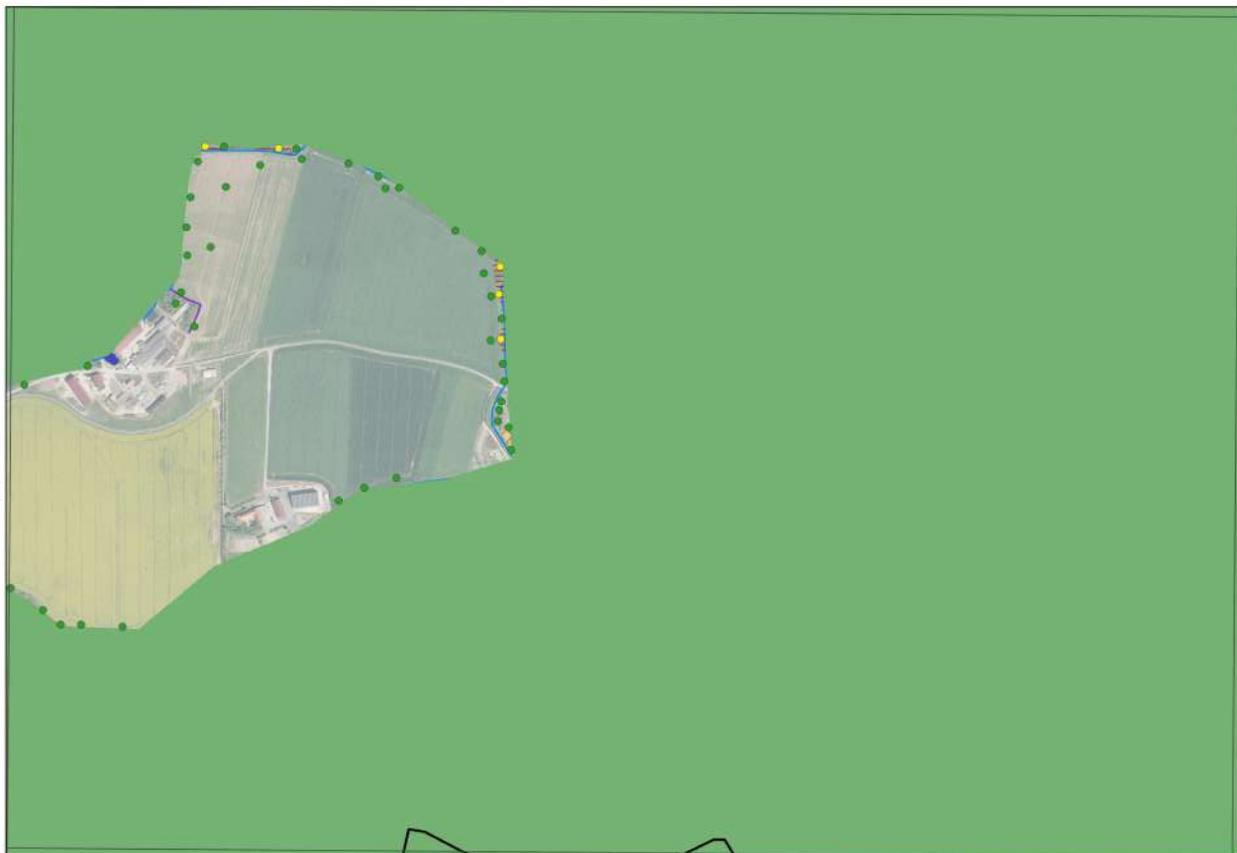
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BF10**

**Repère**

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

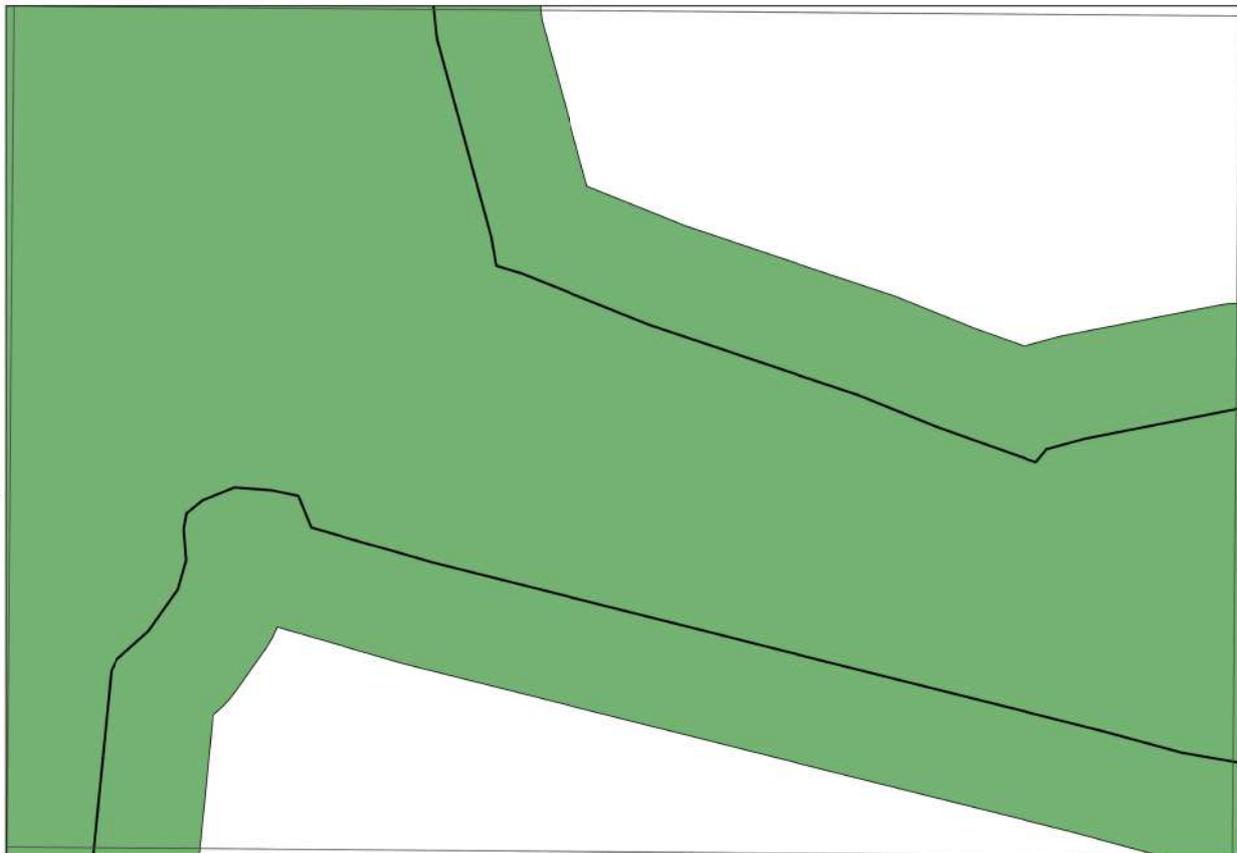
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m





**Planche BF10**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

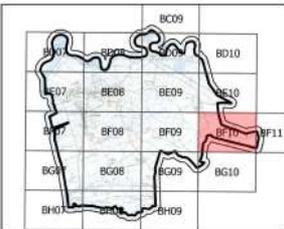
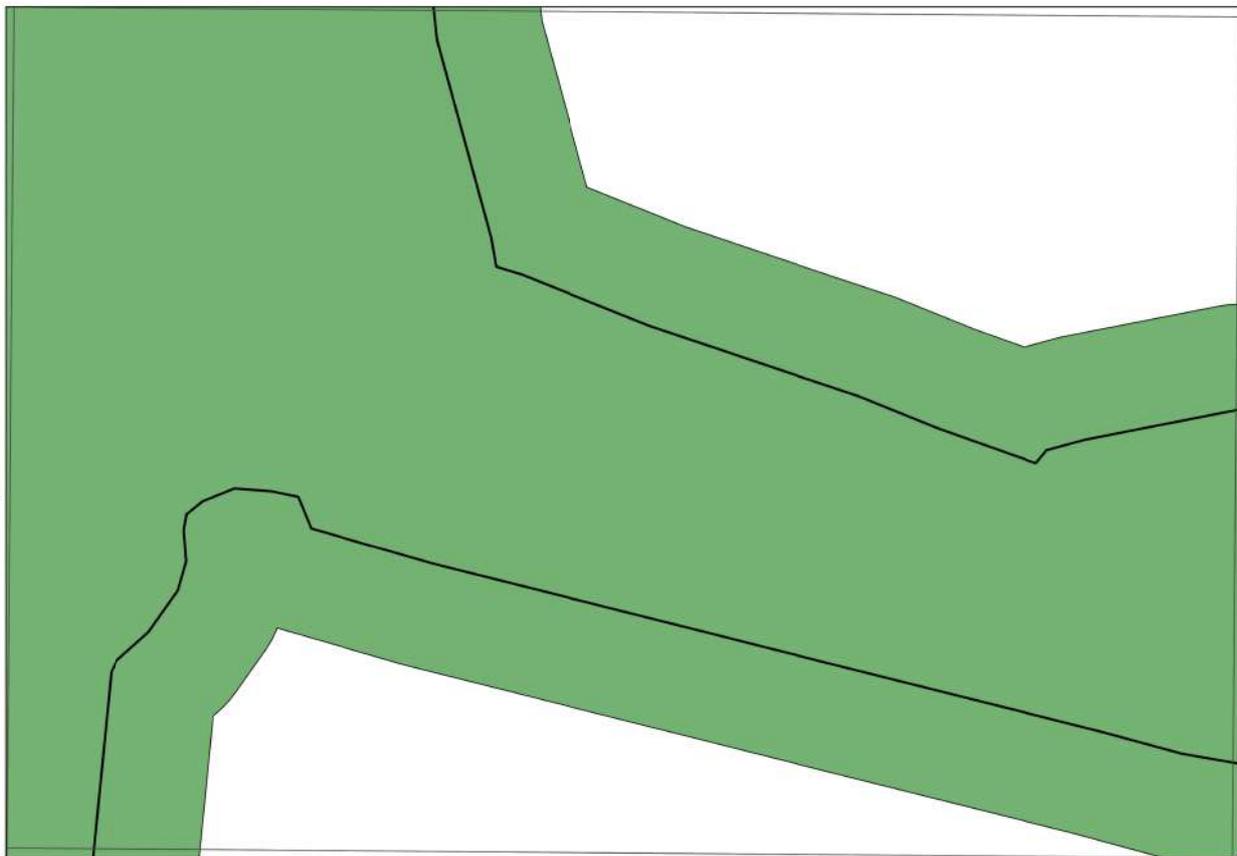
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

**Document de travail**

0 100 200 m



Sources : IGN BD ortho, DDTM, UNIMA  
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Planche BF11**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

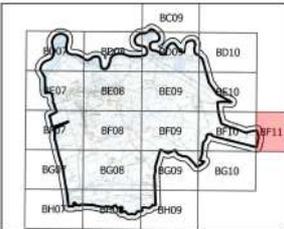
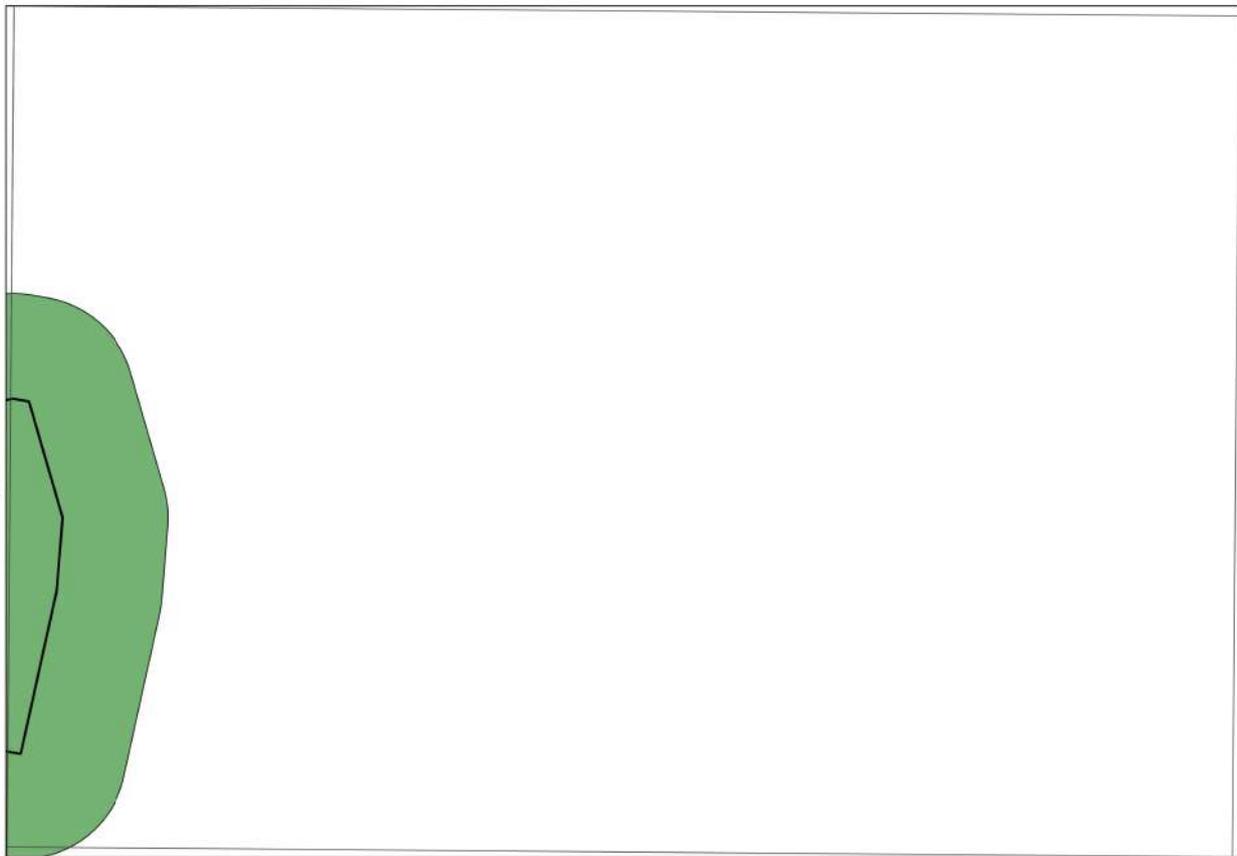
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

**Document de travail**

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA  
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Planche BF11**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

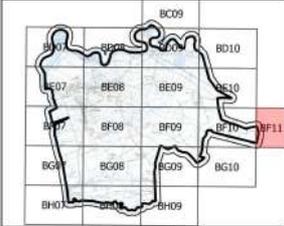
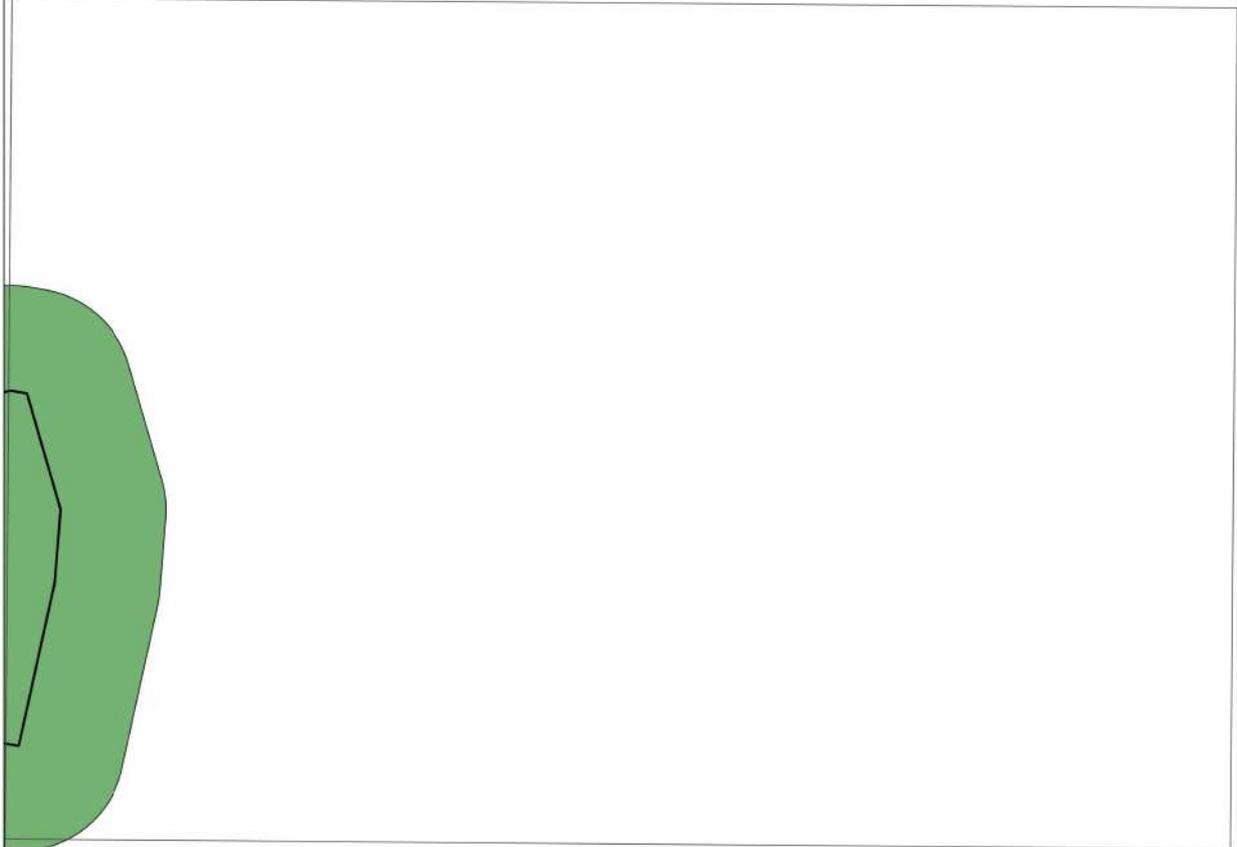
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

# Document de travail



**Planche BG07**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

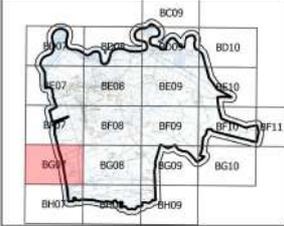
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

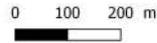
**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

# Document de travail





**Planche BG07**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

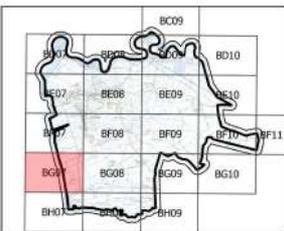
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

**Document de travail**

0 100 200 m



Sources : IGN BD ortho, DDTM, UNIMA  
Réalisation : UNIMA - juillet 2016



**Planche BG08**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

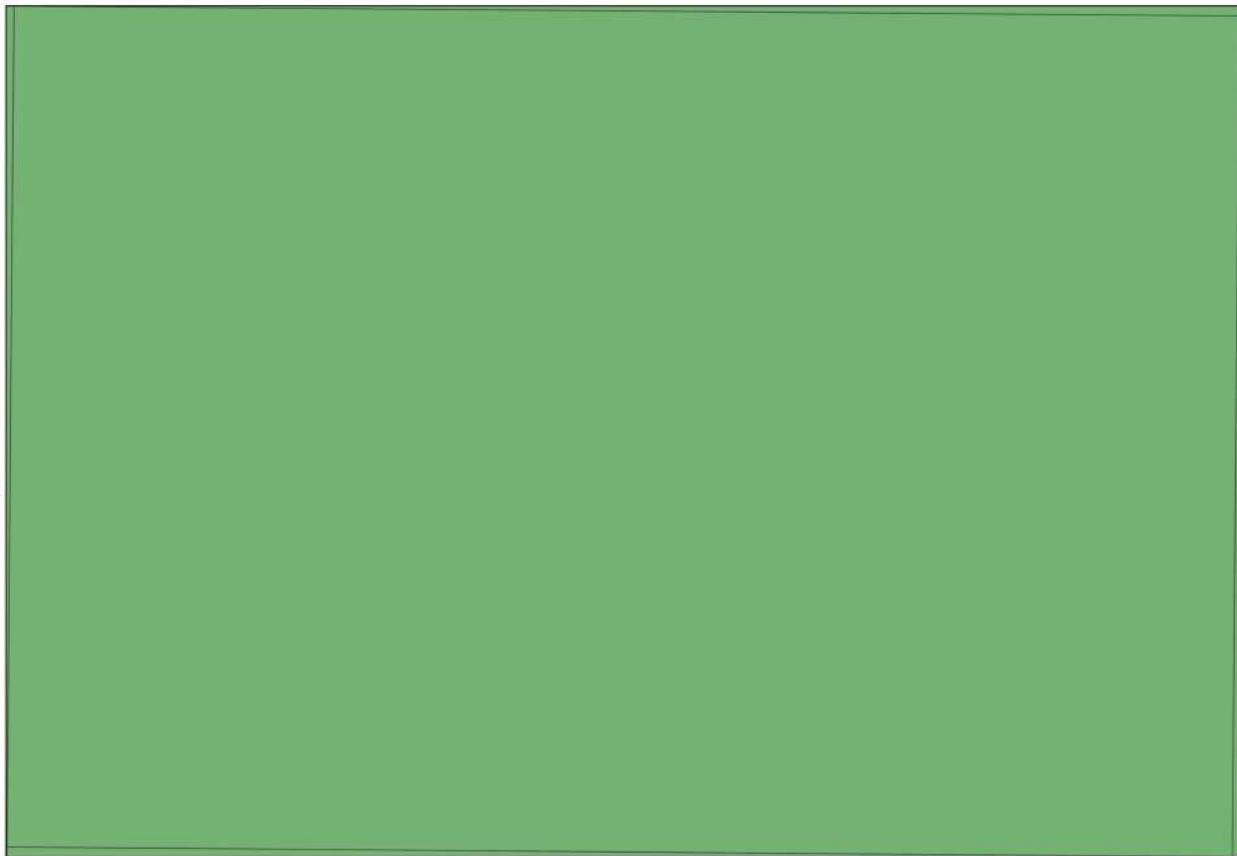
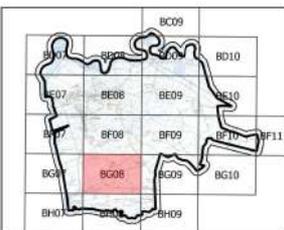
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

**Document de travail**

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA  
Réalisation : UNIMA - juillet 2016

**Planche BG08**

**Repère**

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

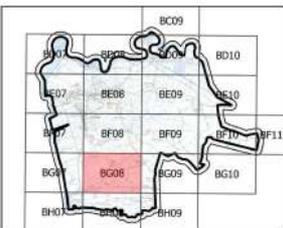
- Zone humide
- ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
- ▨ Zone non humide inondable (DDTM 17)
- ⊠ Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- ⊙ Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- ⊙ Puits
- ⊙ Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BG09**

**Repère**

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

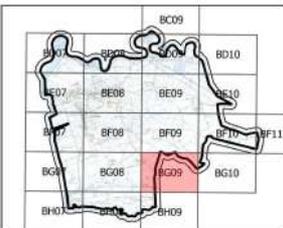
- Zone humide
- ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
- ▨ Zone non humide inondable (DDTM 17)
- ⊠ Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- ⊙ Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- ⊙ Puits
- ⊙ Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m





**Planche BG09**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

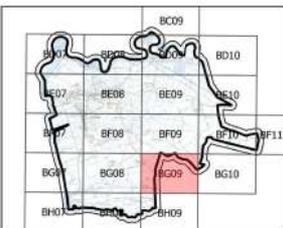
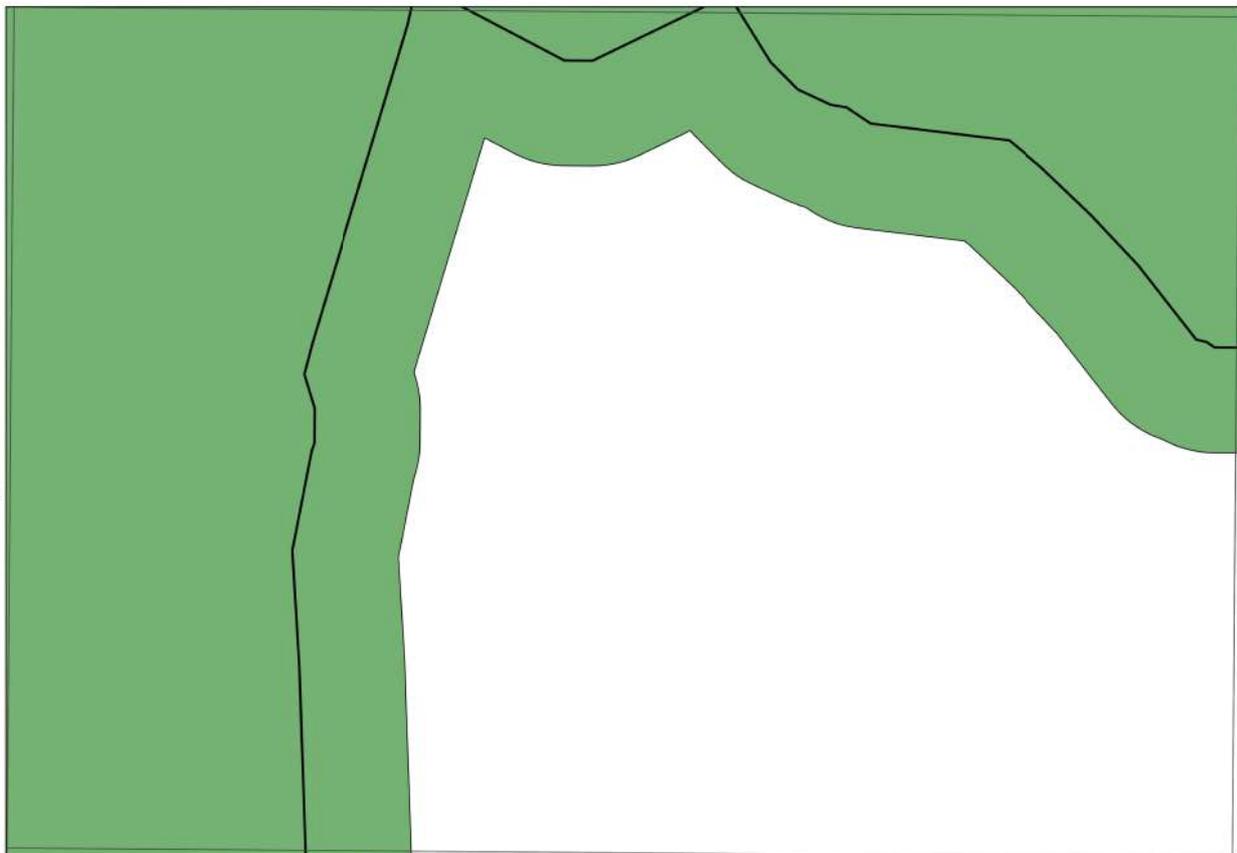
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

**Document de travail**

0 100 200 m



Sources : IGN BD ortho, DDTM, UNIMA  
Réalisation : UNIMA - juillet 2016



**Planche BG10**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

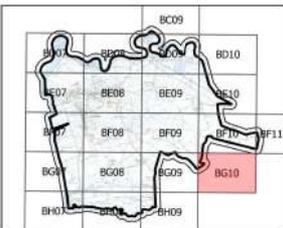
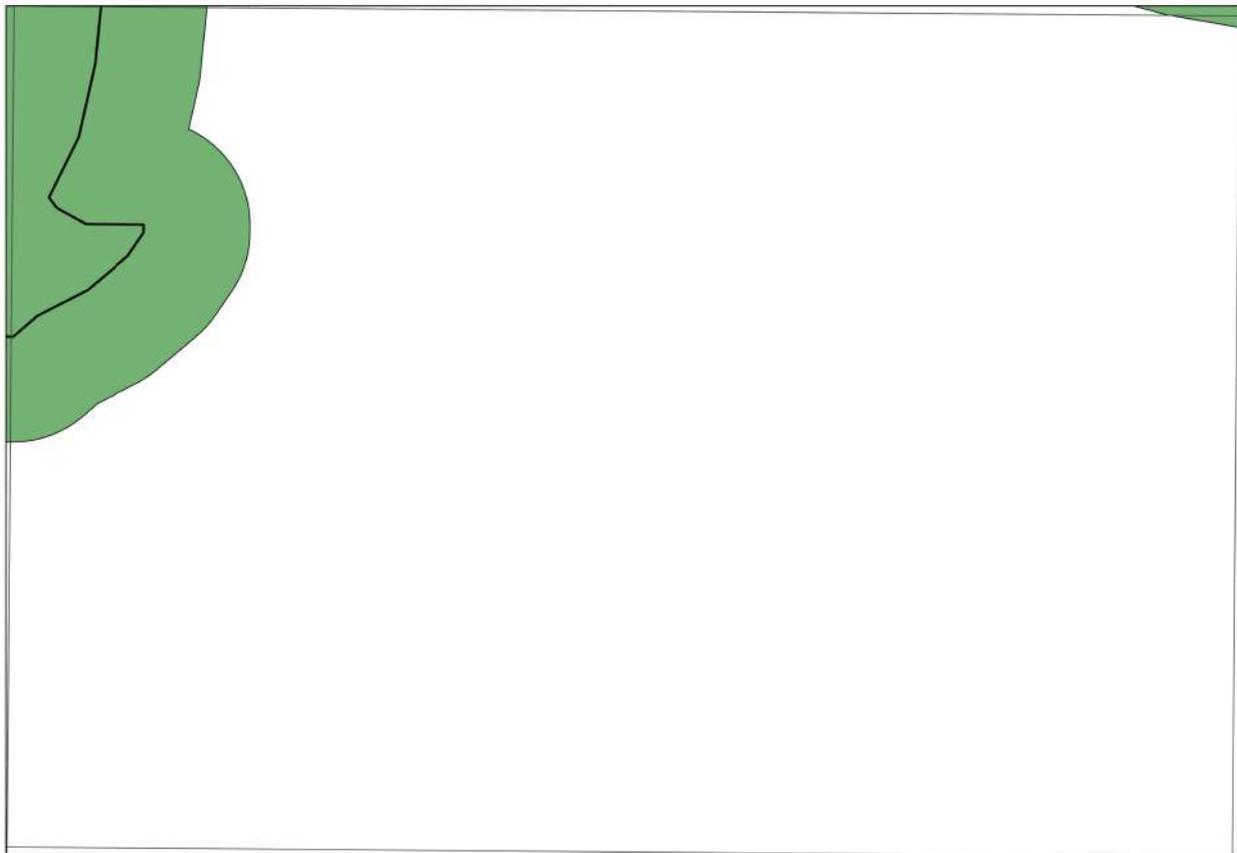
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

**Document de travail**

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA  
Réalisation : UNIMA - juillet 2016



**Planche BG10**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

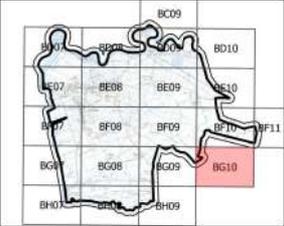
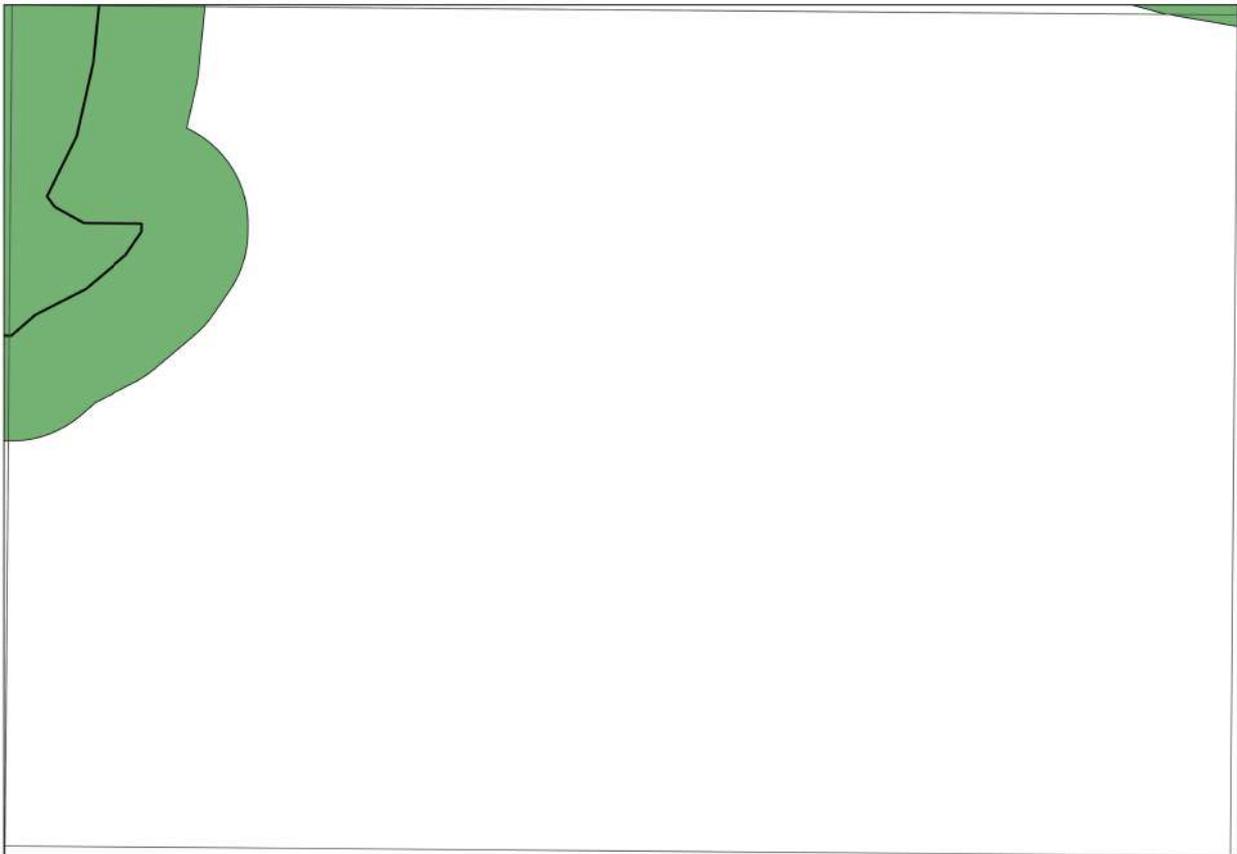
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

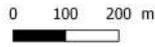
**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

# Document de travail



**Planche BH07**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

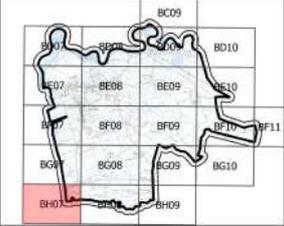
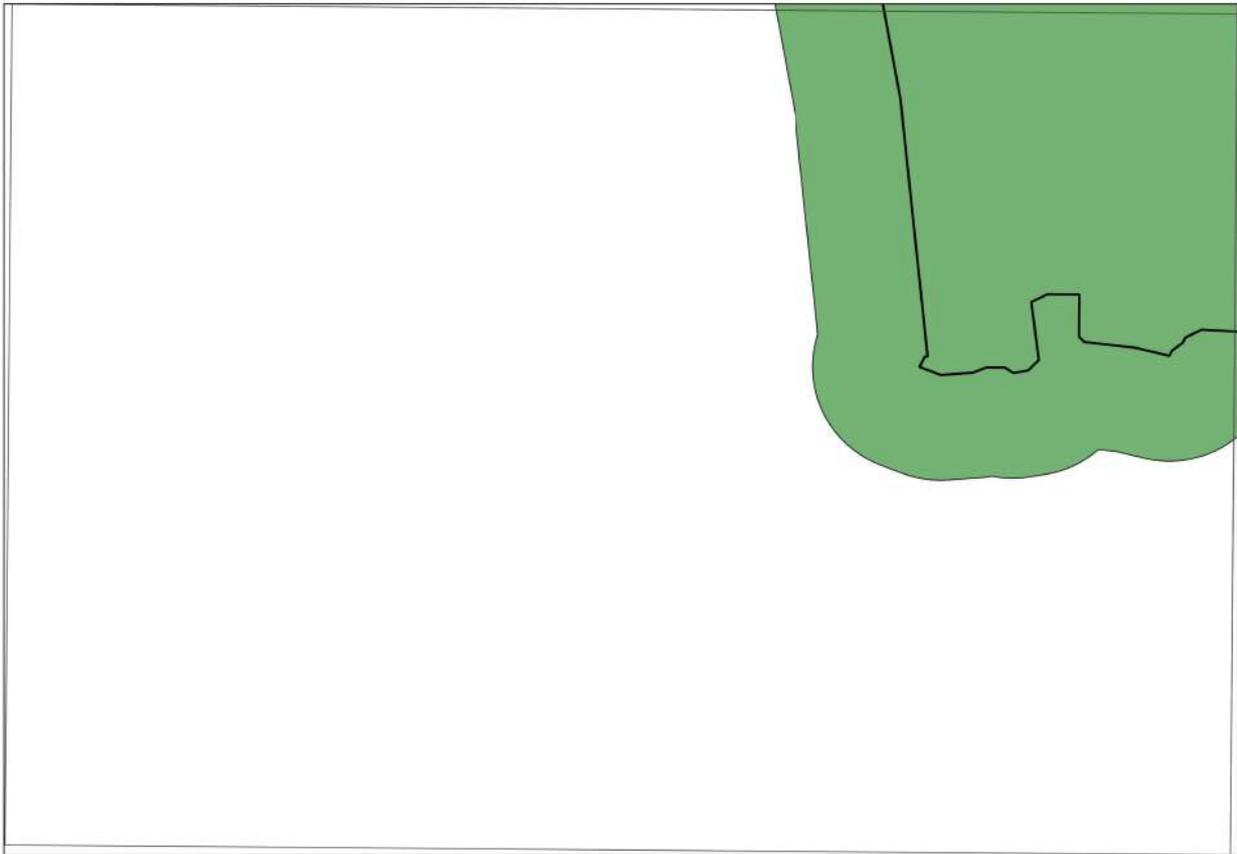
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

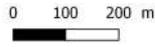
**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

# Document de travail



**Planche BH07**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

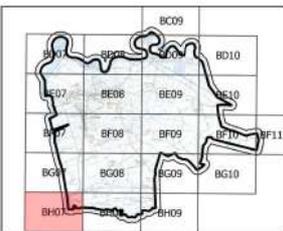
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

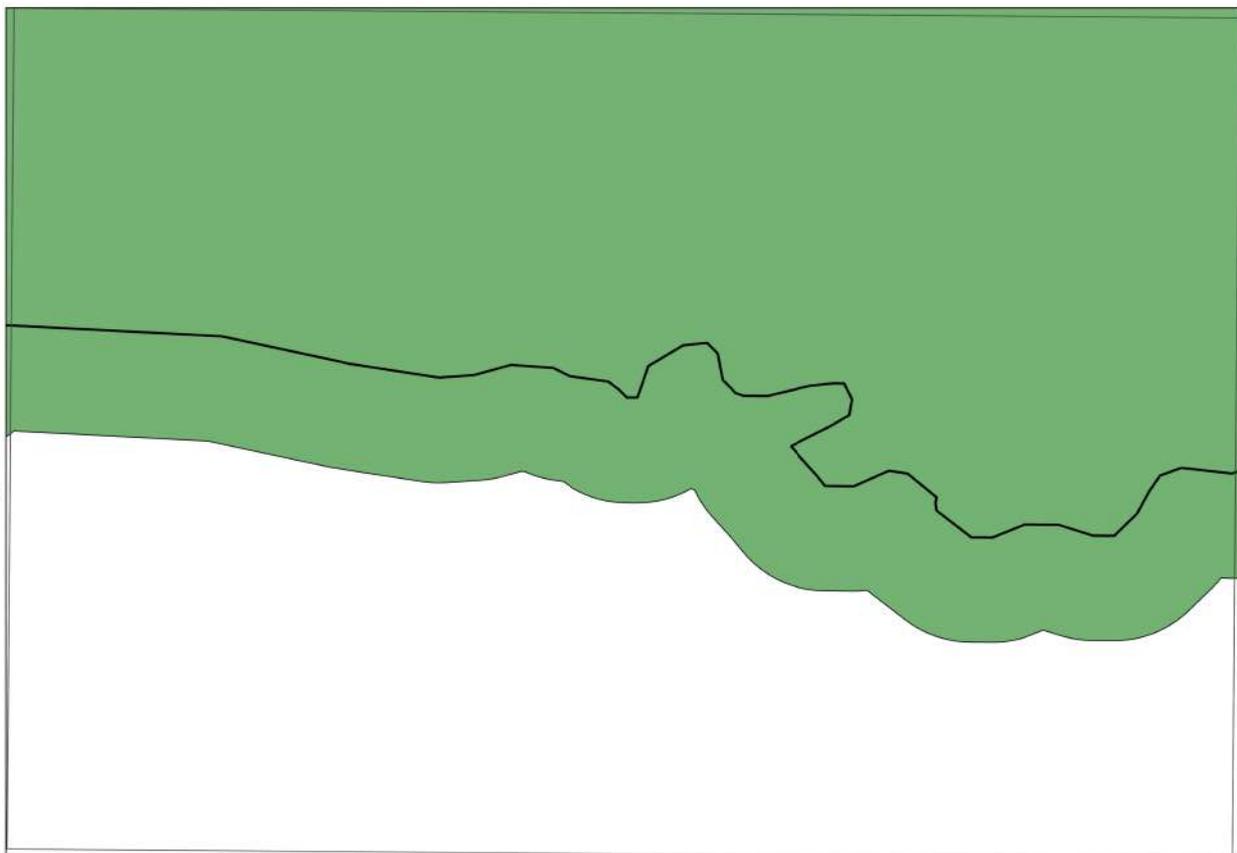
- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BH08**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

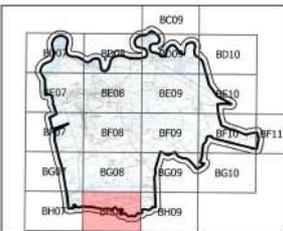
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



**Planche BH08**

**Repère**

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

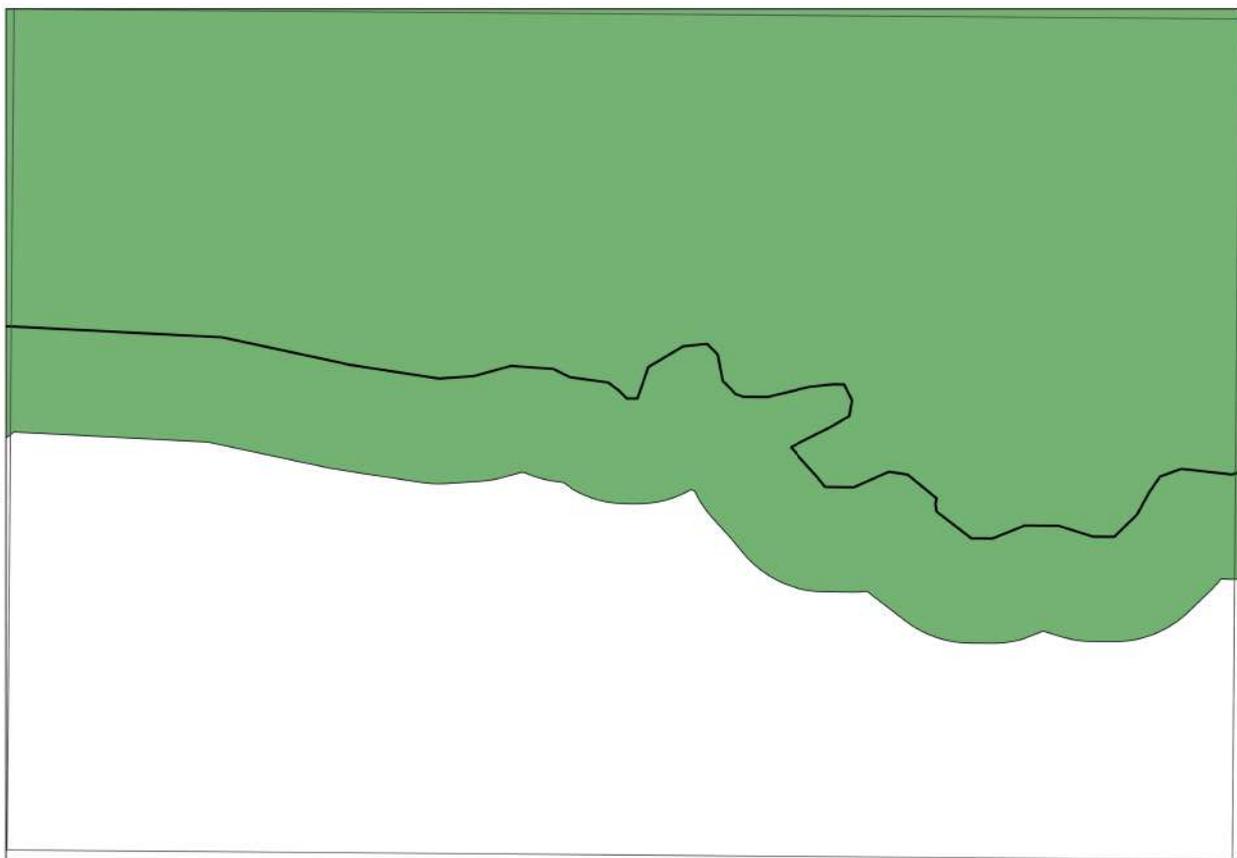
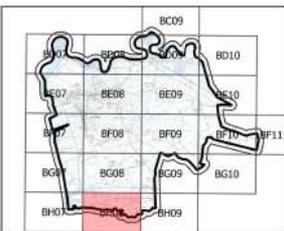
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

# Document de travail



**Planche BH09**

**Repère**

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

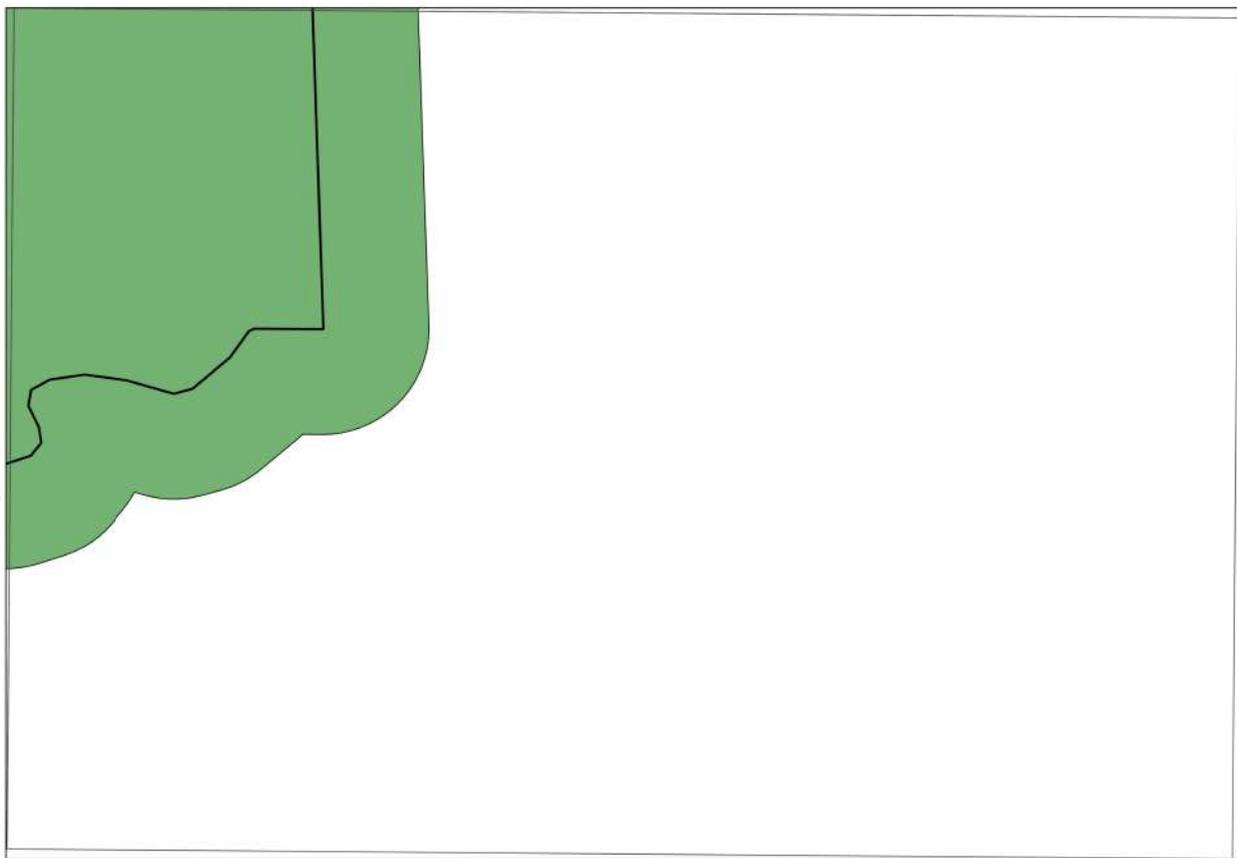
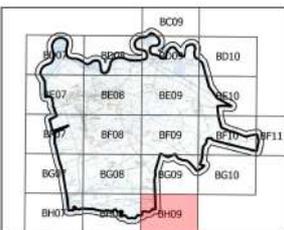
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

# Document de travail





**Planche BH09**

**Repère**

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

**Réseau hydrographique complémentaire**

- Ajout

**Zonage non concerné par l'étude**

- Zone humide du Marais Poitevin

**Inventaire**

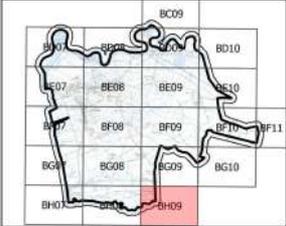
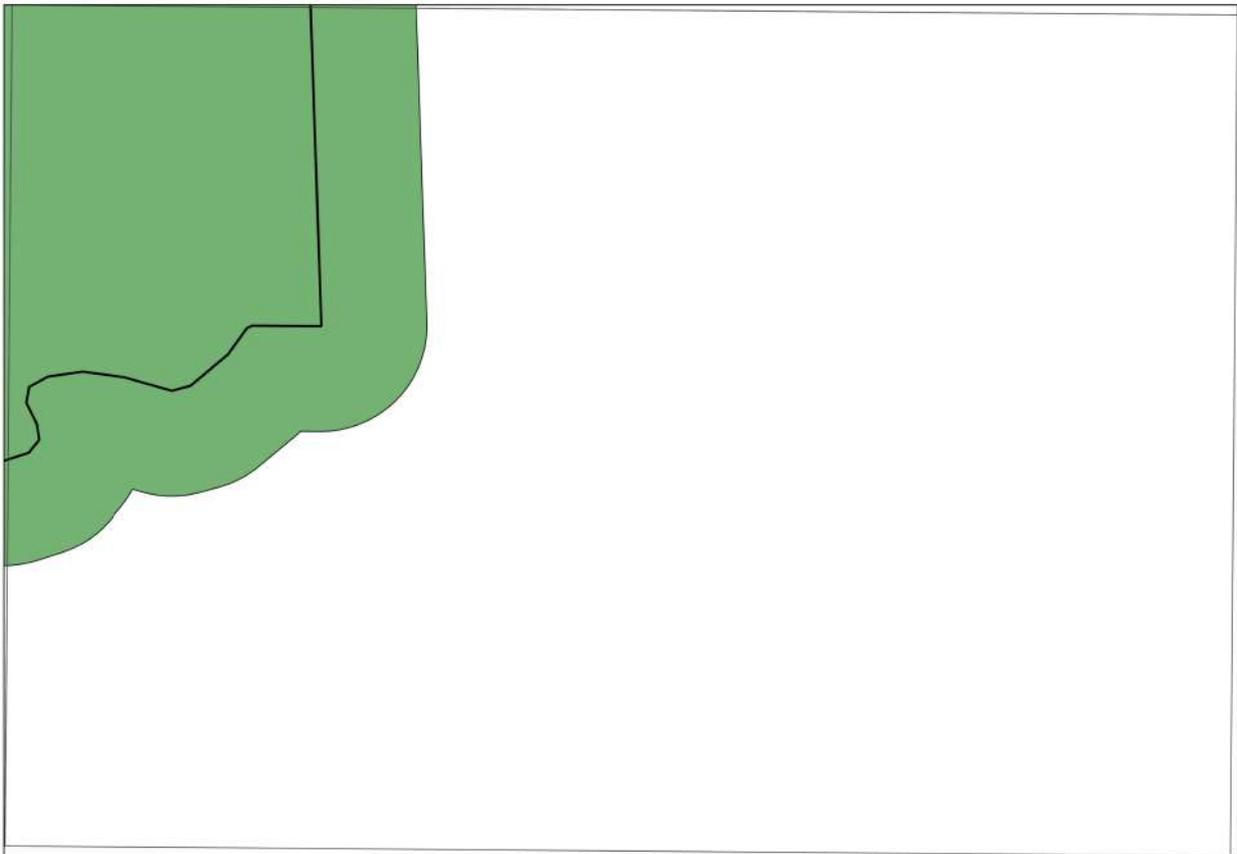
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM 17)
- Zone non prospectée

**Sondage pédologique**

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

**Éléments ponctuels**

- Engorgement
- Espèce végétale envahissante
- Puits
- Remblai



Commentaires :

# Document de travail



# **Annexe 7**

## **Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal**



## Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Atlantique (Cdc AA)



Assistant à maîtrise d'ouvrage : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP



Financiers : Agence de l'Eau Loire Bretagne, L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe (organismes partenaires pour votre territoire)



Prestataire : UNIMA



Commune : Charron (17091)



1.	Introduction.....	2
2.	Contexte de l'inventaire .....	2
3.	Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire .....	3
4.	Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil.....	6
5.	Questions et discussion .....	9
6.	Conclusion de la réunion et prochaines étapes .....	10
7.	Annexe .....	11

### 1. Introduction

La présentation des résultats de l'inventaire des zones humides en conseil municipal s'est tenue à 19h30, le 23 mai 2019, à Charron. 15 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence).

Caroline PUJOL rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie. La validation de l'inventaire s'effectue par la signature d'une délibération à la fin de la réunion. Mme PUJOL propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire



Membres du conseil présents à la réunion

### 2. Contexte de l'inventaire

La commune est localisée sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Les modalités de mise en œuvre de l'inventaire des zones humides sont uniques sur l'ensemble des communes et toutes les communes du périmètre du SAGE SNMP doivent le réaliser selon la méthodologie « Modalités d'inventaire des zones humides » validée par la CLE. L'inventaire permet de répondre aux dispositions du SAGE qui définit les zones humides comme un élément incontournable de la gestion de la ressource en eau, tant sur le point qualitatif que quantitatif. Il s'agit avant tout d'un inventaire de connaissance qui permet de localiser et de caractériser les zones humides afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces dernières au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire permet d'anticiper au mieux les problèmes et de gérer l'aménagement du territoire communal en intégrant l'inventaire aux documents d'urbanisme.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, assiste la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans cette démarche d'inventaire.

### 3. Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire

#### Définition de la zone humide

La définition issue du code de l'environnement est donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992, modifiée en 2006, comme suit :

« *Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* »

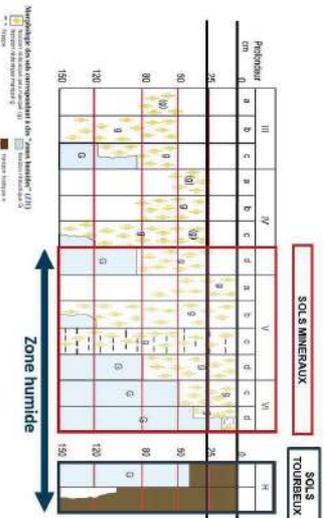
Cette définition, souhaitée par la CLE SNMP, détermine un cadre, complété par un décret d'application et un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en 2009 qui définissent les critères techniques d'une zone humide.

#### Critère de définition d'une zone humide

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.
- L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol.

L'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



#### Concertation et communication

Les étapes de la concertation, effectuées pendant l'inventaire sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> réunion du groupe d'acteurs : **28 septembre 2017** (présentation de la démarche et travail sur les données de pré-localisations)
- 2<sup>ème</sup> réunion du groupe d'acteurs : **5 octobre 2017** (présentation sur le terrain)

- Réunion d'information auprès des exploitants agricoles et des propriétaires : **12 octobre 2017** (présentation de la démarche)
- Les cartes provisoires ont été disponibles en mairie du **27 août au 14 septembre 2018**.
- 3<sup>ème</sup> réunion du groupe d'acteurs : **27 septembre 2018** (présentation des résultats provisoires)
- Réunion publique : **28 septembre 2018**

La démarche d'inventaire s'accompagne d'une phase de communication, sous la responsabilité du Maire :

- Courriers spécifiques aux exploitants agricoles
- Articles dans la presse (au démarrage de l'étude et pour la phase de consultation)
- Mise en place de référents sur la commune pour la phase de terrain
- Envoi de l'atlas provisoire des zones humides aux membres du groupe d'acteurs
- Article sur le site internet de la CDC et sur le Blog de la commune

#### Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des boisements ONF et de la zone humide du Marais Poitevin.

La surface communale est de 4003 ha et la surface prospectée est d'environ 247 ha, soit 6 % de la surface du territoire.

Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation, et sur la base de la carte de pré-inventaire établie à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.

Cette carte identifiait plusieurs types de zones :

- Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IBSN) élaboré par croisement de données structurées (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...), qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- Limite de la zone inondable connue.



Ensuite, la profondeur d'apparition du trait d'hydromorphie en question nous permet de classer le sol hydromorphe en zone humide ou non : l'hydromorphie doit apparaître dans les 25 premiers centimètres et se prolonger (50cm si présence d'un gley en profondeur classe IVd).

En deçà de 25 cm, le sol est classé en « zone non humide à sol hydromorphe ».

Pour rappel, l'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie pour un sol caractéristique de zone humide. La règle générale précise qu'il faut observer les traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et/ou s'intensifier en profondeur. De plus, l'intensité des traces d'hydromorphie doit être au moins de 5%.

### Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier 1,53 ha de zones humides, ce qui représente environ 0,04 % de la surface communale.

Lors de la phase de terrain, les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ont été relevés. Ces zones ne rentrent pas dans la définition légale d'une zone humide mais leur connaissance est importante car elles permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du bassin versant et des continuités entre les zones humides. Des phénomènes hydrauliques non négligeables se déroulent sur ces zones et on retrouve souvent une zone humide, qui semblerait isolée, « englobée » dans une entité hydromorphe plus large, permettant de faire un lien avec l'ensemble du système hydrologique.

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 6,71 ha.

### Typologie CORINE Biotopes

La typologie CORINE Biotopes permet de caractériser les zones humides en fonction de l'habitat ou du milieu qu'elles abritent. Cette typologie est définie à partir du cortège d'espèces floristiques qui se développe sur une zone.

Sur la commune, 70 % des zones humides inventoriées (1,04 ha) sont des milieux halophiles, 15 % des terres agricoles (0,25 ha), 8 % des boisements (0,13ha) et 7 % des roselières (0,11 ha).

### Réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique principal** (réseau BD TOPO issu de l'IGN). A cela, les observations de terrain ont permis d'identifier **1 173,65 ml de réseau complémentaire**. Ce réseau complémentaire vient, soit en ajout du réseau principal (fossé, canaux...), soit en correction du linéaire du réseau principal quand celui-ci a été modifié ou n'est pas cohérent avec la réalité de terrain. Le réseau complémentaire n'a aucune portée

réglementaire, il s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant., aucune distinction n'est faite entre fossés et cours d'eau.

### Points d'eau

**12 points d'eau** (plans d'eau, mares, réserves, bassins d'orage, ...) sont présents sur la commune, pour une **surface en eau libre de 0,44 ha**. Ces milieux, comme les cours d'eau, ne sont pas des zones humides mais des milieux aquatiques.

On observe une diversité de ces milieux, tant en termes de morphologie et de positionnement, qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture.

### Observations complémentaires

Sur la commune, 20 observations sont intéressantes à mettre en avant : des sources ; des puits, remblais... (non exhaustif).

### Retours sur le terrain et phases de levée de doutes

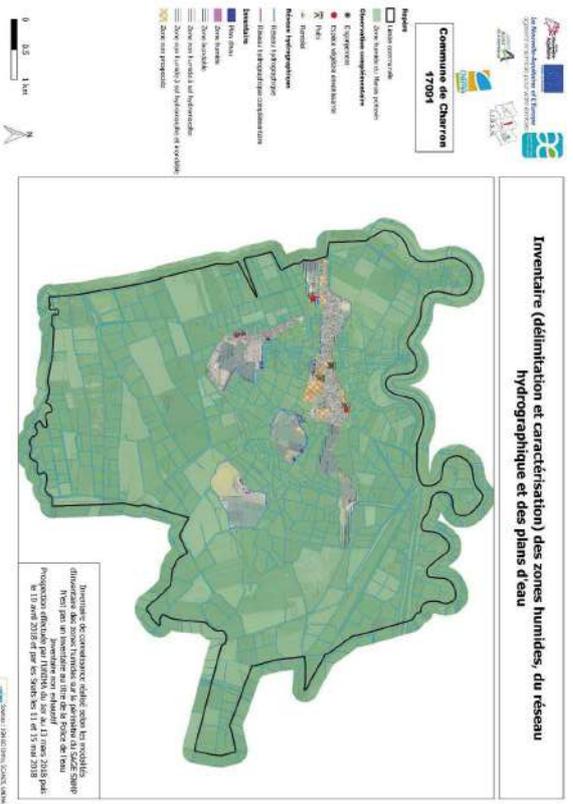
Les cartes étaient disponibles en mairie du 27 août au 14 septembre 2018.

Les personnes qui le souhaitent pouvaient formuler un commentaire grâce à une « fiche remarques ». Aucune personne ne s'est déplacée et aucune remarque n'a été formulée. A la suite de cela, aucun retour terrain n'a été demandé.

### Bilan de l'inventaire

Sur la commune :

- Douze zones humides identifiées, d'une surface totale de 1,53 ha.
- Les points ponctuels (inventaire non exhaustif), tels que : puits (4), zone d'engorgement (6), zone de remblai (6), espèce exotique envahissante (4).
- Des plans d'eau et des mares (12) pour 0,44 ha.
- Le réseau hydrographique tel que figurant à l'IGN et le réseau complémentaire en lien avec les zones humides identifiées, soit l'ajout de 1173,65 m (inventaire non exhaustif).
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur : 6,71 ha
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur et inondable : 2,62 ha
- Des zones inondables : 24,91 ha.
- Les zones non prospectées : parcelles liées aux zones bâties et/ou clôturées, nouvelles zones bâties : 22,8 ha.



### 5. Questions et discussion

Mon sieur le Maire demande la valeur juridique de la zone humide du marais poitevin (ZHMP) car la commune de Charraon est très impactée par ce zonage (80% du territoire communal). La commune a de nombreuses difficultés à faire aboutir des projets communaux car toujours situés en zone humide. La démarche Eviter-Réduire-Compenser coûte très cher et, de ce fait, de nombreux projets sont abandonnés.

Pour la commune, la zone humide du marais poitevin n'a pas de valeur juridique et est contestable et attaquable car elle n'est pas basée sur la méthode réglementaire de délimitation des zones humides.

Mon sieur Bodin, Vice-Président de la communauté de communes Aunis Atlantique explique que Charraon n'est pas la seule commune à contester la zone humide du marais poitevin et qu'à ce titre une réunion technique va être organisée avec le Parc Naturel Régional pour expliquer aux communes l'origine, le contexte et le rôle de la zone humide du Marais poitevin. Mon sieur le Maire regrette que le contexte communal n'ait pas été pris en compte lors de cette étude et aurait souhaité que la même méthode soit appliquée sur l'ensemble du territoire y compris dans la zone humide du marais poitevin.

La commune ne conteste pas les 1,53 ha de zones humides inventoriées par l'UNIMA mais n'est pas d'accord pour valider un inventaire incluant la zone humide du marais poitevin.

**6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes**  
 Le conseil municipal n'a pas validé l'inventaire car il conteste la délimitation de la zone humide du Marais poitevin.  
 Le processus est donc bloqué, l'inventaire ne pourra pas passer en Comité Technique puis en CLE tant que l'inventaire ne sera pas validé par le conseil municipal.





**03** Démarche

Consolidation en mairie

- Atlas de l'inventaire des zones humides mis en consultation à la Mairie du 27/08/18 au 14/09/18 (3 semaines)
- Aucune personne n'a consulté l'Atlas
- Aucune remarque formulée sur le cahier des remarques
- Aucune demande de retours terrain

19

**04** Résultats de l'inventaire

Sondage hydrologique

20

**04** Résultats de l'inventaire

Zones humides

21

**04** Résultats de l'inventaire

Zones humides

24

**04** Résultats de l'inventaire

Zones humides

Surface de zones humides  
1,53 ha

Environ 0,04 % de la surface communale totale

Surface de zones humides avec la ZNHP  
3 251,73 ha

Environ 8,1 % de la surface communale totale

- A titre indicatif...  
Pré-identification la SPEL (hors ZNHP)  
57,7 ha

21

**04** Résultats de l'inventaire

Zones humides

Indicateurs hydromorphes

- Hydromorphes : 1,04 ha (70 %)
- Bosquets : 0,11 ha (8 %)
- Roselière : 0,11 ha (7 %)
- Terre agricole : 0,25 ha (15 %)

21

**04** Résultats de l'inventaire

Zones à prédominance hydrologiques

Surface de zones non humides à sol hydromorphe  
6,71 ha

Surface de zones non humides à sol hydromorphe et inondable  
2,62 ha

Surface de zones inondables  
24,91 ha

27

**04** Résultats de l'inventaire

Késeau hydrographique et plans d'eau

Ajout de 1 173,65 ml de réseau hydrographique

12 plans d'eau 0,44 ha

24

**04** Résultats de l'inventaire

Zones humides

21

**04** Résultats de l'inventaire

Zones humides

24

**04** Résultats de l'inventaire

Observations complémentaires

- 4 puits
- 6 zones d'engorgement
- 6 zones de remblai
- 4 espèces exotiques envahissantes

29

**05** Bilan de l'inventaire

Synthèse

30

**05** Bilan de l'inventaire

Chiffres clés

- 1,53 ha de zones humides inventoriées
- 3 251,73 ha de zones humides (avec ZHMP)
- 81 % de la surface communale
- 751 sondages réalisés
- 6,71 ha de zones non humide à sols hydromorphes
- 1 173,65 ml de réseau hydrographique complémentaire
- 0,44 ha de plans d'eau
- 22,8 ha de zones non prospectées

31

**05** Bilan de l'inventaire

Rendu de fonds

- Cartographie des zones humides (format papier)
  - Atlas au format A3 – 1/7000<sup>e</sup>
  - Carte au format A0 – 1/7000e
- Rapport (format papier)
- Documents au format numérique (DXF)
  - Base de données GWMER
  - Fichiers cartographie
  - Photos
- Rapport
- Compte-rendu de réunion
- Courrier
- Cartes / Atlas
- ...

32



MERCI DE VOTRE  
ATTENTION

CONRACIS SAUNA  
Canton de Valais  
Caroline Fajduć  
caroline.fajduc@valais.ch



## **Annexe 8**

### **Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude**



AR PREFECTURE

017-211700919-20190523-2019052301-DE  
Reçu le 31/05/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers en exercice : 16  
Conseillers présents : 13  
Conseillers représentés : 3  
Conseiller non représenté : 0  
Votants : 16

Le vingt-trois Mai deux mille dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS :** M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOIN Olivier  
Mme BRAUD Béatrice - M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe - M. JARNY Jean-Claude  
Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine  
M. VERINE Mickaël - Mme MORISSET Séverine

**ABSENTS REPRESENTES :** M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)  
Mme PLAIRE Cécilia (*pouvoir à Mme Marie-Bernadette NAULET*)  
Mme LATLI Tiphaine (*pouvoir à Mme Sandrine GARDIEN*)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Patrick ROBERGEAU

*date de la convocation : 15/05/2019*

*date affichage : 16/05/2019*

*date de publication : 22/05/2019 SUD-OUEST*

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Conseillers présents : 13  
Conseillers représentés : 3  
Votants : 16

## **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

### **Contexte**

Par délibération en date du 09 Novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la qualité de l'inventaire selon de la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1<sup>er</sup> juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (cf. annexe n°1 : Etapes de l'inventaire), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.

Enfin, la commune a signé une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette opération.

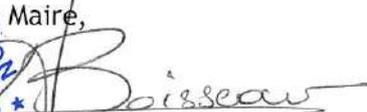


- 017-211700919-20190529-201905301-DE  
Regu le 31/05/2019
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones inondables (24.91 ha), de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25cm de profondeur) (6.71 ha).
  - Concernant le réseau hydrographique, environ 1 173.65 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) ;
  - 12 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (0.44 ha) ;
  - Des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 4 puits, 6 zones d'engorgement, 6 zones de remblai et 4 espèces exotiques envahissantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **rejette** les résultats du recensement au motif que le périmètre de l'étude est erroné. *Cet inventaire a été réalisé sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais Poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques.*
- **demande** que le recensement soit fait sur tout le territoire de la commune sur la base de la définition de l'article L 211-1 du code de l'environnement : on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Jeremy BOISSEAU





## **Annexe 9**

### **Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats**

*Référentiel taxonomique de 2017 V11.0 pouvant être différente de celui de la base GWERN*

*Les espèces caractéristiques de zones humides sont surlignées en bleu*



Nom vernaculaire	Nom latin
Goutte de sang	<i>Adonis annua</i>
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>
Grand plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i>
Vulpin des champs	<i>Alopecurus myosuroides</i>
Guimauve officinale	<i>Althaea officinalis</i>
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i>
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i>
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i>
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Bardane à petites têtes	<i>Arctium minus</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Gouet d'Italie	<i>Arum italicum</i>
Asperge officinale	<i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>officinalis</i>
Avoine barbue	<i>Avena barbata</i>
Azolla fausse-fougère	<i>Azolla filiculoides</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Bette maritime	<i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>maritima</i>
Scirpe maritime	<i>Bolboschoenus maritimus</i>
Moutarde noire	<i>Brassica nigra</i>
Brome variable	<i>Bromus commutatus</i>
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>
Laîche cuivrée	<i>Carex cuprina</i>
Laîche divisée	<i>Carex divisa</i>
Laîche en épis	<i>Carex spicata</i>
Chérophylle penché	<i>Chaerophyllum temulum</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>
Grande cigüe	<i>Conium maculatum</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i>
Chiendent du littoral	<i>Elytrigia acuta</i>
Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i>
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Épilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum</i>
Chardon Roland	<i>Eryngium campestre</i>
Bonnet-d'évêque	<i>Euonymus europaeus</i>
Falcaire de Rivin	<i>Falcaria vulgaris</i>
Ficaire à bulbilles	<i>Ficaria verna</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Gaudinie fragile	<i>Gaudinia fragilis</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Picride fausse Vipérine	<i>Helminthotheca echioides</i>
Patte d'ours	<i>Heracleum sphondylium</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>
Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius</i>
Jonc de Gérard	<i>Juncus gerardi</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Gesse hérissée	<i>Lathyrus hirsutus</i>
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Troëne	<i>Ligustrum vulgare</i>
Statice commun	<i>Limonium vulgare</i>
Ivraie multiflore	<i>Lolium multiflorum</i>
Oeil-de-perdrix	<i>Lychnis flos-cuculi</i>
Lycope d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>
Luzerne tachetée	<i>Medicago arabica</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Oenanthe à feuilles de Silaüs	<i>Oenanthe silaifolia</i>
Roseau	<i>Phragmites australis</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Épine noire	<i>Prunus spinosa</i>
Atropis maritime	<i>Puccinellia maritima</i>
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i>
Bouton d'or	<i>Ranunculus acris</i>
Renoncule des champs	<i>Ranunculus arvensis</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renoncule sarde	<i>Ranunculus sardous</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>
Rumex crépu	<i>Rumex crispus</i>
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>
Patience sanguine	<i>Rumex sanguineus</i>
Saule à feuilles d'Olivier	<i>Salix atrocinerea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Salicorne vivace	<i>Sarcocornia perennis</i>
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia subsp. alba</i>
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Maceron cultivé	<i>Smyrniolum olusatrum</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>
Laiteron épineux	<i>Sonchus asper</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Trèfle maritime	<i>Trifolium squamosum</i>
Aster maritime	<i>Tripolium pannonicum</i>
Trisetum commune	<i>Trisetum flavescens</i>
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>
Petit orme	<i>Ulmus minor</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Vesce à folioles étroites	<i>Vicia angustifolia</i>
Vesce cracca	<i>Vicia cracca</i>
Vesce hérissée	<i>Vicia hirsuta</i>
Poisette	<i>Vicia sativa subsp. sativa</i>
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>





**Union des Marais de Charente Maritime**

**RENCONTREZ-NOUS**

28 rue de Vaucanson  
17180 PERIGNY

**CONTACTEZ-NOUS**

 05.46.34.34.10  
 [www.unima.fr](http://www.unima.fr)

**SUIVEZ-NOUS**

 @UNIMA17  
 UNIMA 17